

NOTES
SUR LES
PRISONS DE LA SUISSE,

ET SUR QUELQUES-UNES DU CONTINENT
DE L'EUROPE;

MOYENS DE LES AMÉLIORER.

PAR FRANCIS CUNNINGHAM

ET T. F. BUXTON.

SECONDE ÉDITION.



GENÈVE.

Barbezat et Delarue, Imprimeurs-Libraires.

PARIS. RUE DE GRAMMONT, N° 7.

1828.

Martin

13884



NOTES
SUR LES
PRISONS DE LA SUISSE,
ET SUR QUELQUES-UNES
DU CONTINENT DE LEUROPE.



NOTES

GENÈVE, IMPRIMERIE DE BARBEZAT ET DELARUE.

PRISONS DE LA SUISSE

DE CONTINENT DE L'EUROPE

F1D28

NOTES

SUR LES

PRISONS DE LA SUISSE,

ET SUR QUELQUES-UNES DU CONTINENT
DE L'EUROPE;

MOYENS DE LES AMÉLIORER.

PAR FRANCIS CUNNINGHAM,

Membre du Comité de la Société pour l'amélioration des Prisons,
établie à Londres.

SUIVIES DE LA DESCRIPTION DES PRISONS AMÉLIORÉES
DE GAND, PHILADELPHIE, BURY, ILCHESTER ET MILLBANK

PAR T. F. BUXTON,

ESQ., MEMBRE DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.



SECONDE ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE, ET ACCOMPAGNÉE DE PLANS
DE PRISONS.



GENÈVE.

Barbezat et Delarue, Imprimeurs-Libraires.

PARIS. RUE DE GRAMMONT, N° 7.

1828.

NOTES

DES

PRISONS DE LA SUISSE

ET SUR QUELQUES UNES DU CONTINENT

DE L'EUROPE

PAR

FRANÇOIS CUNNINGHAM



SECONDE ÉDITION



GENÈVE

PRÉFACE

DE CETTE SECONDE ÉDITION.

LORSQU'EN 1820 l'auteur de ces pages a publié une édition considérable d'un ouvrage sur les prisons, adressé plus particulièrement au peuple Suisse, il s'en promettait un petit nombre de résultats qu'il a en effet obtenus. La bienveillance avec laquelle ses visites dans les divers cantons avaient été reçues, lui avaient fait espérer que ce qu'il imprimerait sur l'état de leurs prisons y serait pris en considération; mais il ne pensait nullement que ses observations dussent jamais être livrées de nouveau à l'impression, comme il est maintenant appelé à le faire, à la demande et aux frais du libraire éditeur de cette seconde édition.

Plusieurs motifs l'ont engagé à consentir à cette réimpression: 1°. il est persuadé que la portion de son ouvrage qui est traduite de M. Buxton, offre aux personnes qui s'intéressent aux prisons une source de documens et d'informations précieuses, dont il serait fâcheux qu'elles fussent privées.

2°. La science de la discipline des prisons est si nouvelle, que l'on doit s'attendre à ce que les sept années qui se sont écoulées entre les deux éditions de cet ouvrage, ont ajouté beaucoup aux observations qui y sont consignées.

3°. Dans cet espace de temps, plusieurs améliorations ont eu lieu : même en Suisse, Berne a commencé la construction d'une nouvelle prison; Lausanne a érigé pour cet usage un vaste édifice; Genève a construit la Maison Pénitentiaire, la plus complète qui se trouve encore sur le continent. Plusieurs prisons d'un ordre inférieur ont été considérablement modifiées, et l'on peut s'attendre à ce que plusieurs autres seront rebâties ou améliorées. En de telles circonstances, quelques nouvelles observations sur un sujet dont on s'occupe autant, pourront ne pas être sans utilité, et influencer peut-être sur les perfectionnemens que l'on se propose.

4°. L'attention du public de la Suisse sera portée toute particulièrement sur ce sujet dans la réunion de la Société Helvétique d'utilité générale, qui doit avoir lieu cette année à Bâle, où l'on s'occupera spécialement des prisons. Il importe donc de mettre sous les yeux de ceux qui prendront part à cette réunion nationale, le plus grand nombre possible d'informations.

Ces divers motifs ont engagé l'auteur des Notes sur les Prisons à les offrir de nouveau au public, dans l'espérance qu'il accueillerait cette seconde édition avec la bienveillance qu'il a accordée à la première. Il doit s'excuser d'un défaut apparent dans l'ordre de

cet écrit; mais il a désiré que les nombreuses additions qu'il a faites, n'altérassent pas le plan de la première édition, et prissent place parmi les documens qu'elle renferme. L'auteur a dû néanmoins, en plusieurs endroits, apporter quelques modifications au plan même qu'il désirait conserver. Il s'est hasardé à donner quelques détails spéciaux sur chacune des trois ou quatre prisons qui ont été, ou considérablement améliorées, ou reconstruites à neuf depuis son premier voyage en Suisse. L'une d'elles, la Maison Pénitentiaire de Genève, est un monument des connaissances et de l'humanité du peuple Genevois. Les principes généraux d'après lesquels elle a été construite, et l'esprit de ses réglemens pouvant servir de modèle aux diverses contrées de l'Europe, l'auteur a jugé utile d'en donner une description détaillée; et comme on a objecté que le peu d'étendue de cette prison la rendait moins propre à faire l'expérience du principe d'après lequel elle a été construite, on a joint au plan de cette prison un autre plan, qui est le résultat de l'expérience et des observations des membres de la Société pour l'amélioration des prisons, établie à Londres: ce plan est sur une plus grande échelle que celui de Genève, et peut à quelques égards en être regardé comme un perfectionnement.

Quelques pages de cette seconde édition sont aussi consacrées à faire connaître d'autres prisons du continent, qui ont attiré l'attention de l'auteur. Telles sont le bagne de Toulon, et les prisons du même genre dans les royaumes de Sardaigne, de Wurtemberg et des

Pays-Bas. On y a aussi inséré quelques observations de grand prix, récemment offertes au public dans un petit écrit de M^{me} Fry; et l'on a joint au rapport sur la prison de New-Gate les réglemens spéciaux d'après lesquels le département des femmes est administré dans cette prison. Tous ces documens augmenteront le volume de l'ouvrage; mais l'auteur espère qu'ils ajouteront aussi beaucoup à son intérêt et à son utilité.

Londres, Bureau de la Société pour la discipline des prisons. 18. ALDERMANBURY.

NOTES

SUR LES

PRISONS DE LA SUISSE,

ET SUR QUELQUES-UNES

DU CONTINENT DE L'EUROPE:

Moyens de les améliorer.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

L'ÉTRANGER qui prend sur lui de présenter aux habitans d'un pays éloigné du sien, ses observations sur leurs institutions domestiques, a besoin, je le sais, de quelque apologie. Cependant l'objet dont je désire les occuper étant d'une utilité générale, je crois avoir quelque droit à leur indulgence. L'amélioration de la discipline des prisons est un objet si important, le sort des prisonniers est tellement lié à la sûreté publique, que je me suis hasardé à publier les observations suivantes; elles sont le résultat de l'examen que j'ai fait des prisons de la plupart des Cantons de la Confédération Suisse.

J'ai accompagné ces observations de plusieurs documens tirés d'un ouvrage qui jouit de l'estime générale, celui de T. F. Buxton, Esq., membre du parlement.^a L'auteur de cet ou-

^a Le livre de M. Buxton a fait une grande sensation en Angle-

vrage, qui a eu six éditions successives en Angleterre, avance des faits dont aucun n'a jamais été réfuté ni contredit; il a eu pour but, en le publiant, de montrer à ses concitoyens à quel point un bon système de discipline des prisons est une chose juste et avantageuse, et d'éveiller leur attention sur les énormes abus qui régnaient à cet égard dans son pays. Je n'ai pas cru nécessaire de publier les observations de M. Buxton sur ce dernier point; le détail d'abus particuliers à l'Angleterre aurait été peu utile au lecteur suisse; une partie de ces abus a d'ailleurs cessé d'exister; on a fait de grands pas dans la réforme des prisons de cette île, et il est probable que des mesures législatives compléteront dans la prochaine session du parlement l'œuvre si bien commencée par les magistrats de tout le royaume.^a Je me suis donc attaché à publier l'état des prisons qui ont subi quelque réforme, soit en Angleterre, soit ail-

terre. L'auteur a examiné les prisons dans un esprit de charité et de justice, et il a dévoilé des abus monstrueux. Quelques-uns de ses tableaux font horreur, et on ne peut les croire exagérés quand on voit qu'il a pris la précaution de faire approuver ses rapports par les chefs même des prisons. (*Bibliothèque universelle, Littérature, tom. VIII, p. 367.*)

M. Villarmée, dans son ouvrage intitulé *les Prisons telles qu'elles sont, et telles qu'elles devraient être*, s'exprime ainsi:

« Six éditions ont paru dans la même année; j'emprunte à ce livre, qui est écrit avec une grande vigueur d'un bout à l'autre, et dans lequel la pitié due à l'infortune ne cesse point de parler à l'âme du lecteur, la plupart des faits que j'ai rapportés sur les prisons d'Angleterre. Il renferme des réflexions et des observations générales qui sont de la plus haute importance, et qui intéressent également les gouvernemens, les moralistes, les médecins et les philanthropes. »

^a Un acte du parlement, qui règle sur les meilleurs principes toute l'économie des principales prisons de l'Angleterre, a été en effet promulgué depuis la première impression de cet ouvrage.

leurs, dans des pays dont les gouvernemens et les institutions religieuses sont également différens.

J'ai voulu, en offrant cet exposé au public de la Suisse, lui laisser apercevoir à la fois, et ce qui manque aux prisons de ce pays, et les améliorations qu'il serait facile d'y opérer.

M. Buxton a fait contraster dans son ouvrage les institutions vicieuses avec les institutions perfectionnées; je ne suivrai pas la même route: je désire exciter l'esprit d'examen, et non point une censure spéciale; c'est pour cela que j'éviterai d'indiquer le lieu précis où le mal existe, et que je laisserai aux directeurs des établissemens sur lesquels portent mes observations, à en faire eux-mêmes l'application.^a Si malgré cette précaution, j'avais le malheur d'offenser quelques personnes, j'espère que l'on ne refusera pas de me croire lorsque je dirai que, bien loin de me complaire à relever quelque défaut dans les institutions d'un pays dont le séjour m'a été à la fois si agréable et si utile, mon seul désir est de voir les prisons de cette contrée dirigées avec une sagesse égale à celle qui préside à un grand nombre de ses institutions. L'unique sentiment qui me fait agir est celui d'être utile à l'humanité.

L'objet qu'on s'est proposé jusqu'ici en séquestrant le prisonnier, a été beaucoup moins de le corriger que de le punir, et d'arrêter par la terreur ceux qui pourraient être tentés de s'abandonner au crime: toute espèce d'amendement moral a été regardé comme impossible. Je vais entreprendre de signaler quelques-uns des maux qui résultent nécessairement de cette manière de voir, et je montrerai ensuite qu'il en est d'autres qui sont particuliers à la Suisse.

1°. *On perd l'occasion de ramener le prisonnier au bien:*

^a L'auteur, dans cette seconde édition, a pris la liberté de se départir de ce plan en décrivant quelques-unes des prisons de la Suisse qui ont été améliorées depuis 1820.

sa détention est cependant le moment le plus favorable pour cela : c'est ce qu'il sera facile de prouver en comparant le nombre de rechutes des prisonniers sortis de prisons diversement administrées. A New-Gate, avant la formation du Comité des Dames, les rechutes des femmes, comparées à celles des hommes, étaient dans la proportion de 3 à 5 : maintenant elles sont de 1 à 12.^a A Londres, sur 100 détenus, on en compte en moyenne 40 de condamnés pour récidive ;^c à Paris, à peu près un tiers ;^d à Glasgow, deux tiers ;^e à Philadelphie, avant la réforme des prisons, on en trouvait 40 sur 100, comme à Londres :^o depuis lors ce nombre a été réduit à 5 pour 100. A Gand, comme à Bury, on trouve le même résultat : sur 100 individus sortans, il n'y en a que 5 que l'on renferme de nouveau. Ainsi donc l'un des systèmes retire du crime 35 prisonniers sur 100 de plus que l'autre.

2°. Il résulte de ce que nous venons d'exposer, que, sous un mauvais système de prisons, *les crimes se multiplient* au lieu de devenir moins fréquens : c'est une vérité reconnue dans tous les pays ; sans doute plusieurs autres causes concourent à produire cet effet ; mais celle-là est une des principales. Les changemens apportés dans la prison de Philadelphie ont suffi pour diminuer les délits dans la proportion de 592 à 243, et les grands crimes dans celle de 129 à 25.^f

3°. Cette même cause produit un autre mal, qui, l'on peut le craindre, n'est que trop commun dans la Suisse : c'est la

^a GURNEY, *Visite des Prisons d'Écosse.*

^c BUXTON.

^d VILLARMÉE.

^e GURNEY. Son assertion ne s'applique qu'à une seule prison de cette ville.

^o DUC DE LIANCOURT, *Visite des Prisons de Philadelphie.*

^f BUXTON.

Les *quente application de la peine de mort, ou de quelque autre punition qui ne tend point à réformer le criminel, ou à rassurer la société contre le pouvoir qu'il a de nuire.* « Si vous étiez notre compatriote, me disait un ecclésiastique bien respectable que ses fonctions avaient appelé à accompagner une femme coupable à l'échafaud, je vous dirais à l'oreille le crime qui lui a valu la mort ; mais je me garderais de le dire à un étranger. » Il ajouta qu'il ne pouvait assigner d'autre cause à la sévérité exercée envers cette femme, que la difficulté de pourvoir à sa détention.

Toute sentence de mort prononcée pour un autre crime que le meurtre, est privée de la sanction divine, et ne peut trouver d'appui que dans les institutions humaines. Que dire d'une sentence qui condamnerait à mort parce que la prison n'est pas assez vaste, qu'elle est mal bâtie ou mal administrée, parce qu'il est plus économique ou plus commode de sacrifier un homme que de construire des murs ?

4°. Ne peut-on pas considérer aussi comme un fâcheux résultat de l'organisation vicieuse des prisons, un autre mode de punition également injuste, et contraire aux devoirs d'un bon voisinage ? je veux parler du *bannissement*. Cette peine est injuste dans son application, puisqu'elle est presque nulle lorsqu'elle s'applique à un étranger ou à un homme isolé, et qu'elle devient la peine la plus sévère pour celui dont elle rompt tous les liens de famille et de patrie, et qu'elle prive peut-être de tout moyen d'existence. Elle est contraire aux devoirs d'un bon voisinage, en repoussant dans une contrée voisine un homme atteint d'un mal contagieux, et qui, en retour d'une hospitalité qu'on lui accordera sans défiance, répandra autour de lui le désordre et le crime. Je sais que l'on pourra dire que le coupable, instruit par ses souffrances passées, éloigné du théâtre et des complices de ses désordres, sachant qu'il n'est que toléré dans son nouveau séjour, trouvera dans ces circonstances de puissans motifs

à se mieux conduire. Mais doit-on supposer qu'il se ~~ne~~ pour davantage chez des étrangers, qu'il ne l'a fait au milieu de sa famille et de ses amis, et sous l'influence des liens sociaux que son bannissement a rompus; n'est-il pas au contraire beaucoup plus à craindre qu'il ne se livre au vagabondage?

5°. De mauvaises prisons sont encore la source d'autres maux que le législateur n'a pas le droit d'infliger. Ainsi que l'observe M. Buxton, la nudité, le froid, les maladies, l'obligation de respirer un air corrompu, de vivre au milieu des plus honteux désordres du vice, ne sont pas des peines légales à la disposition du magistrat civil; un système de prisons qui expose le détenu à ces souffrances, est donc non-seulement *cruel*, mais encore *injuste*: il le soumet à un surcroît de peine auquel il n'est pas condamné. Il est *partial*: ce surcroît est le même, quelle que soit la peine commise par le détenu; il est *impolitique*, il rend impossibles les deux grands résultats que l'on doit chercher à obtenir par la punition des délits, empêcher que le crime ne se propage, et corriger le criminel: car il fait de la prison une école de corruption et de vice; enfin, il est *indigne d'un peuple sage et humain*, dont il tend à détruire la moralité et à dégrader le caractère. ^a

^a Je voudrais que, dans le cours de chaque journée, les traitemens dont il est l'objet fussent remplis de douceur et d'humanité; je le voudrais parce que le contraire entraîne les résultats les plus déplorable. Je l'ai déjà dit, tout homme qui se voit rejeté par ses semblables les rejette à son tour, et leur rend dans le secret de son cœur tous les outrages qu'il en reçoit. Les hommes rompent avec lui, il rompt avec eux; et l'état d'hostilité où il se constitue à leur égard lui paraît juste parce qu'il est réciproque. La rage permanente qui le transporte le rend sourd à toute bonne idée, à tout bon sentiment; ou bien, s'il manque de cette audace et de cette vive énergie qui rend guerre pour guerre, s'il est d'une trempe moins ferme, il tombe dans l'abattement et le désespoir: il tourne sur lui ses propres mains, ou

Les prisonniers appartiennent à deux classes bien distinctes, et qu'il est important de ne jamais confondre, car leurs droits sont bien différens: les uns ne sont que prévenus, les autres sont

il devient plus insensible que la brute. Au contraire, environnez le prisonnier d'intérêt, d'affection, de douceur, je dirais presque de politesse; s'il se compare avec vous, il se juge, il rougit de lui-même; il s'aperçoit qu'il est des hommes meilleurs que lui, et des actions généreuses auxquelles il est forcé d'applaudir, puisqu'elles lui sont utiles. Pour peu que vous réchauffiez dans son cœur ce qu'il a conservé de juste, d'humain et de social, il se rassure, il reprend de sa propre estime, il espère: le modèle de conduite que vous mettez sous ses yeux, il l'aime, il le respecte, il se dispose à l'imiter; c'est ainsi que, ne vous abaissant point à lui, mais l'élevant jusqu'à vous, vous lui ouvrez une carrière nouvelle où tout lui sourit, et où l'appellent des biens inconnus jusque-là. J'ajoute qu'il n'est point de filtre ni d'enchantement qui puisse pénétrer jusqu'aux sources de la vie avec plus d'efficacité, que des espérances si consolantes et une si douce perspective. Tous les tissus s'épanouissent, toutes les fonctions se régularisent, toutes les forces se développent; la raison s'éclaire, la volonté s'épure, la santé s'affermi; et par le travail, dont le goût se fortifie de plus en plus et se change en passion, l'homme coupable un instant, mais purifié par une peine que vous avez rendue salutaire, peut enfin recouvrer tout son prix. Je sais, Messieurs, qu'il est des naturels durs, des caractères indomptables, que rien ne touche, dont rien ne fléchit la férocité, qui s'irritent également du bien et du mal, qui traitent la justice de barbarie et la bonté de faiblesse; mais ces cœurs de bronze sont de vrais monstres, et les monstres sont rares: ils font exception; et, dans la conduite des affaires, ce n'est jamais sur des exceptions qu'il faut se régler, quelles qu'elles soient. ~~En restant~~, ce qui doit trancher sur ce point, c'est l'expérience. J'ai vu Bicêtre à deux époques différentes: dans l'une, Bicêtre réalisait l'enfer des poètes; dans l'autre, qui est l'époque actuelle, il s'administre comme un couvent. (*Rapport au Conseil Général des Prisons de la France*, pag. 50.)

condamnés. La culpabilité des premiers étant douteuse encore, la détention ne doit pas être une punition, et elle n'est légitime qu'au degré nécessaire pour s'assurer que l'accusé sera présent à son jugement. En Angleterre, la loi répugne tellement à ordonner la détention préalable, qu'elle laisse l'accusé en liberté toutes les fois que le délit n'est pas très-grave, et qu'il fournit une caution suffisante pour assurer sa comparution; et dans tous les cas, selon l'expression d'un de nos plus habiles jurisconsultes (lord Coke), « la loi a horreur qu'un homme « subisse une longue détention avant d'être jugé. »

Il est évident que le prévenu doit être traité avec toute la douceur possible; s'il est privé de sa liberté avant son jugement, cette privation ne doit pas être accompagnée de souffrances inutiles, et l'on doit se borner à prendre à son égard les précautions nécessaires pour empêcher son évasion. Tout mauvais traitement, toute contrainte, toute privation inutile à sa sûreté, est un acte injuste et oppressif. « Les lois, dit Buxton, « peuvent avec quelque apparence de justice être aussi sévères « à l'égard du crime, que l'étaient celles de Dracon; des légis- « lateurs peuvent s'imaginer faussement qu'une rigueur exces- « sive conservera l'innocence par l'effroi des conséquences du « vice; mais il n'y a point de système qui puisse excuser l'em- « ploi d'une rigueur inutile à l'égard des prévenus. Tout homme « peut éviter la peine décernée contre le crime en s'abstenant « de le commettre; mais quel est l'homme qui peut se dire à « l'abri d'une fausse accusation? Condamner celui qui n'est en- « core que soupçonné, à autre chose qu'à une simple détention, « c'est punir lorsque le crime est incertain. »

Lord Coke, que nous avons déjà cité, a dit avec justesse : « Un poète philosophe a décrit en traits énergiques les procédés « infernaux du juge des Enfers :

« *Gnossius hic Rhadamanthus habet durissima regna*
« *Castigatque, auditque dolos.* »

On trouve encore dans l'ouvrage de Buxton le passage sui-
vant :

« Il punit, ensuite il juge; mais ces moyens seront toujours
« repoussés avec horreur partout où il y aura des juges équita-
« bles et de bonnes lois.

« Rappelons-nous que dès le moment de son arrestation, le
« prévenu n'étant point encore reconnu coupable, nous n'a-
« vons aucun droit de lui faire parcourir les rues enchaîné, et
« de le couvrir d'ignominie en le donnant en spectacle à ceux
« qui jusque-là l'avaient cru sans tache. L'infamie doit être la
« conséquence du crime, et ne doit jamais être celle du simple
« soupçon : il faut donc respecter son amour-propre autant
« que possible, et le faire conduire en prison avec décence et
« en secret; une fois qu'il est sous les verroux, nous n'avons
« pas davantage le droit de le surcharger de fers, de le sou-
« mettre à cette souffrance corporelle, ni aux angoisses de
« l'âme qui accompagnent ces signes de dégradation chez un
« homme dont les sentimens ne sont pas encore anéantis, et
« personne n'a le droit de supposer qu'ils le soient.

« Nous n'avons pas le droit de le priver d'un air pur, d'une
« nourriture saine et suffisante, des moyens de prendre quel-
« que exercice. Nous n'avons pas le droit de le priver d'un
« travail d'où dépend peut-être l'existence de sa famille, si ce
« travail n'est pas incompatible avec son séjour dans la prison.
« Nous n'avons pas le droit de l'exposer à souffrir du froid,
« faute de feu pendant le jour et de couvertures pendant la
« nuit. En l'enlevant à son domicile, nous lui avons ôté les
« moyens de se procurer les besoins et les douceurs de la vie :
« nous sommes donc tenus de les lui procurer nous-mêmes ;
« mais il faut le faire avec modération.

« Nous n'avons pas non plus le droit de nuire à ses *bonnes*
« *habitudes*, en le soumettant à une oisiveté forcée; à sa *mo-*
« *ralité*, en l'associant à un ramas d'hommes endurcis, et de

« criminels avérés ; à sa *santé* enfin , en lui faisant passer la nuit dans des chambres humides et malpropres , et dont l'air est promptement vicié par le souffle des hommes qu'on y refoule.

« Nous devons au contraire veiller à ce qu'il ait au moral et au physique tout ce qui lui est nécessaire ; nous devons encore accélérer son jugement autant que cela est possible , et lui fournir les moyens de prouver son innocence. Une heure de délai inutile est ou peut devenir une heure d'emprisonnement injuste.

« S'il est acquitté , on lui doit tout au moins de le replacer dans les mêmes circonstances où il était lorsqu'on l'a arrêté , de payer la dépense de son retour chez lui , et de lui procurer les moyens d'exister jusqu'à ce qu'il ait pu retrouver de l'ouvrage. S'il est condamné , c'est à la loi de déterminer la peine que mérite son offense. »

Ces observations de M. Buxton , quoique relatives à l'Angleterre , peuvent s'appliquer avec bien de la force à l'état des prévenus dans une grande partie de la Suisse ; car la manière dont il m'a paru qu'on les traite , a bien de la dureté. Ils sont en général mêlés avec les condamnés toutes les fois qu'on ne juge pas nécessaire de les mettre au secret , et dans ce dernier cas leur condition est peut-être pire ; ils sont alors placés dans des cachots souvent humides et obscurs , et où ils ont beaucoup à souffrir. J'ai vu dans une des prisons de la Suisse , un homme qui était détenu depuis douze mois , et dont on me dit que la procédure ne pouvait être complétée avant deux autres mois : il était enchaîné à son lit , qui lui servait à la fois de chaise et de table , seul , sans ouvrage , sans autre distraction que quelques vieux livres ; la lumière ne pénétrait dans son cachot que par une ouverture élevée ; trois fois le jour son geôlier venait en bateau lui apporter à manger , et visiter sa chaîne. C'est dans cette solitude , au milieu des eaux , que ce pauvre mal-

heureux a vu tristement les saisons se succéder les unes aux autres , et qu'il a souffert plus que ne souffrent les prisonniers déjà condamnés. Avec quelle effrayante vérité ne peut-on pas dire d'un régime pareil , « *il punit , ensuite il juge !* » Sans doute qu'il est des cas où l'instruction de la procédure exige la séquestration complète du prisonnier ; mais les cachots en Suisse sont souvent placés , les uns à l'égard des autres , de manière à ce que ceux qu'ils renferment puissent , en élevant la voix , s'entretenir entr'eux , et c'est ce qui serait arrivé sans aucun doute dans le cas que je viens de citer , si ce malheureux n'avait pas été seul prisonnier dans la tour : l'absence du geôlier aurait facilité les communications.

Quant aux droits des condamnés , je sais qu'ils ne sont pas les mêmes que ceux des prévenus ; la sentence une fois portée contre un individu , il faut qu'il subisse sa peine : toutefois on doit prendre garde de l'aggraver par une sévérité que ne prescrit pas la sentence ; toute mesure , tout traitement qui exposerait le moins du monde la vie ou la santé du prisonnier est illégale ; il a donc droit de s'attendre à respirer un air pur , à avoir une nourriture suffisante , de bons vêtemens , et un lit pourvu du nécessaire. ^a

« Une jurisprudence humaine et éclairée doit imiter l'auteur de toute compassion et de toute sagesse ; elle ne doit pas se complaire à la mort du pécheur ; mais elle doit désirer qu'il renonce à ses égaremens , et qu'il vive. Elle doit punir pour

^a Le prisonnier doit être substantiellement nourri , et doit être sainement vêtu ; il ne doit pas souffrir du froid , de l'humidité ; il doit être convenablement soigné en maladie. Tout ce qui manque à ce bien-être est une violation faite aux droits de l'homme détenu , qui ne doit subir que la peine de la détention , mais dont l'existence doit être exactement soignée et préservée. (*Rapport de la Société des Prisons de la France*, 1819.)

« prévenir le crime, et réformer le criminel pour prévenir de
 « nouveaux crimes. Voilà ce qu'une détention bien entendue
 « peut opérer. Si le prisonnier est séparé de ses anciens compli-
 « ces, il cessera de penser comme eux, il aura le temps de se re-
 « connaître et de se repentir : la réclusion solitaire soumet les
 « plus indomptables, et régénère souvent les plus corrompus.
 « Mais il est nécessaire que le coupable soit dans la solitude pen-
 « dant la nuit et pendant une grande partie du jour ; et comme
 « l'oisiveté est une source de vices, on doit veiller à ce qu'il
 « soit constamment occupé, et l'encourager au travail en par-
 « tageant libéralement avec lui les profits qu'il procure. On
 « doit lui défendre l'usage des liqueurs fortes, dont l'abus con-
 « duit au crime, et l'accompagne presque toujours. Les pri-
 « sonniers manquent souvent d'instruction élémentaire : il faut
 « qu'ils en reçoivent ; mais c'est surtout l'instruction religieuse
 « qui est nécessaire, car l'absence des sentimens qu'elle tend à
 « développer est la grande source de tous les crimes. Il importe
 « donc que des ministres de la religion consacrent journellement
 « leur activité et leur zèle, non-seulement à des prières et à un
 « culte rendu en commun, mais à des instructions particulières :
 « leurs efforts ne seront sûrement pas sans fruit. M. Robinson
 « de Leicester a déclaré que nulle part les soins de son ministère
 « n'avaient eu des résultats plus marqués que dans les prisons ;
 « et le Comité des Dames de New-Gate a été témoin de plu-
 « sieurs exemples de réformes opérées même chez les femmes
 « les plus corrompues. »^a

Cependant, tandis qu'on dirige tous ses efforts vers l'amélioration du sort du prisonnier, il ne faut pas oublier qu'une prison doit être avant tout un séjour de punition pour lui. C'est avec raison qu'on a dit dans le Rapport de la Société de France,
 « Le bien-être physique du prisonnier doit donc être exacte-

^a Buxton.

« ment observé, sans néanmoins tomber dans l'excès, quand les
 « ressources de la prison le permettraient. Le sentiment de cha-
 « rité et de bienfaisance envers les détenus condamnés doit être
 « éclairé par la réflexion. La détention est une punition dont le
 « condamné doit éprouver constamment l'effet ; il doit, dans tous
 « les momens de sa détention, en désirer la fin. La sensibilité
 « exclusivement écoutée par des administrateurs de prisons serait
 « une erreur : la prison où le condamné serait assez bien pour ne
 « pas souhaiter toujours d'en sortir, serait par cela même un dé-
 « sordre dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt social. »

Maintenant j'essaierai d'examiner quelques-uns des points qui me semblent mériter l'attention de ceux qui administrent les prisons de la Suisse, et je rangerai ces points sous les chefs suivans : la *Santé*, la *Classification*, l'*Inspection*, le *Travail*, l'*Instruction*, la *Discipline*, et les *Moyens d'amélioration*, à quoi j'ajouterai le plan d'une maison de détention, tracé d'après les meilleurs principes sur la discipline des prisons.

I. SANTÉ.

Nourriture. En considérant la nourriture sous le rapport de l'hygiène, elle m'a paru partout d'une assez bonne qualité. La ration est ordinairement d'une livre et demie de pain, et de plus ou moins de soupe ; dans quelques prisons on ajoute de la viande. J'en ai visité une où la ration de pain était de deux livres et demie : aussi les prisonniers en vendaient-ils pour acheter de la viande. Quand j'entrai, je les trouvai occupés à

^a M. Villarmée, dans l'ouvrage qui a pour titre, *Les Prisons telles qu'elles sont, et telles qu'elles devraient être*, dit à la page 47, « Je pense que la ration de pain ordinaire devrait être de 28 à 30 onces pour les hommes. » La Société de Médecine de Paris concluait dans un rapport, en 1791, que le pain devait être porté à deux livres pour chaque détenu.

tuer un mouton qu'ils s'étaient procuré en partie par ce moyen, en partie par leur travail. Cependant, si telle est l'intention des administrateurs, ne serait-il pas plus convenable que cela se fit d'une manière plus régulière ? ne doit-on pas craindre qu'il ne soit contraire à la sagesse et à la justice, que ceux qui habitent les prisons jouissent d'un tel superflu, tandis que tant de gens au dehors manquent même du nécessaire ?

J'ai trouvé plusieurs prisons dont les chambres n'étaient pas aérées, faute de moyens de faire circuler l'air ; dans quelques autres on avait négligé de pratiquer aux portes les ouvertures nécessaires.^a Plusieurs des cachots où l'on confine les grands

^a Lorsqu'on lave les planchers des prisons, ce qui malheureusement ne se fait guère en Suisse, on doit prendre des soins particuliers pour éviter les inconvéniens de l'humidité : c'est lorsque les prisonniers sont confinés et mis à la diète, qu'elle leur est surtout pernicieuse ; on ne peut parvenir à l'éviter dans les cachots et dans les cellules qu'en y introduisant autant d'air chaud et sec que cela est possible et convenable pour le prisonnier. Une circulation d'air complète est le meilleur moyen de prévenir l'humidité, mais ne peut s'obtenir que dans les prisons dont les corps de logis sont distribués en rayons. Nous donnons dans cet ouvrage d'amples détails sur cette espèce de prison. L'air y circule à la surface même du sol de chaque cellule, en sorte que la couche la plus basse de l'atmosphère y est continuellement changée. Dans les prisons qui sont déjà bâties dans une position humide et d'après le mode de la réclusion solitaire, il est convenable que les murs soient fréquemment lavés avec de l'eau de chaux nouvellement calcinée. Il faut y revenir deux, trois, et jusqu'à six fois par an, selon ce qu'exige le local. La prompte décoloration des murailles indique toujours le degré d'humidité auquel elles sont exposées. Le sol des cours doit être pavé dans toute son étendue, les pavés en plateaux de grès (*flag stones*) sont préférables aux autres : il ne faut les laver qu'en temps chaud et sec ; mais on doit les balayer chaque jour.

criminels, ou ceux qui refusent de faire des aveux, sont effrayans sous le rapport de la salubrité, et les prisonniers qui y demeureraient long-temps courraient au moins le risque d'y perdre leur santé. Il serait nécessaire de ne pas leur laisser l'emploi des moyens de ventilation, car le plus souvent ils n'en feraient pas usage, et en même temps il faut qu'ils aient la liberté de se soustraire au courant d'air en changeant de place.

Malpropreté. J'ai été plus d'une fois frappé de la malpropreté des prisons : les quartiers des grands criminels sont presque entièrement négligés sous ce rapport, et en général on met trop peu d'importance à changer la paille, à la renouveler tout-à-fait au départ du détenu, et à laver les planchers. En Angleterre, dans les prisons bien administrées, on lave les planchers deux fois par semaine pendant l'été, et une fois par semaine pendant l'hiver ; c'est le seul moyen d'empêcher la multiplication de la vermine, dont les larves de quelques espèces se développent dans la poussière.

Il m'est arrivé en sortant d'une prison, d'être obligé de me dépouiller de mes habits, et de les exposer à l'air. Il serait bien à désirer que les chambres des détenus fussent toujours maintenues au degré d'ordre et de propreté auquel on voudrait amener les chaumières où ces prisonniers seront appelés à vivre après leur élargissement.

Il importe de leur donner des *habitudes* de propreté, et l'on doit y mettre d'autant plus de soin qu'ils n'y sont pas naturellement portés ; on les y formera plus facilement pendant leur détention, qu'on ne le ferait s'ils étaient en liberté.^a Le blanchiment est une des choses qui contribue le plus à la propreté

^a Je ne parlerai point ici de l'effet que produit sur l'âme la seule habitude de la propreté. Je ferai remarquer seulement qu'en fait d'hygiène, ce que la médecine prescrit la morale le prescrit à son tour, et qu'en cela, comme en tout, les préceptes de l'un sont aussi

des prisons : on peut le faire exécuter à peu de frais par les prisonniers, et le renouveler ainsi deux fois l'année. On doit écarter des chambres, des corridors et des cours, tout ce qui les embarrasse et empêche les soins journaliers de propreté, comme aussi en éloigner la volaille, les chiens, et tous les animaux qui salissent.

Un des points les plus importans à la santé des prisonniers est l'*exercice* ; la construction de la plupart des prisons de la Suisse les en prive complètement : l'état des femmes m'a paru à cet égard encore plus triste que celui des hommes ; j'en ai vu qui étaient obligées de travailler douze heures assises, sans faire d'autre exercice que celui de passer de l'atelier dans leur chambre à coucher, de celle-ci dans l'atelier, et de traverser une cour deux fois le dimanche, pour aller à l'église et en revenir ; aussi ai-je été peu surpris de voir aux détenus de cette prison un air languissant et malade, et d'apprendre que l'année dernière il en était mort dans la proportion de 14 sur 100.

Les *infirmeries* en général ne m'ont paru ni assez séparées du reste de la prison, ni suffisamment aérées. Un bon régime sanitaire serait cependant de la plus haute importance : car, outre que le genre de vie des prisonniers avant leur détention a souvent été malsain, ils sont de plus éprouvés par leur réclu-

les préceptes de l'autre. Soit donc que l'action tempérante des bains calme les désordres du système nerveux, assouplisse l'esprit comme elle assouplit le corps, émousse les passions et modère les élans de la volonté ; soit que le sentiment de bien-être que donne une propreté habituelle, ouvrant les yeux sur ce que le vice a de dégoûtant, en inspire par degrés l'aversion, et prépare ainsi la révolte de l'âme par celle des sens, ce qu'on ne peut nier, c'est que partout où l'homme a pris le goût de la propreté, il paraît avoir mieux senti la dignité de sa propre nature, et s'est montré plus docile au joug du devoir et de la raison. (*Rapport de la Société de Paris*, p. 42.)

sion, qui est pour eux un état contre nature, sans qu'ils aient les ressources qu'ont les personnes en liberté ; ils ont donc besoin d'être constamment surveillés sous ce rapport, et d'avoir les secours habituels d'un médecin. Il y a cependant en Suisse moins de malades que l'on ne pourrait s'y attendre, en voyant l'état des prisons et le peu de précautions qu'on prend pour conserver la santé des prisonniers ; mais je ne doute pas que l'on ne puisse encore en diminuer le nombre sans beaucoup de dépense, et sans beaucoup de peine. Dans la maison de force de Gand, qui est située dans une position beaucoup moins salubre qu'un grand nombre de prisons de la Suisse, j'ai été surpris que sur onze cent cinquante-deux prisonniers, il ne s'en trouvât à mon passage que trois qui fussent vraiment malades. Les prisons des autres contrées sont en général dans un état bien différent de celui-là.

II. CLASSIFICATION.

Je veux parler ici d'une *division du local de la prison*, qui permette la *séparation* des prisonniers, ou leur classification d'après la nature de leurs délits, d'après leur âge, et d'après les moyens qu'ils auraient de se nuire les uns aux autres. Les prisonniers, selon leur état moral, doivent avoir des ateliers séparés et des cours différentes. Une classe de prisonniers ne doit en aucun moment avoir des communications avec une autre classe. La distinction en détenus au criminel et au correctionnel, la seule consacrée par l'usage, ne répond pas à ce but. Ces deux classes doivent se subdiviser. C'est ce que l'on a cherché à faire dans la prison de Genève. On conçoit combien les communications entre prisonniers peuvent être dangereuses, et l'on s'affermir bientôt dans cette opinion quand on se rappelle que la plupart de ceux qui habitent les prisons, sont profondément versés dans tous les artifices et dans les pratiques du crime, et que tous sont avides d'apprendre ce qu'ils peuvent encore

ignorer à cet égard. Cependant l'on n'a donné que fort peu d'attention à cet objet, et les prisons de la Suisse n'admettent presque aucune classification. J'ai rencontré dans l'une d'elles une jeune fille d'une figure intéressante, âgée de dix-neuf ans, et condamnée à quatre mois de détention pour un vol : elle faisait chambre commune avec les femmes les plus corrompues de la prison ; ce n'était pas sa première détention, et, s'il est permis d'établir une conjecture, ce ne sera pas non plus la dernière. Vis-à-vis, et sans autre intervalle que celui d'un passage étroit, était renfermée une pauvre aliénée dont les cris attestaient l'angoisse, et frappaient sans relâche les oreilles des détenus.

On pourrait citer plusieurs exemples de prisonniers qui, par leurs communications avec d'autres détenus, ont été portés à des crimes dont ils n'avaient auparavant aucune idée. Presque tous perdent nécessairement la honte qu'ils avaient de leur propre crime, en vivant avec des hommes plus corrompus qu'eux-mêmes.

L'état de la plupart des prisons ne laisse non plus au prisonnier aucun moyen de se retirer à l'écart pour se recueillir et pour remplir ses devoirs de dévotion. Cet inconvénient existe dans toute prison où chaque détenu n'est pas placé pendant la nuit dans une cellule séparée. La solitude pendant la nuit me paraît absolument nécessaire partout où l'on se propose une régénération morale. Jamais des détenus ne seront réunis dans la même chambre, sans qu'il en résulte quelque accroissement de désordre et de vice. On a pourvu les nouvelles prisons de Lausanne et de Genève de cellules séparées. En Belgique, au contraire, les administrateurs actuels abandonnant les plans conçus avec sagesse par leurs prédécesseurs, ont converti les cellules séparées, construites dans la prison de Gand d'après les vues d'Howard, en de vastes dortoirs, et là où cela ne pouvait pas avoir lieu ils ont logé deux prisonniers dans une même cellule, ce qui est la pire de toutes les combinaisons possibles. Il résulte nécessairement de ce nouvel arrangement un obstacle à

toute amélioration morale. La suite de cet ouvrage fera voir que les résultats de la solitude sont partout également avantageux, et que plus la séparation des prisonniers sera complète, moins leurs passions seront excitées, moins ils recevront d'encouragement à persévérer dans leurs désordres. ^a

III. INSPECTION.

Par inspection des prisonniers, j'entends parler de cette surveillance de tous les momens qui s'étend à leur conduite, à leurs discours, et, pour ainsi dire, aux objets habituels de leur pensée, surveillance qui donne au concierge une connaissance intime de l'état moral du prisonnier, et lui permet d'empêcher qu'il ne se livre aux mouvemens des passions vicieuses auxquelles il est exposé à s'abandonner. On a reconnu qu'une surveillance pareille était le meilleur moyen de prévenir les évasions ; et partout où elle a été exercée avec soin, les fers sont aussitôt devenus inutiles. ^d L'inspection doit s'exercer, non-seulement sur tous les pri-

^a Que chaque prisonnier ait donc pour demeure habituelle une cellule isolée. S'il ne peut se défaire de ses vices, si les heureux effets du travail, si les leçons de la morale et de la religion ne vont point jusque-là, ces vices du moins seront purement personnels ; ils ne seront point contagieux. D'un autre côté, l'isolement rendra les complots plus rares, plus difficiles, et peut-être impossibles. Ainsi réduit à lui-même, le scélérat endurci n'aura plus d'occasion de célébrer ses prouesses, de tirer de ses forfaits des sujets de gloire, et de les proposer en exemple à l'imitation des jeunes prisonniers. Par cette mesure si simple, le jeu, non moins dangereux que les liqueurs fortes, et malheureusement toléré comme le sont ces liqueurs, le jeu sera banni de la prison. (*Rapport sur les Prisons de la France*, p. 52.)

^d L'inspection continuelle est le moyen d'admettre dans une prison plus d'aisance et de liberté, de prévenir les querelles, le tumulte et le bruit (ces sources amères de vexation), de protéger les prison-

sonniers, mais sur les employés subalternes de la prison. Cette précaution qui est surtout nécessaire quand les femmes ont des hommes pour concierges, ^a l'est aussi dans tous les cas, puisque la fréquence de la compagnie du surveillant peut avoir sur le

niens contre les caprices des geôliers et la brutalité de leurs compagnons, de les mettre à l'abri des négligences si fréquentes et si cruelles, en leur donnant un moyen d'appel facile, lorsque le cas le requiert, et un recours direct à l'autorité du chef. Le premier moyen de succès, c'est la surveillance. — Les délinquans sont une classe particulière d'hommes qui ont besoin d'une inspection continuelle. Leur faiblesse est de ne savoir pas résister aux séductions du moment: ce sont des esprits dérangés et infirmes, dont la maladie n'est pas aussi incurable ni aussi manifeste que celle des idiots et des lunatiques; mais il faut, comme ceux-ci, les tenir en tutelle: on ne saurait sans imprudence les confier à eux-mêmes. (*Théorie des Peines, par Dumont, vol. I, p. 244 et 247.*)

^a A l'égard des concierges, j'ajouterai deux remarques tirées des observations de M. Gurney et de M^{me} Fry, qui me paraissent des plus importantes: « Telle est la force de l'exemple, que si le concierge est calme, ferme, moral, il fera fleurir les mêmes qualités parmi les prisonniers; si à ces qualités il sait unir la bonté et la douceur des manières, son influence en sera encore doublée: on ne peut calculer ce qu'une bonté constante chez le concierge et les employés subalternes peut produire de bien dans l'âme de leurs prisonniers. Elle domptera le caractère le plus sauvage, amollira le cœur le plus endurci, changera la pénitence en repentir, les sentimens de haine en ceux d'affection et de reconnaissance, et produira ainsi de véritables réformes. »

La seconde remarque a rapport aux femmes détenues. Dans les prisons où elles ont des communications fréquentes avec les employés subalternes, une telle société ne peut que leur être très-nuisible, en les exposant à succomber à la séduction; il serait donc important de les prémunir contre tout danger de ce genre, en les plaçant sous la surveillance de domestiques de leur sexe: or, aucune

prisonnier la plus fâcheuse comme la plus utile influence. L'inspection doit s'exercer aussi sur les maîtres-ouvriers ou contre-maîtres; enfin, autant que possible, on doit organiser une surveillance facile et mutuelle des employés les uns à l'égard des autres, et des prisonniers entr'eux. Il est presque inutile que j'ajoute qu'une surveillance de cette nature ne se trouve dans aucune des prisons de la Suisse, excepté dans celle de Genève; une construction vicieuse la rend impossible dans la plupart; dans d'autres elle est presque entièrement négligée, et là où elle est possible, comme dans celle de Lausanne, elle est toujours si difficile qu'on n'obtient aucune surveillance effective. ^a

surveillance ne peut leur être plus utile que celle de femmes qui soient vertueuses.

« Je fus surpris, dit le capitaine Turnbull, de trouver une femme exerçant les fonctions de geôlier: ce fait ayant excité ma curiosité, je fus informé que son mari avait eu le même emploi avant elle. Au milieu des soins qu'il avait donnés à sa fille, attequée de la fièvre jaune en 1793, il prit la même maladie, et en mourut, laissant aux prisonniers le regret d'avoir perdu un ami et un protecteur. En considération de ses services, sa veuve fut choisie pour lui succéder. Elle s'acquitta de tous ses devoirs avec autant d'attention que d'humanité. » (*Extrait de Turnbull, traduit par Dumont, p. 262.*)

J'ai vu avec plaisir dans une des principales prisons de la Suisse, que les femmes étaient placées sous la surveillance d'une personne de leur sexe.

F. C.

^a Il serait en plusieurs cas facile d'améliorer l'inspection des prisons, même de celles qui ont été construites d'après d'anciens plans, en ouvrant dans les murs des salles des espèces de guichets assez évasés à l'intérieur pour laisser apercevoir toutes les parties de la salle, et rétrécis à l'extérieur, de manière à n'offrir qu'une ouverture suffisante pour y placer l'œil du surveillant.

Toutes les constructions destinées à faciliter l'inspection, doivent

IV. TRAVAIL.

Il est satisfaisant de voir qu'en Suisse un grand nombre de prisonniers sont occupés; cependant la nature des travaux de la plupart les rend peu profitables, soit à eux-mêmes, soit au gouvernement qui les occupe: ces malheureux sont ordinairement employés à balayer les rues. Ce genre de travail doit produire nécessairement des effets fâcheux à mon avis; c'est ce qui paraît évident si l'on examine le but qu'on se propose dans la détention du prisonnier: ce but doit être, tout en le punissant de son crime, de détruire en lui les passions qui le lui ont fait commettre, de le conduire dans les voies de la religion et de la morale, avec lesquelles il devra marcher par la suite; de le mettre en état de gagner honnêtement sa vie, et de laisser oublier son crime, afin qu'à sa rentrée dans la société il y trouve des encouragemens à bien vivre. Or, aucun de ces buts n'est atteint lorsque le prisonnier travaille dans les rues, soit que son naturel le portant à la colère, à la convoitise ou au vol, toutes ses passions soient excitées par la vue des objets qu'il a sous les yeux; soit que cette occupation l'accoutume à la paresse, à la malpropreté, et n'apprenne rien au prisonnier qui puisse lui servir dans la suite; sa présence rappelle sans cesse à ses concitoyens le crime qu'il a commis; il peut conserver des rapports journaliers avec les anciens complices de ses désordres; enfin, ce genre de travail a l'inconvénient d'être subordonné aux variations du temps et aux besoins momentanés de la ville où habite le prisonnier.^a On

être exécutées avec beaucoup de soin. Il faut que l'inspection soit facile, et qu'elle se fasse d'assez près, autrement elle sera sans utilité; il faut de plus que le prisonnier ne s'aperçoive pas des momens d'inspection: sans cela, il se tiendrait en garde dans ces momens-là, et l'on n'apprendrait point à connaître sa conduite habituelle.

^a Dans les travaux publics, l'infamie de la publicité tend plus à

a essayé quelque part les travaux des champs, qui ont un avantage marqué sur ceux dont nous venons de parler; mais ils offrent beaucoup de difficultés, outre qu'ils ne sont pas permanens, et qu'ils facilitent des communications inconvenantes.

Il faudrait donc en donnant de l'ouvrage au prisonnier, se proposer avant tout son perfectionnement moral, et subsidiairement les profits actuels qui en résultent. Comme il faut le mettre sur la voie de gagner honnêtement sa vie, on le placera dans un des ateliers de la prison: peu à peu l'on ranimera, l'on créera en lui des habitudes de travail, de régularité, d'assiduité, de silence,^a et on l'encouragera en lui cédant une partie de son gain

dépraver les individus, que l'habitude du travail ne tend à les réformer. A Berne, il y a deux classes de forçats, les uns employés à nettoyer les rues et à d'autres ouvrages publics, les autres occupés dans l'intérieur de la prison. Les derniers, après leur libération, retombent rarement sous les mains de la justice; les autres, à peine élargis, signalent leur liberté par de nouveaux crimes. Cette différence s'expliquait à Berne par l'impudence que ceux-ci contractaient dans un service dont l'ignominie se renouvelait tous les jours. Il est probable qu'après la notoriété de cette flétrissure, personne dans le pays ne voulait avoir des communications avec eux, ni les employer. (*Théorie des Peines et des Récompenses*, ouvrage mis au jour par M. Dumont, vol. I, p. 211.)

^a Il importe de faire régner le silence dans les ateliers, et d'interdire aux détenus toute espèce de conversations, même entre eux: car de quoi peuvent-ils s'entretenir? de leur vie précédente: il faut s'efforcer de leur en faire perdre la mémoire. Que de choses à dire sur ce point!

Si l'on ne considérait le prisonnier que comme travailleur, on pourrait dire que les conversations le distrairaient de son ouvrage et nuiraient à l'abondance, à la bonne qualité même des produits; mais c'est sous un rapport plus moral que nous considérons le silence dans les prisons: c'est comme moyen d'ordre général; c'est comme

journalier, et réservant l'autre pour l'époque de son élargissement. C'est ainsi qu'on éloignera de lui les tentations, les pratiques vicieuses, et qu'on obtiendra le perfectionnement désiré.

Pour prouver ce que j'avance, il me suffira de renvoyer aux détails donnés dans la suite de ce livre sur la prison de Gand: des hommes qui y étaient entrés paresseux, ignorans, sans moyens d'existence, l'ont quittée avec des habitudes d'industrie, avec la connaissance d'un métier, et avec assez d'argent pour s'établir dans la ville même, où l'existence honorable dont ils jouissent est une preuve vivante de la bonté de ce système. Il me semble qu'il ne serait pas difficile, dans l'état actuel de la Suisse, d'introduire dans ses prisons la fabrication de quelqu'un des objets qu'on importe dans ce pays. C'est le tissage des toiles qui a eu jusqu'à ce moment le plus de succès dans les prisons d'Angleterre, surtout dans celle d'Ilchester. A New-Gate, on travaille aux ouvrages d'aiguille, au filage, au tricotage et au *patchwork*.^a On y fait aussi des vêtemens pour les pauvres, vêtemens qui sont achetés par des dames bienfaites, qui les distribuent aux indigens de leur voisinage. Dans les prisons de Gand, et dans celles de la Belgique, on a établi des manufactures de toiles ou de chapeaux pour le service de l'armée et de la marine royale.

Dans les prisons considérables où il y a beaucoup de prisonniers qui n'ont qu'une courte détention à subir, et dans celles où le service d'un moulin à blé peut être utilisé, on a inventé une ma-

moyen de recueillement pour le détenu, c'est même comme conséquence de l'état de punition dans lequel il est.

Encore une fois, le prisonnier qui se conduit le mieux doit toujours sentir qu'il est en prison, et que la prison est une peine du crime ou du délit qu'il a commis. (*Rapport de la Société des Prisons de la France*, page 34.)

^a Ce travail consiste à coudre ensemble des restes d'étoffes de différentes couleurs, pour faire des couvertures, des robes, etc.

chine de cette espèce (appelée *tread-mill*), qui est mise en mouvement par les prisonniers, sans qu'ils aient à y employer d'autre action que celle du poids de leur corps. Ces moulins, dont les dessins sont annexés aux divers plans de prisons que j'ai laissés en Suisse, peuvent moulinde toute espèce de grains, faire monter de l'eau, etc.

Considérée comme devant fournir au travail des prisonniers, cette machine est de la plus grande simplicité. Le travail qu'elle impose n'exige aucune instruction préliminaire. Il n'est pas besoin de contre-maître pour surveiller les travaux des prisonniers, qui n'ont entre les mains aucun instrument, aucun effet sujet à s'user, à se détériorer, ou dont ils puissent faire un usage nuisible. Le mécanisme intérieur du moulin est totalement inaccessible aux prisonniers, et placé sous la direction de quelques personnes sûres et expérimentées.

Deux ou trois individus suffisent pour présider à un procédé qui offre l'avantage d'occuper ensemble, et en même temps, mille à douze cents prisonniers, et plus même. Le travail peut être suspendu et renouvelé aussi souvent que les travaux de la prison le requièrent. En outre, comme tout individu, une fois placé sur la roue, doit remplir forcément la portion de travail que sa position lui assigne sans aucune participation de sa volonté, on peut croire que, dans la distribution des travaux, il règne la plus grande égalité.

La disposition des diverses cours groupées autour de la maison du gouverneur, place les prisonniers ainsi employés sous une inspection sûre et continue, objet reconnu comme l'un des plus importans dans la conduite des prisons. A la maison de correction de Brixton, tous les prisonniers, excepté le petit nombre de ceux retenus à l'intérieur pour cause de maladie, sont activement occupés sous les yeux du gouverneur pendant une partie de la journée.

L'adoption de ce moulin de discipline ne saurait empêcher la classification des prisonniers en raison de la nature et de la gra-

vité des délits. La même roue peut manœuvrer à travers divers compartimens dans lesquels travaille chaque classe distincte. Il peut y avoir un moulin dans chacune des six cours d'une prison, et par ce moyen on obvie à l'inconvénient qu'il y aurait à faire passer les prisonniers d'une partie de la prison dans une autre.

Il s'est élevé en Angleterre une grande discussion au sujet du tread-mill. Il y a beaucoup à dire en faveur de son emploi, et beaucoup aussi contre l'abus que l'on peut en faire. Son usage est admirable dans le cas de courte détention, et pour une population agricole. Il a fort bien réussi en Angleterre contre les braconniers, les contrebandiers et les vagabonds. Il a toujours produit un bon effet sur les prostituées. Il n'exige ni apprentissage, ni dextérité, et il n'y a pas moyen de se soustraire à ce travail; mais d'un autre côté, si l'on en abuse, il présente un obstacle formidable à l'amélioration des prisonniers.

Lorsqu'un prisonnier doit subir une longue détention, on doit chercher à réunir trois conditions dans le travail auquel on le soumet : 1°. ce doit être un travail laborieux et productif; 2°. il faut que le prisonnier puisse acquérir l'habitude de s'y employer avec ardeur, et qu'il cherche à y devenir habile; 3°. il faut que ce travail procure au détenu le moyen d'exercer quelqn'industrie pour son propre compte lorsqu'il sortira de prison, et que par là il soit mis à l'abri de retomber dans les délits auxquels expose l'oisiveté ou le défaut d'industrie productive. Sous chacun de ces rapports le tread-mill est défectueux : il n'apprend rien, il ne procure aucun gain au prisonnier; il inspire le dégoût du travail, il est même une punition sévère.

Cette punition, au reste, n'entraînerait pas à de bien fâcheuses conséquences si elle ne mettait pas obstacle à l'amélioration. Je ne sais même si, lorsqu'on n'aurait pas d'autres moyens d'appliquer les forces du prisonnier, quelque temps donné chaque jour au travail du tread-mill ne serait pas profitable soit à son corps, soit à son âme : au corps, en l'obligeant à un travail assez rude;

à l'âme, comme moyen de prévenir le sentiment de découragement qu'une prison solitaire doit constamment produire.

Les frais de ce mode de travail ont été exagérés : c'est à Hambourg que, pour la première fois, un moulin de cette espèce a été construit sur le continent. Il a été mis en activité en août 1825; il occupe à la fois dix hommes. Les dépenses de construction de la machine se sont élevées à 250 livres sterlings. Le produit de ce moulin, qui est employé à fouler le drap, s'élève à 100 livres sterlings par an.

Que l'on ne s'imagine pas néanmoins que l'introduction du travail dans les prisons doive nécessairement occasioner une perte pour l'administration. Dans plusieurs, au contraire, comme à Philadelphie, le travail des prisonniers indemnise en plein des frais de leur entretien. Dans la prison d'Auch, une de celles dont le local est des moins favorable, et où chaque détenu ne coûte pas au delà de 48 centimes par jour, il en revient 58 à l'administration sur le prix du travail de beaucoup de prisonniers. Au Bridewell de Glasgow, qui en contient 200, la dépense totale pendant la première moitié de l'année 1818, tout salaire étant compris, ne dépassa pas la somme de 44 liv. 6 s. 10 d. Enfin, j'ai obtenu un rapport détaillé du Préfet de police de Paris sur les résultats du travail introduit dans les six principales maisons de détention du département de la Seine; je vais en tirer quelques faits principaux :

En 1819, le produit total des travaux s'est élevé à 256,573 fr.

D'après le mode de répartition adopté, les fournitures d'ateliers, les droits de contre-maitre, et les excédans de tâche des ouvriers, ont d'abord été prélevés sur la somme totale, et le restant a été ensuite partagé comme suit :

58 pour 100, au profit de l'administration, ont	
produit	69,641 fr.
34 pour 100, mis en réserve pour les prisonniers	61,320
28 pour 100, distribués en paie courante. . .	57,514

Dans les deux prisons de Bicêtre et de Sainte-Pélagie, où l'on a accordé aux prisonniers la faculté de travailler au delà de leur tâche, la valeur de ce travail non exigé, et qui leur est payé en plein, s'est élevé à 42 pour 100 de la somme produite par le travail d'obligation, soit à 57,257 francs.

La valeur moyenne des journées de travail, prise sur les quatre prisons dans lesquelles les ateliers étaient pleinement organisés dès 1818, s'élevait cette année-là à 50 centimes, tandis qu'en 1819 elle est montée à 80.

En particulier, la moyenne des journées de femmes s'est élevée en 1818 à 48 centimes, en 1819 à 61 centimes, et celle des journées d'hommes, en 1818 à 55 centimes, en 1819 à 98 centimes.

Les métiers d'hommes qui ont occupé le plus de bras, sont ceux de boutonnier, de tailleur, de cordonnier, de bonnetier, de passementier, de cardier, de tresseur de paille, de peigneur de laine, de tisseur de schals, de chapelier, etc.

Les femmes ont surtout été occupées à la couture, à la broderie, au tissage des schals, aux tricots en laine, à l'épluchage du coton : mais ces deux dernières occupations sont peu productives.

On ne doit pas plus s'attendre à ce que dans tous les cas le travail des prisonniers couvre la dépense qu'ils occasionnent, puisque les frais des établissemens sont considérables; mais, à l'aide de constructions appropriées, et avec une attention industrieuse à correspondre aux besoins du public, on peut espérer dans beaucoup de cas d'atteindre ce but. Dans le tableau précédent, l'augmentation du gain des prisonniers de l'année 1818 à 1819, fait voir qu'il ne faut pas d'abord perdre courage, et qu'on peut tout attendre d'une administration vigilante.

V. INSTRUCTION.

J'en viens maintenant à l'instruction. Le prisonnier devant être considéré comme un membre malade de la société civile, il

est évident qu'il demande plus de soins, plus de vigilance que tout autre membre qui est en santé. S'il n'est personne à qui l'instruction ne soit nécessaire, à plus forte raison l'est-elle au prisonnier.

J'essaierai de traiter sous le chef de l'instruction trois objets spéciaux : 1°. la convenance d'employés supérieurs auxquels l'instruction soit remise; 2°. l'instruction elle-même; 3°. enfin, et comme moyen important d'instruction, la formation de comités de dames, comités qui en plusieurs lieux ont produit les meilleurs effets.

Les devoirs du chapelain d'une prison sont aussi importans que difficiles à remplir : ce sont eux que nous examinerons les premiers. ^a Ils ne consistent pas seulement dans le service du dimanche; ils sont de tous les jours et de tous les momens, en quelque sorte : il faut que le chapelain observe, qu'il instruisse, qu'il exhorte; aussi doit-il, si les prisonniers sont nombreux, résider dans la prison, et ne remplir ailleurs aucune fonction. Quoiqu'il en soit, il est nécessaire qu'il acquière une connaissance exacte du caractère et des dispositions de chacun des prisonniers, afin de pouvoir en rendre compte aux administrateurs. ^d

^a Il semble contraire à toute raison que ses fonctions se bornent, dans le plus grand nombre de prisons, à célébrer les cérémonies religieuses une ou deux fois la semaine, et à l'assistance des malades. Est-ce là distribuer suffisamment les consolations de la religion? ne faut-il pas parler, instruire, commander en son nom? autrement les prisonniers ne la voient que comme un simple objet de cérémonie, qui ne leur fait aucune impression, et qui se trouve ainsi privé de son influence la plus salutaire, en même temps que du respect qui lui est dû.

Sous ce point de vue, la place d'aumônier n'est point une fonction ecclésiastique ordinaire; elle demande toute l'ardeur d'un missionnaire habitué à pénétrer le cœur humain, à l'émouvoir. (*Rapport de la Société de Paris*, p. 86.)

^d L'assistance d'un bon prêtre est encore une condition nécessaire:

L'instruction m'a paru une des parties les plus négligées dans les prisons de la Suisse : la plupart, il est vrai, ont leurs chapelains; mais les fonctions de ceux-ci se bornent presque partout à des devoirs extérieurs; ils ont d'autres occupations qui les empêchent de donner aux détenus tous les soins que leur état exige, et ils sont si mal payés qu'il ne peut guère en être autrement. Madame Fry dit, en parlant du chapelain : « Il trouvera bientôt que son office ne consiste pas seulement à célébrer le service public, mais encore à communiquer avec les prisonniers individuellement, à les instruire en particulier, et à les conduire ainsi dans les sentiers de la vertu, de la religion et de la paix. »

Il est grandement à désirer que ceux qui sont chargés de ces importantes et intéressantes fonctions soient des hommes d'une vraie piété. J'oserais même dire qu'il faudrait qu'ils fussent mariés, gens d'un caractère établi; et qu'indépendamment de l'expérience religieuse, ils eussent aussi quelque expérience de la vie.

Il serait encore à désirer que l'on plaçât les prisonniers sous la surveillance d'un inspecteur quelconque, dans les momens où le travail est suspendu, afin d'utiliser ainsi pour l'instruction un temps qui est perdu pour le travail, car il est de la plus haute importance de ne les laisser jamais oisifs : leur esprit ne cesse jamais d'agir, et si l'on n'a pas soin de l'occuper à quelque chose d'utile, il s'occupera bientôt à quelque chose de mauvais.

Quant à la nomination des employés subalternes d'une pri-

la pratique du culte, les consolations de la religion, des prédications sages, des lectures morales, ne peuvent être que d'un effet très-salutaire pour les prisonniers, et occuper utilement les dimanches, qui sont ordinairement des journées de désordre dans les prisons, même où le travail est établi. Mais il faut s'occuper de trouver des prêtres capables de sentir et de bien remplir cette utile et honorable tâche. (*Rapport de la Société de Paris*, p. 37.)

son, il y aurait beaucoup à dire : ils doivent être choisis pour leur place; ce choix ne doit nullement être subordonné à leurs convenances. M^{me} Fry a remarqué qu'il est absolument nécessaire au bon ordre que les femmes soient sous la surveillance d'employés de leur sexe. Les détenus en effet ont eu pour la plupart une conduite ou légère, ou dissolue; les mettre dans la dépendance d'employés d'un sexe différent, n'est certes pas raisonnable, et il est rare que cela ne devienne pas nuisible aux uns et aux autres. Les guichetiers ne devraient jamais avoir accès dans le quartier des femmes, ou au moins n'avoir de communication avec elles que sous les yeux de la gouvernante et de ses aides. En visitant les prisons de district, j'y ai souvent trouvé quelque jeune infortunée détenue pour un léger délit, pour avoir fui peut-être d'un apprentissage, pour un premier petit vol, ou pour toute autre faute semblable, placée sous la garde d'un seul homme, dont les clefs pouvaient à toute heure du jour et de la nuit ouvrir sa porte, et la livrer à sa discrétion. C'était certainement l'exposer d'une manière déplorable.

Une gouvernante maintiendra un meilleur ordre parmi un grand nombre de détenues, que ne le feraient plusieurs guichetiers : son influence est moins excitante; elle est plus sûre et plus puissante. Une gouvernante peut demeurer sans interruption avec les détenues; elle peut les former aux occupations de leur sexe, et en se conduisant avec circonspection, elle peut mettre sous les yeux de ces pauvres égarées un modèle de l'excellence d'une vie régulière et bien ordonnée; devenue la confidente des prisonnières commises à ses soins, celles-ci lui communiqueront librement leurs pensées, elles épancheront leurs chagrins auprès d'elle, comme auprès d'une amie disposée à sympathiser à leurs peines.

La gouvernante doit non-seulement demeurer dans l'enceinte de la prison, mais avec les détenues elles-mêmes. Le choix d'un employé aussi important que celui-ci demande un soin tout

particulier : ce doit être une personne d'un caractère respectable, habituée à l'ordre, active, simple dans ses vêtemens, douce, mais ferme; suffisamment bien élevée pour surveiller l'instruction des prisonnières; sans être trop au-dessus de sa place, elle doit être assez supérieure aux femmes qu'elle gouverne pour commander le respect et la soumission. La vigilance, l'impartialité, la disposition à se soumettre à ceux sous l'autorité desquels elle est placée, devront être des traits distinctifs de son caractère. Une veuve est en général préférable pour cet office à une femme qui n'a pas été mariée; elle aura vraisemblablement plus de connaissance du monde et de la vie. Sur toute chose, il est singulièrement à désirer qu'elle soit décidément religieuse et engagée de cœur à la réforme spirituelle et au bien-être à venir des prisonnières qu'elle est appelée à diriger.

Il est convenable de fournir des livres aux prisonniers; mais comme le temps qu'ils peuvent donner à la lecture est très-court, il est nécessaire de se borner aux ouvrages religieux et moraux, encore y a-t-il un choix à faire. Il existe en Angleterre plusieurs livres qui présentent les vérités de la religion sous la forme de biographies, et dont l'usage a paru spécialement utile aux prisonniers. Ce n'est pas sans plaisir que j'ai trouvé la Bible dans la plupart des prisons que j'ai visitées. Ce livre qui met les prisonniers en présence du Dieu qu'ils ont offensé bien plus qu'ils n'ont offensé les hommes; ce livre qui leur montre un Sauveur dont le sang seul peut expier leurs péchés et obtenir leur pardon, qui leur révèle cet Esprit Saint qui seul peut convertir et purifier leur cœur; ce livre, dis-je, est d'un usage indispensable dans l'instruction qu'on leur donne. Je crois devoir rappeler ici qu'une instruction morale qui ne reposerait pas entièrement sur l'unique fondement de toute vraie morale, sur la foi en Jésus-Christ; qui serait privée de la sanction solennelle de l'Évangile, et des promesses si douces que ce livre nous apporte, serait d'une efficace à peu près nulle pour opérer un changement vé-

ritable dans le cœur des prisonniers. On peut bien en occupant les prisonniers leur apprendre des choses utiles, on peut même créer en eux des habitudes d'industrie; mais si l'on veut agir sur leur cœur, si l'on veut produire une régénération intime, on ne peut l'obtenir qu'en leur inculquant la doctrine de l'Évangile. Cette vérité est si importante, elle est tellement liée à toute tentative de réforme véritable dans les prisons, que je crois devoir l'appuyer du témoignage même du docteur Chalmers, l'un des plus grands ornemens du saint ministère et de son pays; il s'adresse à ses paroissiens : *

« Je dois vous parler ici d'une expérience que j'ai faite sans
« l'avoir préméditée, et qui se continue depuis plus de douze ans
« que j'habite au milieu de vous : pendant la plus grande par-
« tie de ce ministère, j'employai mon temps et mes forces à mon-
« trer ce que la fraude a de bas, le mensonge de méprisable, la
« calomnie de perfide et d'odieux; j'ai attaqué successivement tou-
« tes ces difformités de caractère qui soulèvent d'elles-mêmes l'in-
« dignation du cœur de l'homme, et qui les font regarder comme
« le plus grand fléau de la société; et, je l'avoue, si par la chaleur
« de mes exhortations j'eusse pu porter le voleur à respecter le
« bien d'autrui, le médisant à réprimer sa langue, le menteur
« à parler selon la vérité, j'aurais goûté le repos qui est le par-
« tage de celui qui a atteint son but. Je n'avais jamais encore
« imaginé que, toutes ces réformes eussent pu s'opérer, sans
« néanmoins qu'aucune de ces âmes eût cessé d'être complète-
« ment éloignée de Dieu. Je n'avais point encore compris que,
« fussé-je parvenu à inspirer à celui qui dérobaît une horreur
« pour ses crimes assez grande pour l'en détourner à jamais,
« en eussé-je fait même un homme plus droit, plus digne de

* Il s'adresse aux habitans de la paroisse de Kilmany, sur le devoir de s'adonner sans retard à une vie chrétienne (4^e édition, p. 47).

« confiance, il n'en aurait pas moins conservé un cœur tout
« aussi vide de l'amour de Dieu qu'il l'était auparavant; il au-
« rait été aussi totalement dépourvu de ce qui fait l'essence de
« tout principe religieux.

« Mais voici le fait intéressant : c'est qu'aussi long-temps que
« je n'ai point cherché à combattre l'inimitié naturelle du cœur
« de l'homme contre son Dieu, aussi long-temps que je suis resté
« dans l'ignorance du seul moyen qui peut la détruire, je veux
« dire le salut librement offert par la grâce et humblement reçu
« par la foi. Aussi long-temps que Jésus, Jésus crucifié pour
« faire notre paix avec Dieu, a été à peine nommé dans mes
« discours, ou n'y a paru du moins que dépouillé de son ca-
« ractère et de ses attributs; aussi long-temps que j'ai prêché
« de la sorte, quelle que fût d'ailleurs la véhémence avec laquelle
« j'insistais sur la nécessité de changer de vie, de revenir à la
« vérité, à l'intégrité, à l'honneur, en un mot à toutes les vertus
« sociales : je ne crois pas avoir produit sur le cœur de mes pa-
« roissiens une impression plus forte que ne le fait en tombant
« la feuille légère. Non jamais avant d'avoir senti combien le cœur
« est ennemi de Dieu par ses désirs et ses affections; jamais
« avant d'avoir fait de la réconciliation avec Dieu l'objet fonda-
« mental et distinct de mes discours et de mes travaux; jamais
« avant de m'être conformé dans mes prédications à la manière
« dont la Sainte Écriture propose aux hommes l'unique voie de la
« réconciliation et du salut; jamais avant que je les eusse pres-
« sés d'accepter l'offre libre et gratuite du pardon de leurs
« péchés par le sang du Christ, et qu'en même temps je leur
« eusse présenté comme l'objet constant de leurs désirs et de
« leurs prières, cet Esprit Saint que le Père accorde par la mé-
« diation de Christ à tous ceux qui le lui demandent; jamais en
« un mot, avant que les regards de mon troupeau eussent été
« dirigés vers ces grands intérêts d'une âme qui rentre en elle-
« même et qui pense à l'éternité, jamais jusque-là je n'entendis

« parler même de ces réformes extérieures que j'avais recher-
« chées avec le zèle le plus sincère sans doute, mais dont j'avais
« fait, je le dis avec douleur, le but unique de mes efforts et de
« mes travaux. »

Le dimanche est un jour qui semble s'offrir de lui-même pour
l'instruction religieuse. Ce premier jour de la semaine qui a été
spécialement consacré aux devoirs de la religion, et non point à
l'oisiveté et à ces plaisirs qu'on regarde comme les privilèges du
dimanche, doit être employé à inculquer aux prisonniers des
leçons de religion et de morale. Ces leçons doivent encore trou-
ver leur place dans la distribution des travaux; il restera tou-
jours assez de temps pour l'instruction, sans rien retrancher de
celui qu'on destine aux travaux suivis.

Il nous serait impossible aussi de ne pas recommander comme
un puissant moyen d'instruction pour les femmes détenues, la
fondation d'un Comité de Dames, organisé sur le plan de celui de
New-Gate. Le devoir des Dames qui le composent est de répan-
dre dans les prisons le goût de ce qui est bon; d'encourager,
d'aider les prisonnières, de lire avec elles, d'essayer de les reti-
rer de l'état d'avilissement où elles sont plongées, et de les met-
tre en état de rentrer avec honneur dans la société. La douceur
et la sympathie, cette « débonnaireté qui héritera de la terre »,
sont les grands élémens de leur pouvoir. Ce sont les femmes qui
savent le mieux user de ces dons, et il est rare qu'elles n'ob-
tiennent pas par leur moyen les plus heureux résultats. Je n'i-
gnore pas qu'on a élevé différentes objections contre la fondation
d'un comité de ce genre; qu'on allègue entr'autres la difficulté
de trouver un nombre suffisant de Dames pour en remplir les
fonctions et la perte de temps qui en résulterait pour chacune
d'elles. Quant à la première objection, je répondrai que j'ai
trouvé dans plusieurs villes de la Suisse plusieurs Dames
prêtes à se charger de cette belle tâche, et qui n'attendaient
pour s'organiser en comité, que l'autorisation du gouverne-

ment et quelques directions de détail. Ensuite je suis persuadé qu'on s'est beaucoup exagéré le temps que demanderaient des fonctions de ce genre. Les avantages qu'offre un comité sur des visiteurs isolés, ont été énumérés par M^{me} Fry, dans son ouvrage sur les prisons; ce sont les suivans: En cas d'absence d'une inspectrice, un autre membre du comité se trouve là pour prendre sa place. Les divers objets d'administration de la prison peuvent se répartir entre divers individus.

Le nombre des visiteurs et la régularisation de leurs fonctions fait que chacun d'eux n'est tenu à donner qu'une petite portion de son temps. Un comité résoudra plus ordinairement avec sagesse les questions présentées à sa décision, que ne pourrait le faire une seule personne; on peut aussi attendre de lui plus d'ordre et de régularité. Enfin, s'il est nécessaire de faire des représentations aux magistrats, elles auront plus de poids de la part d'un comité, que de celle de simples particuliers.

« Quoiqu'il soit à désirer, continue M^{me} Fry, que le chapelain remplisse pleinement et fidèlement ses fonctions, et que le Comité visitant n'ait point à contrôler ce qu'il fait, je sais qu'il y a une partie de l'instruction morale et religieuse des détenus qui ne peut leur être donnée aussi bien, aussi efficacement par aucune autre personne que par les Dames qui visitent les prisons: je veux parler ici surtout de l'instruction privée; mais outre cela, la fonction de réunir chaque jour, au moins une fois, les prisonnières pour leur faire lire quelques passages des Saintes Écritures, peut être avec beaucoup d'avantage attribué au Comité visiteur. Cet office est d'une sérieuse importance. Il ne doit jamais être accompli légèrement et comme par manière d'acquiescement, mais avec le cœur élevé à Dieu, par qui seul notre entreprise peut être bénie. La Dame visitante fera bien de choisir pour sa lecture les passages les plus clairs et les plus simples de nos livres Saints; elle ne manquera pas de diriger l'attention de ses auditeurs sur ceux qui proclament le salut offert

à l'homme perdu par un Rédempteur crucifié: ils sont propres à ranimer l'espérance éteinte des pécheurs les plus corrompus. On trouvera entre autres parties des Écritures, les psaumes 25 et 51, le 15^e chapitre de S^t Luc, le 3^e de S^t Jean, le 2^e de l'épître aux Ephésiens, le 12^e aux Hébreux, particulièrement applicables à la position de gens coupables et affligés. Il est sans doute désirable de lire dans l'ordre des chapitres des passages entiers de la Bible, et surtout le Nouveau Testament, lorsque du moins les prisonniers demeurent assez long-temps sous les soins du Comité, pour qu'on puisse adopter ce mode, et c'est ce qui a lieu dans les maisons de correction: mais à New-Gate les mutations continuelles s'opposent à l'exécution de ce plan.»

On peut faire le plus grand bien en instruisant en particulier chacune des détenues des vérités de la religion chrétienne; à cet effet, chaque membre du Comité peut avoir sous sa direction spéciale un certain nombre de prisonnières. On peut aussi remettre en leurs mains, dans leurs heures de loisir, des traités religieux et d'autres livres de dévotion choisis avec soin; on peut les encourager à apprendre par cœur quelques-uns des psaumes ou des meilleurs cantiques, et un choix des passages les plus frappans des Livres Saints. L'influence de cet enseignement privé est puissante. J'ai observé depuis long-temps que c'est en général chez les prisonnières à l'égard desquelles les soins de cette charité chrétienne se sont exercés davantage, que l'on observe aussi le plus grand changement en mieux.

M^{me} Fry recommande dans son ouvrage un code réglementaire fort simple, par lequel peuvent être dirigés les travaux des Dames qui désireroient prendre part à la formation d'un comité. Il renferme les cinq articles suivans:

1^o. Nous avons formé une Société qui, sous le nom de Société des Prisons, a pour but de contribuer à la réforme des femmes détenues dans les prisons de cette ville.

2^o. Tout ce qui regarde cette Société sera dirigé par un co-

mité élu chaque année, et qui sera composé d'un trésorier, d'un secrétaire, et de six autres membres au moins.

3°. Le Comité se réunira chaque mois, au jour qu'il fixera lui-même; trois membres suffiront pour délibérer.

4°. Le Comité désignera six inspectrices pour chaque mois, déterminera le jour d'inspection de chacune d'elles; il établira un livre de classe dans lequel les inspectrices auront à noter la conduite des femmes: ce livre servira de guide dans la distribution des prix.

5°. Un règlement particulier relatif à la conduite des détenues, sera soumis à la sanction du magistrat, puis affiché dans chaque salle de la prison, et lu aux détenues une fois par semaine.

Lorsqu'une société de Dames vient de se former sous la sanction du Magistrat pour visiter une prison, son Comité, composé d'un petit nombre d'entr'elles, et probablement des plus judicieuses, se réunira aussitôt que possible dans le quartier de la prison destiné aux femmes. Après les avoir rassemblées, les Dames de ce comité leur expliqueront quels sont leurs motifs et leurs vues en se chargeant de venir à leur aide et de les diriger; elles leur exprimeront l'intérêt qu'elles prennent à leur position malheureuse, elle les calmeront par des paroles douces et affectueuses, et essaieront de leur présenter sous des couleurs fortes le danger et la misère du vice, le charme d'une vie sainte, et les avantages sans nombre de la sobriété, de l'industrie, de l'honnêteté et de la vertu.

Quand l'attention des détenues a été fixée de la sorte, et que l'on a excité en elles les meilleurs sentimens dont elles sont susceptibles, il est nécessaire de leur proposer une série de règles pour leur conduite future, et de leur demander premièrement d'y donner après délibération leur assentiment volontaire, et en second lieu de s'engager fermement à s'y conformer pendant toute la durée de leur détention.

L'expérience a complètement prouvé que lorsque les prisonnières sont traitées avec affection, il y a chez elles une volonté générale de se soumettre à toutes les règles que les Dames inspectrices leur proposent pour leur amélioration. Si l'on désirait quelques preuves de cette assertion, on les trouverait dans les résultats obtenus à New-Gate, et qui sont rapportées à la fin de ce volume.

Enfin je pense ne pouvoir mieux résoudre toutes les objections qu'on a faites à ce sujet, qu'en signalant ici la fondation d'un Comité de Dames qui s'est formé il y a quelques années dans Genève. J'ai lieu de croire que les détails que je vais donner sur les principes, les procédés, les travaux des personnes qui le dirigent, sur les succès qu'elles ont obtenus, sur ceux qu'elles peuvent espérer encore; j'ai lieu, dis-je, de croire que ces détails ne seront pas indignes d'attirer l'attention de mes lecteurs, et qu'ils suffiront pour démontrer et la possibilité d'une pareille institution, et les immenses avantages qu'on a droit d'en attendre.

Je suis particulièrement redevable des détails qui vont suivre au chapelain des prisons et à une Dame, membre de ce comité, dont le dévouement et les vertus rendent le nom cher à ceux qui la connaissent, et sont un exemple à suivre pour les amis de l'humanité.

Peut-être s'étonnera-t-on de l'étendue que j'ai donnée à cette relation; mais l'institution m'a paru si importante par elle-même et en même temps si honorable pour cette ville, que je n'ai rien omis de ce qui pouvait la faire connaître à mes lecteurs.

Avant tout, je ne dois pas oublier de faire mention des premiers soins qui furent donnés aux prisonniers, et qui datent de dix-sept ou dix-huit ans, à peu près. A cette époque, deux Dames pleines de charité et de zèle, vraiment touchées de l'état d'abandon et de misère où étaient les prisonnières, résolurent de faire un effort en leur faveur, et de consacrer une partie de leur temps à apporter quelques soulagemens à leurs maux.

Ces Dames s'occupèrent à faire du linge en quantité suffisante pour le donner aux prisonniers, et pour introduire parmi eux des habitudes de propreté. Elles donnèrent de l'ouvrage aux femmes, elles soignèrent les malades avec un zèle et un dévouement rare, ne se laissèrent décourager par aucune des circonstances qui auraient rebuté des personnes moins charitables, et bravèrent en particulier les dangers d'une maladie contagieuse qui s'était manifestée parmi les prisonniers.

Ces soins avaient été continués jusqu'en février 1819, lorsque quelques Dames ayant été informées qu'il y avait aux prisons deux pauvres jeunes filles de 11 et de 15 ans, livrées à la plus affreuse corruption, entreprirent avec l'agrément du chapelain et d'un Conseiller d'Etat, de les retirer du vice et de les rendre à la société. Les autres femmes témoins des soins dont elles furent l'objet pendant les deux mois que dura leur détention, demandèrent avec instance à ces Dames de vouloir bien continuer pour elles-mêmes les lectures et les prières qu'elles avaient commencées pour les plus jeunes.

Encouragées par ce premier succès, et cédant aux vœux du directeur de la prison et de l'une des personnes dont nous avons parlé, attendant tout d'ailleurs du secours d'en haut, ces Dames, dis-je, cherchèrent des aides, et ne tardèrent pas à en trouver. Il s'agissait de former une association plus complète, mieux organisée et plus régulière que celle qui avait existé jusqu'alors. Dès que les membres furent choisis, et qu'ils se furent distribués leurs fonctions de manière à ce que les femmes eussent une visite chaque jour, elles mirent sur-le-champ la main à l'œuvre. Voici la méthode qu'elles adoptèrent alors, et qu'elles ont suivie jusqu'ici, avec les modifications qu'ont exigées les circonstances.

On a d'abord des conversations particulières avec l'une ou l'autre des prisonnières; dans ces entretiens, on leur témoigne tout l'intérêt qu'inspire leur situation, on s'efforce de les faire

réfléchir sur l'état de leur âme, sur les suites funestes des passions; on cherche à leur faire regarder leur détention comme une marque de la bonté de Dieu, qui châtie parce qu'il aime, et qui veut la conversion de ses enfans. La douceur, la compassion, sont les seuls moyens que l'on emploie pour toucher leur cœur, pour gagner leur confiance, pour obtenir l'aveu sincère de leurs défauts et de leurs vices, et non point pour les forcer à celui de la faute ou du crime qu'ils ont commis; cette confession n'est jamais reçue par les Dames: elle n'est faite qu'au chapelain, à décharge de conscience; il y aurait d'ailleurs du danger à ce qu'ils fissent à tout moment l'histoire de leurs désordres. On cherche bien plus à leur faire aimer la vertu qu'à les épouvanter sur le vice; on leur parle bien plus de la miséricorde et de l'amour de Dieu, que de sa colère et de ses châtimens.

Comme il est impossible qu'entre ces femmes aigries par le malheur, il ne s'élève pas de fréquentes disputes, on profite des conversations particulières pour les porter au support, au pardon des injures; on les invite à ne pas avoir des sentimens de jalousie les unes contre les autres; l'on s'efforce de porter ces pauvres malheureuses à l'humanité, à la charité, à l'amour de leur Dieu; de les convaincre de leur état de misère et de leur incapacité pour faire le bien; puis, quand on croit avoir fait sur elles quelque impression salutaire, on les adresse à celui qui « justifie le méchant », qui peut seul donner la volonté et le pouvoir de bien faire, à cet Esprit Saint qui seul peut régénérer les cœurs.

Lorsque l'une des Dames a parlé à part aux diverses prisonnières, elle les rassemble toutes dans une de leurs chambres, elle leur lit un chapitre de la Bible ou du Nouveau Testament, et en tire ensuite des réflexions simples et analogues à leur position; cette lecture est précédée ou suivie d'une prière générale faite à genoux et inspirée par le moment. Si quelque femme s'est

rendue coupable d'une grande faute ou résiste aux émotions de la piété qu'on veut exciter en elle, on prie pour elle, et on les intéresse toutes ainsi au bonheur et au salut les unes des autres.

Si quelque dispute a troublé la paix, et que les dispositions des femmes ne soient pas satisfaisantes, on ne fait ni prière ni lecture, et cette mesure a été pour quelques-unes d'entr'elles un moyen de punition assez efficace. Les prisonnières ne sont nullement forcées d'assister à cet acte religieux; on se contente de les y inviter, et ordinairement toutes y assistent; si quelqu'une s'y refuse, c'est parce qu'elle nourrit quelque sentiment de haine contre une de ses compagnes d'infortune, ou parce qu'elle est dans un de ces momens de révolte contre les hommes et contre Dieu, qui la rendrait incapable de prier de cœur et avec fruit. On leur laisse l'usage du Nouveau Testament, ainsi que la *Nourriture de l'âme* d'Ostervald, et de l'ouvrage de Coddrige, sur les commencemens et les progrès de la vraie piété; on lit aussi de temps en temps quelques chapitres choisis de l'Imitation de Jésus-Christ.

Une des Dames qui s'occupent de la prison a eu assez de persévérance et de zèle pour y venir tous les jours pendant l'hiver de 1819 à 1820, donner une leçon de religion à une jeune fille de 14 ans qui était condamnée à une année de détention; ses soins ont pleinement réussi: cette jeune fille a été placée au mois d'avril de cette année dans une maison respectable, et donne les meilleures espérances. Tant de dévouement ont excité l'intérêt et la reconnaissance des prisonnières, qui voulant suivre, autant qu'il était en elles, le bel exemple qu'elles avaient devant les yeux, ont contribué de leur mieux au développement de la jeune fille. Celle-ci ne savait rien en entrant dans la prison, et en sortant elle savait lire, écrire, coudre, tricoter, et n'était pas étrangère à des sentimens religieux.

Cependant l'instruction religieuse, les exercices de piété, les

exhortations, en un mot toutes les impressions qu'on cherche à produire sur leurs cœurs, seraient inutiles, si le reste du jour elles étaient abandonnées à l'oisiveté. C'est dans cette ferme conviction que les Dames cherchent à donner de l'ouvrage à chacune, selon son état, sa capacité et ses forces. Peu à peu le travail éloigne d'elles les habitudes vicieuses, ramène le calme dans leurs cœurs, tandis que les profits qu'il leur procure rendent leur situation plus douce, et leur procurent des ressources pour l'avenir.

Telle est la méthode qui a été suivie jusqu'ici par le Comité des Dames à Genève. Maintenant, si l'on considère la profonde corruption dans laquelle les malheureuses sont plongées pour la plupart, si l'on pense qu'elles sont entrées dans la prison presque sans principes religieux, qu'elles sont flétries par un jugement public, qu'elles ont perdu l'estime des hommes; en un mot, qu'elles sont mortes pour la société; si l'on se rappelle ensuite combien il est difficile au plus religieux des hommes d'étouffer une passion dominante, de réformer une habitude qui a pris racine dans le cœur, on comprendra qu'on ne doit pas attendre de ces femmes un changement soudain et complet ni de cœur ni de conduite. Néanmoins les succès qu'on a obtenus dans un si court espace de temps, sont bien au-dessus de ce qu'on aurait pu espérer.

Il y a deux classes de prisonnières: on peut ranger dans la première toutes celles qu'on renferme pour cause de vagabondage ou de désordres de mœurs, ou de petits délits, et qui ne font qu'un court séjour dans la prison: celles-ci on ne les néglige point; on profite du peu de temps qu'elles sont détenues pour les faire réfléchir sur leur état, pour leur chercher des protecteurs et pour les arracher à de nouveaux désordres. C'est ainsi que de quatre jeunes filles livrées au libertinage, trois ont été placées à l'asile des repenties, une quatrième est entrée dans une maison particulière, et toutes donnent de grandes espérances d'amendement.

L'autre classe de prisonnières se compose de celles que leurs crimes ou de graves délits ont fait condamner à une, deux, trois, quatre et cinq années de détention, et au delà : en moyenne, elles sont au nombre de neuf, et c'est sur elles que se dirigent plus particulièrement les soins vigilans du Comité.

Or, un des premiers effets de ses soins est d'avoir mis fin aux désordres et aux scandales qui se commettaient par fois dans l'intérieur de la prison, malgré la plus exacte surveillance.

Un second, est d'avoir fait cesser un état presque continuuel de guerre qui existait entre ces femmes, dont les passions violentes ne trouvaient que trop d'aliment dans l'oisiveté et le mauvais exemple. A présent les disputes y sont rares, des réconciliations s'y opèrent fréquemment, et les haines cèdent à des sentimens de charité et à des témoignages d'intérêt.

Enfin un troisième effet a été de répandre parmi elles des connaissances religieuses et des sentimens de piété auxquels elles étaient totalement ou presque totalement étrangères. Il en est qui commencent à sentir qu'elles ont de grandes fautes à expier et leur salut à faire : au moins aperçoit-on chez toutes un désir assez marqué de revenir au bien. Maintenant qu'on leur a appris que c'est l'Éternel qui châtie parce qu'il aime, on voit beaucoup moins de ce chagrin profond qui les dévorait, on entend beaucoup moins de blasphèmes, de paroles impies, de murmures ; elles perdent ce sentiment d'aigreur contre la société, dont elles se croyaient les ennemies naturelles et les victimes. On voit même des prisonnières qui bénissent Dieu de les avoir châtiées pour les arracher ainsi de force à des vices auxquels elles n'eussent jamais pu s'arracher elles-mêmes. L'une d'elles qui a déjà passé cinq années dans la prison, envisage sans effroi les cinq années qu'elle doit y passer encore. Une autre qui est dans la fleur de l'âge et dont la vie n'a été qu'une suite de débauches et de vols, s'est déclarée à l'époque de sa sortie coupable d'un autre vol pour lequel elle était condamnée par contumace, et cela

afin d'y rester six mois de plus. Tremblant même à l'idée de rentrer dans la société avant d'être meilleure, elle a consenti à se laisser enfermer pendant trois ans dans *l'asile des repenties*, maison qui est dirigée avec une sagesse admirable, et où l'on sait unir avec beaucoup de douceur et de bonté, pour celles qui l'habitent, la sévérité de la discipline et toutes les lois d'une véritable réclusion. Une autre, dont les sentimens de piété étaient vraiment dignes d'éloges, a demandé, en sortant de prison, que l'on plaçât auprès d'elle une jeune fille d'un caractère difficile, et de mœurs corrompues, qui sortait en même temps qu'elle : elle voulait, en lui apprenant son état et en veillant à ses mœurs, l'arracher à l'oisiveté et au libertinage qui avaient amené sa détention. Une autre enfin, mécontente de l'état de son âme, et voyant qu'elle ne faisait que s'aigrir au milieu de ses compagnes d'infortune, a demandé d'être mise pendant quinze jours au cachot, malgré l'effroi qu'un pareil lieu inspire toujours aux prisonniers.

C'est ainsi qu'en témoignant de l'intérêt, de l'affection à ces malheureuses, en se les attachant par la reconnaissance, en les accoutumant à vivre en paix, mais surtout en les formant au joug du maître doux et débonnaire, qu'on les prépare peu à peu à rentrer dans la société.

De semblables faits suffiraient seuls pour démontrer l'avantage de cette institution ; mais ce qui la fera mieux apprécier, c'est la conduite des femmes depuis leur élargissement.

De six prisonnières mises en liberté depuis huit mois environ, une seule est retombée dans le désordre : c'était une femme qui comptait trente années de débordemens de tout genre. Des cinq autres, l'une est domestique dans une famille honnête, où l'on est content de ses services ; deux sont à l'asile des repenties, où elles se conduisent avec sagesse ; on n'apprend que de bonnes choses de la quatrième, qui demeure avec ses parens ; et la cinquième, qui a voulu prendre chez elle une de ses compagnes de

détention, est établie dans un village voisin, où elle gagne honnêtement sa vie.

Le Comité tient un registre exact de la conduite et de la moralité des prisonnières; il a encore un autre livre, dans lequel chacun de ses membres inscrit les remarques qu'il vient de faire. De cette manière on peut consulter chaque jour les observations qui ont été faites la veille.

Toutes les trois semaines, ces Dames s'assemblent en comité; là chacune d'elles dit ce qu'elle pense de l'état des prisonnières, rend compte de la manière dont elle s'y prend pour toucher celle-ci, pour consoler celle-là, et demande aux autres les directions dont elle a besoin pour travailler avec succès.

VI. DISCIPLINE.

Quant à la *discipline* et aux *moyens de correction* à employer pour les délits commis dans l'intérieur des prisons, celles de la Suisse ont un besoin urgent d'un système d'organisation, dans lequel les prisonniers puissent se trouver punis par la privation momentanée du travail, « l'unique ressource contre l'ennui. » Dans quelques-unes on bat de verges, soit les femmes, soit les hommes qui ne se soumettent pas à l'ordre; dans d'autres on se borne à les renfermer séparément, punition qui serait suffisante,

^a L'inaction est pour eux un véritable tourment, dans lequel des projets de désordre, des imprécations contre l'autorité, l'exaltation et la communication de toutes les idées de corruption, les rendent chaque jour plus vicieux, plus dangereux pour la société, qu'ils ne l'étaient quand ils ont été arrêtés. Le travail est un remède indispensable, il est un des principaux moyens de changer leurs anciennes habitudes, en régularisant l'emploi de leur temps. (*Rapport des Prisons de la France*, p. 69.)

si elle était vraiment une réclusion solitaire, et que le prisonnier fût privé de toute conversation et de toute distraction quelconque.^a On verra plus loin, dans l'ouvrage de M. Buxton, p. 8, 16 et 52, des observations importantes sur ce sujet.

On a posé en principes généraux, pour la bonne discipline des prisons, que tout arbitraire doit en être banni, et qu'on doit exercer la justice la plus exacte à l'égard des prisonniers, envers les mauvais comme envers les bons, envers les détenus comme envers l'homme libre.^d Ici je ne puis m'empêcher de placer un mot sur un objet important, qui se rattache moins à la discipline des prisons qu'à la législation criminelle. Tous les moyens employés pour arracher au détenu l'aveu de son crime me paraissent d'inutiles tortures. Les juges ne les emploient que lorsqu'ils ont acquis assez de preuves pour condamner le prisonnier; c'est en dernier ressort la force musculaire qui décide si la sentence sera ou ne sera pas exécutée: l'innocence pourra donc succomber, et le crime rester impuni.

La torture proprement dite est généralement abolie en Suisse, et nous espérons qu'elle va l'être totalement. Mais des cachots obscurs et presque sans air, des fers d'un poids excessif, des entraves qui tiennent les jambes et les bras des prisonniers dans une attitude pénible, entraves qu'ils retrouvent jusque dans leur couche, tous ces moyens encore en usage pour obtenir l'aveu du détenu,

^a L'homme condamné à la réclusion solitaire est dans une espèce de cellule de huit pieds sur six, et de neuf d'élévation. Cette cellule, toujours au premier ou au second étage d'un bâtiment voûté et isolé du reste de la prison, est échauffée par un poêle placé dans le corridor qui la précède. (*Duc de LIANCOURT, sur les Prisons de Philadelphie*, p. 9.)

^d Voyez *Rapport au Conseil général des Prisons de France*, mai 1819.

ne rappellent-ils pas les siècles de barbarie, et ne sont-ils pas indignes d'un peuple aussi éclairé et aussi humain que le peuple suisse ?

VII. MOYENS D'AMÉLIORATION.

Je n'ignore point toutes les difficultés qu'il y aura à surmonter pour opérer une réforme suffisante dans les prisons de ce pays. Deux choses sont surtout nécessaires pour obtenir ce but : un changement dans le mode de construction des bâtimens, et des modifications dans la discipline intérieure. Je désire rattacher ce que j'aurai à dire de la discipline des prisons, aux détails que je donnerai du système de la prison de Genève, prison qui non-seulement est construite d'après les principes fondamentaux, mais dont l'administration me paraît particulièrement bien réglée.

Quant aux prisons elles-mêmes, la plupart des bâtimens qui y sont destinés ont été construits dans de toute autres vues, et ceux mêmes qui ont eu dès l'origine cette destination ne correspondent pas aux besoins d'une bonne prison. La plupart étaient ou des monastères, ou des châteaux forts, ou en général des édifices qui n'ont rien de ce qui est nécessaire pour introduire un bon système d'*inspection*, de *classification* et de *travail*, objets de si haute importance pour arriver à la réforme des prisonniers.

C'est donc en vain que l'on entreprendrait de changer la distribution intérieure de plusieurs de ces bâtimens, et c'est là ce qu'ont senti les gouvernemens de plusieurs cantons ; ils ont en conséquence entrepris de reconstruire leurs prisons. Dans les cantons de Vaud et de Genève, et même de Neuchâtel, on a rebâti de nouvelles prisons ; des changemens partiels ont eu lieu en d'autres cantons.

Là où l'on ne peut construire à neuf, il serait à désirer que l'on cherchât à obtenir autant que possible les avantages que présente le nouveau mode, sécurité, salubrité, facilité de communications intérieures, classification et inspection : *sécurité*, afin de prévenir

la nécessité des fers ou du confinement. *Salubrité* : résultat que l'on peut attendre du renouvellement de l'air, d'un exercice corporel convenable, d'une nourriture saine, des soins de propreté donnés non-seulement aux prisonniers, mais aux cours et bâtimens à leur usage ; sous ce dernier rapport, il faut en outre combattre l'humidité par le feu, par les moyens de ventilation, par le fréquent blanchiment des murailles, par l'écurage des planchers. *Facilité des communications intérieures*, nécessaires non-seulement pour pouvoir mettre en pratique tout ce qui tient à la discipline, mais aussi pour la répression et pour l'amélioration morale des prisonniers. *Classification*, destinée à prévenir la contagion du vice. *Inspection*, sans laquelle aucune répression morale ne peut avoir lieu.

Mais la construction de la plupart des prisons du continent est si mauvaise, que l'on ne peut atteindre qu'en partie ces résultats, et que pour les obtenir il faut en venir à des constructions nouvelles. C'est ici le point sur lequel je voudrais attirer l'attention de ceux des gouvernemens qui n'ont pas encore entrepris de remédier à leurs vieilles et défectueuses prisons.

On trouvera ci-après, dans ce que je dirai de la prison de Genève, le plan et l'organisation d'une bonne prison de peu d'étendue ; mais auparavant je présenterai maintenant le plan d'une prison plus vaste, tel qu'il m'a été donné par M. G. J. Buller Esq., ami très-zélé de la Société pour l'amélioration des prisons à Londres, et membre de son Comité. Ce plan est le résultat des recherches et de l'expérience actuelle de cette Société ; on le trouvera complet dans toutes ses parties : il est calculé pour 200 prisonniers ; mais au besoin on pourrait l'adapter à une prison plus considérable.

DIRECTIONS

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PRISON,

AVEC UN PLAN QUI ÉTABLIT DIX QUARTIERS DIFFÉRENS
POUR AUTANT DE CLASSES DE PRISONNIERS.

Lorsqu'on désire arriver à une bonne construction de prison, on doit avant tout chercher à obtenir les résultats suivans : Sûreté complète, inspection et classification faciles, promptitude d'accès dans tous les quartiers de la prison, espace suffisant pour conserver la santé des prisonniers et pour faciliter leur travail, local commode pour leur instruction religieuse et morale, cellules séparées pour la nuit, infirmeries pour les malades.

On obtiendra ces résultats importans en se conformant au plan que nous présentons ici ; on a cherché dans ce plan à obtenir un haut degré de classification, une séparation complète des prisonniers de différentes classes ; et l'on a pourvu à ce que les moyens d'inspecter dans tous les instans les prisonniers, sans être aperçu d'eux, l'un des objets les plus essentiels de la discipline des prisons, fussent tellement disposés, que le Directeur pût en user pleinement à l'égard de tous les prisonniers aussi-bien que des employés en sous ordre.

D'après ce plan, toutes les parties du bâtiment sont immédiatement sous les yeux du Directeur, et l'on arrive immédiatement de l'appartement central dans chaque quartier de la prison. Les cours dans lesquelles les prisonniers prennent l'air sont également soumises à une inspection complète depuis le bâtiment central, en sorte que chaque prisonnier peut être suivi individuellement pendant les heures de repos et d'exercice ; la même inspection s'étend pour la nuit à la galerie ou passage sur lequel ouvrent les cellules ; la classification et l'inspection sont conservées dans la chapelle.

En accroissant le nombre des bâtimens qui divergent en rayon autour du corps de logis central, les prisonniers peuvent être divisés en autant de classes que le comporte la capacité et la destination de la prison.^a Chaque classe de détenus est complètement séparée des autres, et peut être soumise à un degré spécial de contrainte et de discipline ; elle a un appartement distinct, qui comprend un réfectoire et un atelier commodes, une cour spacieuse, des privés, un lieu pour se laver, et autant de cellules de nuit qu'il doit y avoir de prisonniers. Il y a de plus, dans chaque quartier, des cellules destinées à renfermer en solitude et dans l'obscurité les détenus réfractaires et les plus endurcis.

Enfin, ce plan présente des salles d'infirmeries pour les malades, des cours pour les convalescens, des chambres de réception pour l'examen et pour les premiers soins de propreté à prendre à l'entrée d'un détenu dans la prison.

Il est à peine nécessaire de faire mention du degré de sûreté que l'on obtient par ce genre de construction,^c et de dire qu'il est supérieur à tout ce que l'on peut atteindre par les moyens de contrainte cruels et honteux que l'on mettait autrefois en usage pour la garde des prisonniers.

Un fort mur d'enceinte, d'une hauteur considérable, entoure le sol de la prison ; les cours dans lesquelles les détenus prennent

^a Il est démontré mathématiquement qu'on ne peut obtenir aussi complètement une inspection constante des prisonniers, tout en la soustrayant à leur observation, par aucune autre combinaison de bâtimens que par celle qui les dispose en rayon autour d'un centre d'observation.

^c Lorsqu'une prison est connue pour être sûre, comme cela arrive lorsque les prisonniers sont constamment sous les yeux du Directeur, les tentatives d'évasion sont rares. L'homme essaie alors de se réconcilier avec sa position ; et la soumission forcée le conduit par degrés à une obéissance volontaire.

l'air sont de plus fermées par d'épais barreaux de fer qui offrent un premier obstacle aux évasions.

On trouvera de grands avantages à la position centrale de la demeure du Directeur, et à la facilité de pénétrer immédiatement dans les divers quartiers; les provisions, les matières ouvrables pourront se distribuer aux diverses classes de prisonniers avec ordre et facilité.

Les prisonniers, pour se réunir dans la chapelle, ont à traverser des espèces de ponts ou de galeries, pratiqués de l'extrémité du passage sur lequel ouvrent leurs cellules au travers de l'espace en forme de cour circulaire qui isole le bâtiment central. Ils peuvent être amenés dans la chapelle, et reconduits dans leurs quartiers, sans aucun risque de communication entre les différentes classes; les visites des étrangers peuvent aussi avoir lieu sans être remarquées des prisonniers, et sans que le travail en soit dérangé.

L'isolement des bâtimens assure une libre circulation de l'air dans l'intérieur, et concourt à la salubrité de la prison. Les bâtimens sont à l'abri du feu dans toutes leurs parties, et se chauffent de la manière la plus efficace et la plus économique par des tuyaux de chaleur.

Un avantage accessoire des constructions de prisons d'après le système actuel, c'est que la disposition des bâtimens exclut toute décoration. Des ornemens seraient superflus, puisque la presque totalité des bâtimens est soustraite aux yeux du public par le mur d'enceinte. D'ailleurs, l'absence d'embellissemens est en parfaite harmonie avec la nature de ces établissemens; la façade doit en être simple, hardie et caractéristique, mais dépourvue de toute décoration coûteuse et inutile.

CHOIX DE L'EMPLACEMENT.

Avant d'entrer dans les détails d'arrangement et de construc-

tion, il peut être utile d'offrir ici quelques observations sur la nature de l'emplacement propre à une prison, le choix d'un site convenable étant un objet de première importance.

L'emplacement doit être sain, ouvert et calculé pour assurer la libre circulation d'un air pur. Il doit être sec, à l'abri des effets pernicious d'un sol humide, et cela surtout à cause de l'espace limité dans lequel les prisonniers sont renfermés pendant un temps considérable, de leur genre de vie et de leurs occupations sédentaires, et parce que les bâtimens offrent un grand nombre de murs épais dont les matériaux sont susceptibles d'absorber l'humidité, et que les planchers, les escaliers, etc. demandent à être fréquemment lavés pour en maintenir la propreté.

On choisira de préférence une position élevée, afin que le renouvellement de l'air se fasse d'une manière complète, et que les prisonniers soient à l'abri des effets nuisibles des brouillards qui règnent dans les lieux bas et dans le voisinage des rivières. Par là les bâtimens seront soustraits aux effets des inondations, et on évitera les travaux nécessaires pour assainir le sol et garantir les fondations des dommages que causent les eaux. Par là encore aucune partie de l'intérieur de l'établissement ne sera exposée à être vue des lieux environnans, et la prison sera plus à l'abri des tentatives faites de l'extérieur pour faciliter à l'évasion des prisonniers.

On doit en tout cas choisir une position isolée pour empêcher tout moyen secret de communication avec le dehors. C'est un très-grand inconvénient pour une prison que d'être environnée de bâtimens, ou même que d'en avoir quelques-uns placés sur ses limites. On ne doit jamais la construire dans le centre d'une ville.^a

^a Cela pourrait n'être pas praticable dans quelques prisons de district, par l'obligation où l'on serait d'y consacrer l'emplacement primitif; mais dans ce cas-là, si l'on reconstruit à neuf la prison, il

L'étendue du terrain nécessaire pour une prison, dépend naturellement des dimensions que l'on veut donner à l'établissement. Un bâtiment destiné à cinquante prisonniers occupe les trois quarts d'un acre anglais, ou les neuf dixièmes d'un arpent français; le terrain qu'exigerait un plus grand nombre de prisonniers serait proportionnellement moins grand. Cet espace est calculé pour avoir des lieux de promenade en plein air, et un espace libre d'au moins trente pieds entre les bâtimens et l'enceinte extérieure, objet d'une importance particulière.

DISPOSITION GÉNÉRALE ET CONSTRUCTION.

Mur d'enceinte. Le terrain destiné à la prison doit être renfermé par un fort mur d'enceinte d'au moins vingt pieds de hauteur au-dessus du sol; ce mur doit avoir ses deux faces unies, et, si l'on juge nécessaire de le renforcer par des éperons, les angles doivent en être arrondis, afin d'empêcher que les prisonniers puissent s'en servir pour escalader le mur. Les couvertures du mur ne doivent avoir aucune partie saillante: autrement elles pourraient offrir un point d'arrêt à une corde, et faciliter les évasions. A l'extérieur, ce mur doit être dégagé de tout bâtiment, de toute muraille et de toute haie, et à l'intérieur aucune des cours, aucun des quartiers des prisonniers ne doit en approcher; ou doit, au contraire, veiller à conserver tout autour de la prison un espace libre d'environ trente pieds de largeur.

La clôture extérieure des cours où les prisonniers prennent l'air, doit être une grille de fer élevée, surmontée par des chevaux de frise rentrans. Ce mode de clôture contribuera à la sûreté de la prison, et prévient les évasions, et par là une partie consi-

est nécessaire de l'isoler complètement, et de pratiquer un large passage entre son mur d'enceinte et chacune des constructions qui l'environnent.

dérable du mur d'enceinte sera vue de la station centrale au travers des grilles de clôture des cours.

Le mur d'enceinte n'aura d'autre ouverture que l'entrée de la prison; celle-ci doit être placée de front, et directement en face du bâtiment central, en sorte que toute personne qui entre ou qui sort puisse être vue du Directeur ou de ses employés.

Bâtimens d'entrée. Un corps de logis sera placé à l'entrée de la prison; la porte extérieure ouvrira dans une antichambre voûtée, où l'on aura ménagé une place pour le guichetier ou portier, lequel occupera ce poste aussi-bien la nuit que le jour. Le greffe sera contigu à cette entrée, afin que les prisonniers puissent être examinés aussitôt qu'introduits, et que les causes de leur détention et leur signalement puissent être portés sur le registre des prisons.

Près de l'entrée, devront encore se trouver des chambres de réception distinctes pour les hommes et pour les femmes: chaque nouveau prisonnier y sera soumis à un examen de santé et de propreté fait par le chirurgien. Ces chambres contiendront des bains, des chaudières, et une étuve ou un four pour soumettre à une fumigation les vêtemens du prisonnier, etc. Au-dessus de ces chambres, on pourra construire quelques cellules séparées pour les prisonniers non encore admissibles dans les quartiers.

Station centrale, appartement du Directeur. Un passage fermé conduira directement de l'entrée commune de la prison à la résidence du Directeur et de ses employés. Cette résidence sera placée au centre des constructions, et dans une position qui permette aux employés d'exercer de leurs appartemens une inspection complète sur les divers quartiers de la prison, qui seront pour cela disposés autour de la station centrale: les employés auront ainsi un accès immédiat dans toutes les parties de la prison.

La maison du Directeur devra être entourée d'un espace libre ou espèce d'avant-cour circulaire, à l'enceinte extérieure de laquelle seront placés les quartiers occupés par les diverses classes de prisonniers.

L'étage principal du bâtiment central est destiné à contenir les appartemens du gouverneur et de ses employés : le parquet doit en être élevé de quelques pieds au-dessus du sol, et les fenêtres doivent être munies de jalousies ou de rideaux, en sorte que les surveillans puissent inspecter de là les chambres et les cours sans être remarqués.^a

L'étage souterrain du bâtiment central contiendra la cuisine des prisonniers, les dépôts de provisions, etc. ; il sera entouré d'un passage de quatre pieds de large, fermé d'un mur en parapet : des escaliers conduiront de ce chemin dans l'avant-cour circulaire. Ce chemin offrira un moyen commode pour faire passer un prisonnier d'un quartier dans un autre, sans qu'il soit vu par les autres détenus ; il servira aussi à la distribution des provisions à leur sortie de l'office.

On élèvera un second étage en entre-sol au-dessus de l'étage principal, pour y placer les chambres à coucher des divers employés que nécessite l'administration d'une vaste prison.

Enfin, l'étage supérieur du bâtiment central servira de *Chapelle*. L'ecclésiastique, le directeur, etc. y arriveront par un escalier placé au centre ; les prisonniers le feront au moyen de galeries de fer pratiquées à la hauteur de l'étage supérieur des bâtimens en rayons, et au travers de la cour circulaire : chaque classe aura une entrée séparée. L'intérieur de la chapelle offrira autant de compartimens que de classes de prisonniers ; les cloisons entre chaque compartiment seront d'une hauteur suffisante pour empêcher les communications ; les divers compartimens seront placés en rayons autour de la chaire, afin que les prison-

^a Une galerie d'inspection, qui régnerait comme une espèce de balcon tout à l'entour du bâtiment central, au niveau de l'étage principal, et qui serait garnie de jalousies, faciliterait aussi l'inspection, et soustrairait l'observateur à la vue des prisonniers.

niers soient vus à la fois par le ministre, par le Directeur et ses employés ; ceux-ci seront placés sur des sièges élevés, près de la chaire.

Quartiers des prisonniers pendant le jour. Les bâtimens disposés en rayons sont destinés aux prisonniers ; chacun de ces rayons sera divisé dans sa longueur par un mur mitoyen, qui établira une séparation complète entre les deux moitiés, en sorte qu'un seul de ces bâtimens pourra contenir deux classes de prisonniers sans communication quelconque entr'elles. La face antérieure de ce bâtimens fera partie de la clôture de la cour circulaire servant de chemin de communication : c'est vers cette face antérieure du bâtiment que seront placés les réfectoires et les ateliers des prisonniers ; elle sera pourvue de larges fenêtres ou de grilles de fer, au travers desquelles l'intérieur de l'édifice pourra être vu par les employés des fenêtres de leurs appartemens.

Les réfectoires devront avoir une capacité suffisante pour contenir le maximum des prisonniers que peut recevoir le quartier ; on assignera pour chacun un espace de vingt pieds carrés. La hauteur de ces salles doit être de neuf pieds.^a

Les ateliers, aussi-bien que les réfectoires, doivent être placés

^a Il serait bon que les réfectoires et les ateliers eussent des plafonds plats, et que les planchers fussent de briques placées de champ, liées ensemble par un ciment, et soutenues par des barres de fer au lieu de poutres. En employant cette méthode, au lieu de suivre l'ancien système des voûtes en pierre ou en brique, on peut obtenir une grande économie sur la hauteur de l'édifice ; dans ce mode de construction, les plafonds et planchers peuvent n'avoir que six pouces d'épaisseur, tandis que l'épaisseur d'une voûte de brique et du plancher, tel qu'on les construisait autrefois, ne pouvait être moindre d'un pied au sommet de l'arche, et qu'un espace de deux à trois pieds, depuis la naissance de l'arche jusqu'au sommet, est de fort peu d'usage. Les piliers intérieurs en brique étaient aussi dans les anciennes

dans la partie de l'édifice qui avoisine le bâtiment central, et séparés seulement par des grilles en fer, afin que l'un et l'autre demeurent en vue. Si la nature des travaux requiert plus d'espace que ne peut en offrir le bâtiment, comme c'est le cas lorsqu'on emploie le Tread-mill, il est alors nécessaire de construire un atelier séparé sous quelqu'appentis placé dans les cours, en vue du bâtiment central.

Les cellules du rez-de-chaussée, derrière les réfectoires et les ateliers (voyez le Plan), peuvent être employées comme cellules de jour à l'usage des prisonniers qui sont condamnés à travailler en solitude. On pourra établir dans les ateliers des poêles^a, construits de manière à chauffer, lorsque cela sera nécessaire, ces étages supérieurs du bâtiment au moyen de tuyaux de chaleur.

Les planchers des réfectoires, ateliers, etc. du rez-de-chaussée devraient être en dalles de pierre, posées sur des trumeaux de brique; cette construction permet la circulation de l'air sous le plancher, et le maintient exempt d'humidité.

Les fenêtres des chambres, des cellules, etc. seront munies de châssis de fer, qui, aussi-bien que les cadres des portes, seront entaillés dans l'épaisseur de la pierre, et assujettis dans les murs à mesure que ceux-ci s'élèveront.^c

On pratiquera dans les murailles et près du plafond, de petites

prisons un grand obstacle aux moyens d'inspection dans les réfectoires et dans les ateliers, etc.; ils n'avaient guère moins de dix-huit pouces en carré; s'ils sont nécessaires, on peut facilement les remplacer par de légères colonnes en fer.

^a On ne doit pas accorder aux prisonniers l'usage du feu, et la faculté de cuire eux-mêmes quoi que ce soit; leur nourriture doit être fournie par la cuisine commune, placée dans le bâtiment central.

^c Les murs de brique de l'intérieur de la prison ne doivent pas être plâtrés; mais on doit les blanchir à la chaux, au moins deux fois par an.

ouvertures grillées, destinées à donner sortie à l'air chaud ou vicié, au moyen de ventilateurs formés par des tubes de fer (*iron louvers*), dont l'issue sera au-dessus du toit.

Le quartier des femmes doit être sans aucune communication avec les autres départemens. On y destinera un ou plusieurs des bâtimens en rayon. La gouvernante et les employés du même sexe occuperont dans le bâtiment central les appartemens qui ont vue sur les chambres et sur les cours des femmes; elles y auront des entrées séparées, dont l'accès ne sera permis aux hommes employés que dans les cas spéciaux qui pourraient rendre leur présence nécessaire.

Cellules pour la nuit. Chaque prisonnier aura une cellule particulière, la détention solitaire durant la nuit étant absolument nécessaire pour prévenir le danger des communications, dans un moment où les prisonniers se trouvent soustraits à l'inspection et au contrôle des employés. Ces cellules devront être placées dans les étages supérieurs. Il est à désirer qu'il n'y ait pas plus de deux étages de cellules l'un au-dessus de l'autre, autrement le bâtiment pourrait devenir trop élevé. Les dimensions des cellules ne doivent pas être au-dessous de huit pieds en longueur, cinq en largeur, et neuf de hauteur, ce qui donne trois cent soixante pieds cubes. Chaque cellule aura une fenêtre d'environ deux pieds carrés, et placée près du plafond, pour prévenir tout moyen de communication avec le dehors,^a et pour fenêtre un fort châssis de fer, vitré à petits carreaux; pour porte, une plaque de fer, percée d'une petite ouverture munie d'un por-

^a Pour prévenir le danger de pareilles communications, on fixera à l'extérieur des fenêtres, des jalousies dont les feuillets seront inclinés de bas en haut, pour empêcher que quelqu'un ne puisse de l'intérieur de la cellule, voir ce qui se passe au dehors; si on les construit en fer, et qu'elles soient fixées dans la maçonnerie, elles ajouteront à la sûreté de la fenêtre.

tillon, au moyen de laquelle on puisse inspecter la cellule depuis le corridor. La porte tournera sur un pivot dont la douille sera enchassée dans la pierre; elle sera munie d'une forte serrure à trois tours (*treble bolted*). Si l'on trouvait bon de fermer la cellule avec une porte en barreaux de fer, cela nécessiterait une fausse porte extérieure, car une clôture complète est nécessaire pour empêcher les conversations de cellule à cellule. Les planchers seront plats, construits en dalles de pierre d'une grande dimension, ou en briques placées de champ selon la méthode décrite plus haut. Les cellules et les passages seront aérés par le moyen de canaux ménagés dans les constructions en brique, ou d'ouvertures grillées, pratiquées dans les murs extérieurs. Les cellules de chaque quartier s'ouvriront à tous les étages sur un corridor séparé; les portes étant à la suite les unes des autres, les employés pourront inspecter l'intérieur des cellules avec facilité. Les corridors pourront être inspectés durant la nuit, depuis la station centrale, en suspendant une lampe à leur extrémité opposée. Chaque escalier partira directement du corridor inférieur, ses marches seront en pierre; il sera pourvu de balustres en fer et de mains courantes; l'entrée de chaque étage sera fermée par une porte en barreaux de fer.*

On doit encore, dans l'arrangement d'une prison, pourvoir à ce que les prisonniers pour dettes aient des cellules de nuit plus grandes que celles des autres prisonniers, et à ce que ceux d'entre eux qui appartiennent aux classes élevées de la société, aient pendant le jour des chambres séparées, et où ils puissent faire du feu.

Cellules solitaires. Il faut que chaque département ou quar-

* Les portes en barreaux de fer, par lesquelles passent les prisonniers, ne doivent s'ouvrir que précisément assez pour laisser passer une seule personne à la fois, et être munies de tourniquets avec de fortes brides, pour prévenir une soudaine irruption.

Il est à désirer que toutes les maisons de correction, et les mai-

soit pourvu d'une ou plusieurs cellules pour la réclusion solitaire des prisonniers les plus endurcis et les plus réfractaires, ou de ceux qui sont condamnés à ce genre de punition pour un temps limité. Ces cellules doivent être placées dans une partie distincte du bâtiment, pour empêcher les communications avec les autres prisonniers; les fenêtres doivent être munies de jalousies ou d'auvents, au moyen desquels on puisse à volonté en exclure le jour. Les cellules solitaires doivent être bien aérées, et pourvues de moyens de chauffage pour les temps froids ou humides.

Parloirs. On pourvoira à ce qu'il y ait pour chaque classe de prisonniers un lieu séparé où ils puissent recevoir leurs parens à des intervalles réglés, et selon l'ordre de la maison.

Ces chambres seront placées de manière que les visiteurs ne puissent voir les autres prisonniers, et elles seront pourvues de grilles de fer qui tiendront à distance le prisonnier visité et ses amis, et empêcheront l'introduction d'objets défendus. Ces visites ne doivent avoir lieu que sous les yeux d'un employé.

Cours. Chaque quartier sera pourvu d'une cour de grandeur suffisante pour que les prisonniers d'une même classe puissent y prendre l'air et s'y procurer de l'exercice dans les momens convenables. Les cours doivent être contiguës aux bâtimens dans lesquels les prisonniers sont renfermés, afin que ceux-ci puissent n'être jamais soustraits à la surveillance. La clôture des cours vers le

sons pénitentiaires pour les condamnés, soient pourvues de cellules particulières pour la réclusion solitaire du criminel, pendant un temps plus ou moins long, selon la nature de sa faute. Il paraît à peine possible, quelque dépravées que soient ses habitudes, qu'il puisse passer plusieurs jours dans une complète solitude sans faire quelque réflexion propre à produire en lui de la douleur et du repentir. Mais ce mode de punition ne doit pas s'infliger sans interruption; sans cela, il serait trop sévère pour que la santé et la disposition d'esprit du prisonnier ne vissent à en souffrir.

centre de la prison, sera formée par des barreaux de fer, au moyen desquels l'inspection sera entière. La clôture opposée et voisine du mur d'enceinte sera de même espèce : par ce moyen, les prisonniers jouiront d'un air en pleine circulation, et la salubrité de la prison en sera augmentée. La balustrade de fer aura au moins dix à douze pieds de hauteur. Les cours contiguës seront séparées par un mur épais, élevé au moins de douze pieds, et placé dans la direction rayonnante. Les cours seront pavées en pierres plates, et assez inclinées pour que les eaux aient un entier écoulement.

On établira dans chaque cour une pompe ou fontaine à robinet, constamment pourvue d'une eau de bonne qualité, et on placera dans le lieu le plus commode des bassins à laver, à l'usage des prisonniers.^a Chaque cour sera pourvue de privés, placés de manière que les eaux superflues s'écoulent à travers et préviennent la mauvaise odeur.

Hôpital et quartier des malades. Ce bâtiment demande un emplacement aéré, offrant un accès facile depuis les divers quartiers de la prison : il doit être entièrement séparé des autres constructions et des cours. Il aura des bâtimens distincts pour les hommes et pour les femmes, aussi-bien que des chambres séparées pour ceux qui seront atteints de maladies contagieuses ; chaque chambre sera munie d'un foyer, et convenablement aérée par des ouvertures pratiquées dans les murs ou dans les plafonds ; l'infirmier devra de plus être pourvue de cours où les convalescens, hommes et femmes, pourront prendre l'air. Il y aura à cha-

^a Pour assurer l'abondance de l'eau, objet de première nécessité, il conviendra de creuser dans le sol de la prison un ou plusieurs grands puits, dont l'eau pourra être refoulée par les prisonniers dans des réservoirs ou bassins élevés, et distribuée de là au moyen de tuyaux de descente dans toutes les parties de la prison. Le superflu des eaux sera dirigé dans les canaux destinés à maintenir la propreté et la salubrité de la maison.

que étage une petite chambre pour l'infirmier ou l'infirmière chargée de l'inspection. On pourra aussi assigner dans ce même bâtiment un appartement à l'officier de santé chargé du soin des prisonniers.

Il se pourrait que, pour occuper les détenus, on désirât introduire dans les maisons de correction et dans les maisons pénitentiaires l'appareil du *Tread-mill*, qui, par ses avantages particuliers, a maintenant obtenu la sanction des magistrats dans presque toutes les parties des Royaumes-Unis. Nous renvoyons pour plus amples informations sur ce sujet, à un *Traité* publié par le Comité de la Société de Londres, pour l'amélioration des prisons, et qui a pour titre *Description de l'espèce de Moulin appelé Tread-mill, etc.* avec des plans de cette machine.

Pour employer d'une manière profitable ce genre de travail, il est nécessaire d'élever un bâtiment séparé pour le moulin et la boulangerie dans une partie de la prison qui convienne à la machine, et qui offre en même temps des moyens de communiquer avec les quartiers dont les détenus devront être soumis à ce genre de discipline. La position de ce bâtiment est indiquée dans le plan ci-joint.

DESCRIPTION

DU PLAN D'UNE PRISON OU MAISON DE CORRECTION, DESTINÉE A CONTENIR DEUX CENTS PRISONNIERS, SÉPARÉS EN DIX CLASSES DIFFÉRENTES.

Plain-pied.

- a. Porte d'entrée et antichambre voûtée.
- b. Chambre du portier.
- c. Bureau d'examen des prisonniers à leur entrée.
- d. Chambre de réception pour les prisonniers hommes, pourvue de baignoires, de chaudières, et d'un four pour la fumigation des vêtemens des prisonniers.
- e. Chambre de réception pour les prisonniers femmes, avec baignoires, chaudières, etc.
- f. Escalier conduisant aux cellules de nuit, pour les prisonniers non encore introduits dans les quartiers.
- g. Cour pavée, avec un passage fermé, conduisant au bâtiment central et à d'autres départemens de la prison.
- h. Greffe.
- i. Chambre du guet ou inspecteur de nuit.
- k. Chambre des guichetiers, dominant l'entrée de l'avant-cour circulaire qui sert de communication : ces chambres peuvent servir de parloir aux prisonniers pour y voir leurs amis ; on disposera la portion que l'on destine à cet office, de manière à ce qu'il ne puisse y avoir aucune communication inconvenante entre le prisonnier et le visiteur.
- l. Etage principal ou rez-de-chaussée du bâtiment, à l'usage du gouverneur et de ses employés. Ces chambres dominent les quartiers des prisonniers, et l'inspection s'étend de là sur les réfectoires et ateliers, aussi-bien que sur les cours, jusqu'au mur d'en-

ceinte. Le niveau doit en être élevé à quatre ou cinq pieds au-dessus du sol des bâtimens en rayon, afin que les employés puissent surveiller les prisonniers sans en être aperçus.

- m. Escalier central et passages contigus.
- n. Chemin couvert, conduisant à la cuisine commune et aux offices, qui doivent être placés dans les souterrains et à quatre pieds au-dessous du sol. Ce passage peut être employé pour faire passer les prisonniers d'un quartier à un autre, en les soustrayant à la vue des autres détenus. Dans ce but, on élèvera autour du chemin couvert un mur de deux pieds de haut, et on construira un escalier en face de chaque quartier.
- o. Cour circulaire, pour communiquer avec les divers bâtimens et avec les cours occupées par les prisonniers ; les employés seuls y ont accès.
- p. Quartiers des prisonniers pour le jour ; une partie de l'espace peut en être fermée par une grille, et servir d'atelier : ces clôtures doivent être faites de manière à ne pas empêcher la vue de l'intérieur des quartiers, depuis le bâtiment central. L'étendue des ateliers et des réfectoires peut être augmentée ou diminuée, en multipliant ou restreignant le nombre des cellules placées derrière au même niveau. Les deux bâtimens à côté de l'entrée contiennent plusieurs chambres de plus grande dimension que les cellules destinées au logement des prisonniers pour dettes et aux prisonniers d'état, lorsque la nature de la prison le demanderait. Dans une maison pénitentiaire, ces bâtimens pourraient avoir la même distribution que les autres.
- q. Escaliers conduisant aux étages supérieurs de la prison où sont les cellules-dortoirs.
- r. Corridors ou passages.
- s. Cellules où les prisonniers peuvent être soumis à un travail solitaire.
- t. Lavoirs pourvus de fontaines à robinets et d'un bassin.
- v. Privés.

w. Cours où les prisonniers prennent l'air : elles sont fermées aux deux bouts par de hautes grilles de fer.

x. Maison de lessive avec un séchoir derrière, bâtiment détaché, dans lequel les femmes prisonnières peuvent être employées.

Comme la proportion des prisonniers femmes sera probablement moindre, on leur destine les deux divisions ou demi-divisions à côté de leur maison de lessive, marquées *w 1.* Les femmes seront placées exclusivement sous le contrôle d'une gouvernante ou employée de leur sexe, qui devra occuper l'appartement de derrière du bâtiment central, appartement qui a vue sur les cours et sur les quartiers des femmes. On construira au travers de la cour circulaire, et de chaque côté de la partie correspondante au quartier des femmes, un mur ou une paroi qui intercepte complètement la communication avec la portion occupée par les hommes.

y. Appentis contenant la roue du Tread-mill, placé dans les cours des quartiers destinés à ceux des prisonniers qui doivent être soumis à un travail pénible.

Les roues du moulin à moudre sont mises en mouvement par celles du Tread-mill au moyen d'engrenage, appartenant à une tige de fer qui passe d'un quartier à l'autre au travers d'un tube de briques établi sous la surface du sol.

z. 1. Moulins. Bâtiment détaché qui contient le mécanisme pour moudre le blé, préparer la farine, etc. mis en mouvement par le Tread-mill. La boulangerie est contiguë à ce bâtiment; elle est pourvue de fours suffisants pour la fabrication du pain nécessaire à l'établissement.

On creusera près de ce bâtiment un puits, dont l'eau, élevée par un appareil de pompe en rapport avec l'arbre du Tread-mill, reçue dans un réservoir placé au haut du bâtiment, et répartie de là par des tuyaux de descente, approvisionnera les divers quartiers, et y maintiendra la propreté des privés, des égoûts, etc.

z. 2. Infirmerie, bâtiment détaché qui contient deux appartemens, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, avec une petite chambre pour l'infirmier, et des cours pour les promenades des convalescens.

N. B. Les bâtimens en rayon auront trois étages de hauteur, et le bâtiment central quatre étages (y compris le souterrain). L'étage supérieur de celui-ci est destiné à la chapelle, avec laquelle communique chaque bâtiment en rayon par une espèce de pont.

Le sol destiné à la prison doit être d'environ trois acres,* et clos par un mur d'enceinte d'environ vingt-deux pieds de hauteur.

C'est avec une entière confiance dans l'humanité et dans le patriotisme du peuple suisse, que je lui soumets ces vues. J'ai la conviction que si la suite de cet ouvrage lui démontre l'importance et la nécessité d'un système de prison perfectionné, il ne demeurera pas froid et indifférent sur les améliorations proposées. La Suisse est un pays où le vice est trop détesté, où l'on met trop d'importance à la morale publique, pour que l'on y néglige un moyen de réprimer l'un, et de contribuer aux progrès de l'autre.

Si ces pages contribuent en quelque manière à améliorer le sort des prisonniers ou à empêcher les progrès du vice, le but de mon travail sera pleinement atteint.

A Paris, l'on a fondé une institution, appelée *Société Royale pour l'Amélioration des prisons*, sous la protection de S. A. R. Mgr. le Dauphin. Cette société a de grandes vues, et le zèle, aussi-bien que les talens de ses membres, justifient l'espérance qu'elle atteindra un jour le but qu'elle s'est proposé. J'ai extrait

* Un acre a 42 ares de France.

largement de ses rapports tout ce qui m'a paru marqué au coin de la sagesse et de l'intelligence.

A Londres, une autre institution du même genre, qui travaillait dans le silence depuis quelques années, et qui s'est procuré des renseignemens précieux sur tout ce qui a rapport aux prisons, vient de prendre un caractère plus décidé : il y a quelques mois qu'elle a tenu sa première réunion sous la présidence de son altesse royale le duc de Gloucester. Cette dernière Société m'a autorisé à ajouter que, si les administrateurs de quelque une des prisons désiraient, soit des plans, soit des conseils ou des réglemens, le Comité leur enverrait toute espèce de renseignemens sans frais, et ils pourront s'adresser directement au Vice-Président, Samuel HOARE Esq. 62, Lombard Street, London.

PRISONS DE LA FRANCE.

Nous avons visité plusieurs fois, et à diverses occasions, plusieurs prisons de la France, soit maisons centrales, soit prisons ordinaires. Depuis peu d'années un grand nombre de celles-ci ont été reconstruites; mais nous sommes affligés que cela ait été fait souvent sans égard aux principes de la discipline des prisons, et à grands frais.

Par exemple, on a bâti dernièrement à Narbonne, sous-préfecture du département de l'Aude, et ville qui contient environ 9,000 habitans, une nouvelle prison qui renferme six cours, trois pour les hommes et trois pour les femmes, et dont chacune est accompagnée d'une chambre pour l'été, et une pour l'hiver. Cette prison pourrait contenir deux cents prisonniers : quand je l'ai visitée, il n'y en avait que vingt-deux, dont cinq étaient des déserteurs. Tous les prisonniers étaient dans une des cours, et les déserteurs dans une des chambres, en sorte que les cinq sixièmes de la prison étaient vides. Dans d'autres prisons, comme dans celle d'Avignon, les hommes n'ont point de cour, et les prisonniers y sont aussi à l'étroit qu'ils sont au large à Narbonne.

Quant aux prisons de Paris, diverses publications les ont successivement fait connaître. Il a été fait dans la réunion publique de la Société de la Morale chrétienne un rapport intéressant de la situation actuelle de la prison de la Force.

On peut espérer que la Société pour l'Amélioration des prisons, établie à Paris, fera beaucoup pour le but qu'elle se propose. Mais cette Société, tout admirable qu'elle soit, autant que je

puis en juger, ne dirige pas ses travaux de manière à obtenir le plus grand bien possible. Une Société de ce genre devrait être en correspondance suivie avec les administrations locales; elle devrait chercher à diriger les plans des constructions projetées; elle devrait s'enquérir avec vigilance de tous les moyens d'amélioration. Au lieu de cela, à peine ai-je pu m'apercevoir de l'influence de cette Société dans les départemens de la France. Elle fait peu pour obliger le public à donner son attention à ses plans, et quoique ses réunions générales doivent attirer les regards, puisqu'un nombre si considérable de personnes d'un rang distingué y assistent, ses travaux journaliers ne sont pas très-importans. J'en juge par le grand nombre de prisons mal distribuées qui ont été nouvellement construites en France, et par le très-petit nombre d'informations que l'on trouve répandues dans cette contrée, sur les principes d'après lesquels une bonne prison doit être construite.

J'espère que l'on ne m'attribuera point l'intention de blesser personne; mais je ne puis m'empêcher de parler ici de la Société de Londres: ses rapports présentent les résultats de travaux poursuivis avec plus de patience, avec une exactitude de recherches plus grande, qu'on ne le trouve dans les rapports d'aucune autre Société qui me soit connue en Angleterre.

Les assemblées de son Comité se tiennent tous les lundis soir. Le président, M. Hoare, lorsqu'il est à Londres, ne manque jamais de s'y rencontrer. Le Comité entre en correspondance avec toute personne qui, soit en Angleterre, soit dans les autres contrées, désire quelque information; ses livres, traduits en plusieurs langues, circulent partout; il semble animé d'un besoin infatigable de ne rien omettre de ce qui peut améliorer le sort des prisonniers. Je ne dis point ceci pour me recommander moi-même comme membre de ce Comité, car résidant à une grande distance de Londres, je ne puis prendre une part active à ses travaux; mais j'ai fréquemment

l'occasion de remarquer le haut degré d'activité et de savoir-faire que déploient les membres actifs de ce Comité, et je me hasarde à proposer son exemple à nos amis et voisins du continent.

Les maisons centrales en France sont en général de beaux bâtimens; mais ce sont pour la plupart d'anciens couvens. Quelques-unes sont propres et bien ordonnées, d'autres ne le sont pas. Leur état dépend beaucoup de l'administration locale. Je crains que la somme de vices qui y est accumulée ne soit prodigieuse, et qu'il n'y ait bien peu de moyens d'en combattre l'accroissement. Les hommes y passent la nuit dans de grands dortoirs, et habituellement deux dans le même lit. Il s'y donne aussi peu que possible d'instruction morale, et les exercices religieux ne sont en aucune manière calculés pour instruire les prisonniers. Deux choses distinguent toutefois les maisons centrales de France: 1°. Les prisonniers y sont généralement occupés; 2°. Leurs gains sont répartis d'une manière admirable et généreuse. Le travail est je crois partout remis à un entrepreneur, qui le paie à un prix fixé d'avance. J'ai oui dire que cette partie du système était défectueuse, que les entrepreneurs gagnaient énormément aux dépens des prisonniers; mais cette défectuosité n'affecte pas le système du travail. Dans les Pays-Bas, le Gouvernement en se chargeant lui-même de l'entreprise a épargné plus de la moitié du coût de l'entretien des prisonniers. Dans les maisons centrales, un tiers du gain des prisonniers est employé à leur usage immédiat, et mis à la cantine; un tiers est placé en réserve pour leur être livré à leur sortie; et un tiers appartient au Gouvernement. La première partie de la distribution m'a paru remplir son objet. J'ai eu du plaisir à voir dans l'une des prisons les plus mauvaises que j'aie visitées, les hommes prolonger leur ouvrage après la cloche qui les appelait au souper. Les prisonniers sont stimulés à apprendre rapidement un métier, et excités à l'exercer avec zèle et persévérance par la perspective d'un gain dont ils peuvent immédiate-

ment disposer, et ils éprouvent les bons effets de ce stimulant dans tout le cours de leur vie.

Dans mon dernier voyage en France, j'ai été très-frappé de la bonne tenue de la maison centrale d'Aix, près d'Agen, que l'on doit attribuer en grande partie, à ce que j'ai oui dire, aux soins et à l'activité de l'inspecteur M. Galland.

PRISONS DE NÎMES.

La prison de Nîmes était aussi dans un état très-satisfaisant. Elle est située dans l'enceinte d'un vieux fort : on est actuellement occupé à y faire des additions considérables aux anciens bâtimens. J'y ai trouvé mille quarante-cinq prisonniers (point de femmes) : soixante-sept étaient malades. Ils étaient tous occupés (*at brace making*). à préparer de la soie, à fabriquer des schalls, à faire des souliers, etc.

J'ai été frappé de la tranquillité, de l'ordre et de la civilité des prisonniers. Ils dorment dans de grands dortoirs, sur des lits de fer dont chacun est muni d'une paillese; la paille n'en avait pas été changée depuis un an; on change de draps tous les samedis : ce service se fait par entreprise.

On paraissait, dans cette prison, faire peu de cas de l'inspection individuelle, et ne mettre guère plus d'importance à la classification.

Le produit du travail se divise en cinq parts, une à l'usage actuel du prisonnier, une mise en réserve pour son usage futur, deux pour l'entrepreneur, et une pour la maison.

Il y a une belle chapelle destinée au culte catholique, et une pour les protestans, qui sont au nombre de cinquante. L'infirmerie est très-bonne à quelques égards : c'est l'étage supérieur d'un bâtiment allongé; l'espace en est partagé par un long corridor, dont les murs ne sont élevés qu'à moitié hauteur de l'infirmerie, précisément au-dessus de la tête du lit des pa-

tiens, en sorte que l'espace entier est comme une salle unique parfaitement aérée. Il y a de chaque côté de l'appartement une double rangée de lits en fer, dont chacun coûte 100 francs. Cet établissement paraît être très-bien dirigé.

On paraît prendre beaucoup de soins des protestans détenus à Nîmes. M. Froissart en est le chapelain; il est de plus catéchiste de tous les enfans de la ville. Il nous a dit qu'un prisonnier qui avait été confié à ses soins, avait désiré, lors de son élargissement, prendre avec lui douze Nouveaux Testamens pour ses amis, dans le sentiment du grand bien que ce livre lui avait fait à lui-même. Il nous a aussi parlé d'un prisonnier qui avait emporté avec lui 1,500 francs provenant de ses gains. Tout prisonnier, à sa sortie, a de plus la connaissance d'un métier. L'impression que nous reçûmes lors de notre visite dans cette maison centrale, a été complètement favorable. Les prisonniers avaient un air d'ordre et de propreté, et ils étaient industrieusement occupés

TOULON.

A l'époque où nous avons visité le bagne de Toulon, 10,000 personnes y étaient occupées dans l'arsenal : 4,600 étaient des galériens, 4,000 environ des artisans, et le reste des officiers et des matelots. Nous rencontrâmes les ouvriers au moment où ils allaient dîner : ils passaient tous à l'examen, et étaient fouillés quand on le jugeait nécessaire. Les galériens prenaient leur repas : à mesure qu'ils le terminaient, ils retournaient à l'ouvrage, ou dormaient. On distingue les forçats à leur bonnet : les forçats à terme portent le bonnet rouge, les forçats à vie le bonnet vert. Quelques-uns ont un bonnet rouge bordé de vert : ceux-ci sont détenus pour vingt-quatre ans. La moitié des forçats nous parurent détenus pour la vie. Trois vaisseaux servaient de prison, chacun à mille

galériens; les autres sont renfermés dans des maisons. L'hôpital est une chambre élevée, longue, aérée, qui contient 370 lits. Le jour de notre visite, sur les 4,600 galériens il n'y en avait que 181 de malades. Les lits sont en fer, et les malades conservent leurs chaînes dans l'hôpital : on ne les leur ôte en aucun cas.

Il n'y a dans le bague aucune classification des condamnés : ils sont mêlés complètement. Un homme bien élevé, un prêtre coupable d'un seul crime, peuvent y être liés à la même chaîne avec le misérable le plus avili qui soit entré dans le bague. C'est ici qu'un grand nombre de ministres protestans furent envoyés après la révocation de l'Edit de Nantes. Nous y trouvâmes détenu un ci-devant maire de Dijon, soupçonné d'avoir brûlé sa femme : on croit qu'il est innocent, et qu'il a été injustement accusé par ses parens. On lui accorde quelques douceurs. Le chapelain intervient quelquefois en faveur d'un prisonnier comparativement respectable, lorsqu'il se plaint d'un compagnon avec lequel il est enchaîné; mais en général tous les détenus sont sur le même pied, et l'on n'y a pas plus d'égards pour l'un que pour l'autre. Par ce mélange complet, la corruption devient le partage commun de tous, et ces pauvres malheureux atteignent peut-être le comble de la méchanceté humaine. Confondus ensemble, sans instruction, perdus pour la société au sein de laquelle le plus grand nombre d'entre eux n'a plus l'espoir de retourner, ils vivent sans autre frein que celui de punitions immédiates qui les menacent. Pour chaque millier d'entre eux, il y a quatre inspecteurs de jour et quatre de nuit, et en outre, chaque dixaine de galériens, lorsqu'on est à l'ouvrage, est sous la garde d'un surveillant, qui est armé d'un pesant bâton et qui veille sans relâche sur eux. Ce système d'inspection n'a aucun but de réformer les prisonniers, mais seulement de les tenir à l'ouvrage, et d'empêcher qu'ils ne puissent se révolter.

La ration journalière de chaque homme est de trente onces de pain, quatre onces de fèves, et lorsque le travail est pénible

d'une demi-bouteille de vin. On donne en outre deux livres d'huile et quatre onces de sel pour chaque centaine d'hommes. Si le travail n'est pas pénible, on ne donne pas de vin. Les malades sont mis au régime qui convient à leur maladie; ils ont tout ce qui leur est nécessaire.

Les forçats portent une veste de couleur rouge; on change leur chemise et leur pantalon tous les huit jours, et en même temps on les rase et on les lave. On ne leur permet pas de se baigner. Ils n'ont ni lits ni draps de lit, mais seulement un matelas et une couverture, que chacun d'eux roule pendant le jour. Le traitement que subissent les galériens est vraiment sévère; nous les avons vus sortir deux à deux et aller à l'ouvrage : à mesure qu'ils passent, on examine leurs fers, que l'on frappe pour s'assurer de leur solidité. A la descente du vaisseau, un officier farouche frappait à coup de canne tout galérien qui ne prenait pas instantanément son rang.

Les forçats sont liés deux à deux par une chaîne d'environ dix pieds de long; lorsqu'ils arrivent près du terme de leur élargissement, la chaîne devient moins nécessaire, et on la leur ôte. Cette chaîne pèse dix livres, l'autre en pèse deux. Ils sont enchaînés par une jambe, et liés autour de la ceinture.

Les réglemens suivans sont affichés dans chaque bague, et portent le titre de CODE PÉNAL DES CHIOURMES :

« Sera puni de mort tout forçat qui frappera un des agens de surveillance, ou qui tuera son camarade; qui se révoltera ou occasionera une révolte.

« Le forçat à vie qui s'évadera ou qui volera plus de 5 francs, sera puni de trois ans de double chaîne. Le forçat à temps, dans le même cas, sera puni de trois ans de prolongation de peine.

« Sera puni de la bastonnade tout forçat qui aura limé ses fers ou employé des moyens quelconques pour s'évader;

« Sur lequel seront trouvés des moyens de travestissement;

« Qui volera des objets au-dessous de 5 francs;

- « Qui s'enivrera ;
- « Qui jouera à des jeux de hasard ;
- « Qui fumera dans le poste ou dans sa localité ;
- « Qui vendra ou dégradera ses hardes ;
- « Qui écrira sans permission ;
- « Sur lequel sera trouvé plus de 10 francs ;
- « Qui battra son camarade ;
- « Qui refusera de travailler ;
- « Qui sera insubordonné. »

Ce Code du bâton est la discipline constamment employée avec les galériens.

Ils exercent plusieurs métiers. Ceux qui sont en état sont employés comme charpentiers, scieurs ; ceux qui ne le sont pas taillent et transportent des pierres. Il y aussi parmi eux des maçons, des cordonniers. A l'heure du repas, et le dimanche, l'heure de la messe exceptée, on permet aux galériens de travailler pour leur compte. Ceux qui ont un métier reçoivent dix-huit centimes par jour ; ceux qui n'en ont point n'en reçoivent que cinq : on leur délivre cette somme chaque mois. Il y a un tarif d'après lequel ils peuvent dépenser leur argent.

Les galériens ne reçoivent aucune instruction ; on dit la messe le dimanche, en présence d'un petit nombre d'entre eux seulement ; les autres sont informés de ce qui se passe par le son de la cloche. Lorsqu'elle sonne pour la première fois, ils quittent leur ouvrage ; au second coup de cloche, l'hostie vient d'être élevée : ils tombent à genoux. Quand la cloche sonne pour la troisième fois, la cérémonie est terminée. Telle est la seule instruction que reçoivent ces pauvres malheureux : un traitement pareil n'est-il pas une condamnation morale du prisonnier ?

L'ensemble de ce système, y compris le transit de la chaîne au travers de la contrée, produit, je le crains, un mal énorme,

et présente à la Société royale des Prisons un ample sujet d'examen et d'intervention auprès du gouvernement.

La corruption des galériens semble devoir aller en croissant d'année en année ; chaque nouvelle chaîne vient incorporer à la masse de corruption qui existe déjà dans le bague les vices qu'elle apporte avec elle.

Il est impossible de ne pas espérer que chacune des années qui va suivre apportera de grandes améliorations dans l'état des prisons de la France ; j'ai été frappé du zèle et des succès de plusieurs hommes distingués dans les recherches qu'ils ont faites à ce sujet. Puissent-ils obtenir le but de leurs ardens désirs !

PRISONS

DU ROYAUME DE SARDAIGNE.

Dans la plupart des prisons de ce royaume, le canevas des réglemens de discipline, les vêtemens, la nourriture, sont les mêmes que dans les prisons françaises, et datent probablement du gouvernement impérial; mais dans le détail elles ne peuvent pas en général être comparées à celles de France.

Celles de Chambéry, par exemple, construites par les Français, l'ont été d'après le meilleur des plans employés communément dans la construction des prisons nouvelles en France. La prison des hommes est un carré long, partagé par deux murs qui se coupent à angle droit, ce qui donne lieu à la formation de quatre cours. On pourrait donc y observer la classification; mais, autant que j'ai pu m'en assurer, elle n'y a jamais été exactement maintenue. Trois des cours contiennent des prisonniers de tout âge et de tout degré de turpitude; la quatrième renferme les prisonniers à la pistole. Au point de section des murs transversaux est un pavillon, duquel un guichetier peut jour et nuit observer ce qui se passe dans les cours; mais cette inspection n'a évidemment pour but que la sûreté de la prison, et non la discipline morale.

J'ai vu ces prisons en deux occasions; dans l'une j'ai assisté à l'ouverture des cellules: je les ai trouvées petites et sans moyen suffisant de ventilation. Il n'y avait point de travail organisé pour les prisonniers, et ils étaient misérablement vêtus, le gouvernement ne leur allouant aucun vêtement.

Ces prisons, je puis le dire avec vérité, n'offrent rien de recommandable que leur division en quatre cours pour les hom-

mes, et une pour les femmes, et même cette division est de nul usage, puisqu'il n'y existe aucune classification.*

J'ai visité la prison du Sénat, à Turin, accompagné par M. Ruggieri, qui présidait alors par intérim le bureau de l'avocat fiscal général, et qui maintenant occupe une place dans le Sénat. Il a examiné les détails de cette prison avec moi: j'ai eu dès lors le bonheur de le rencontrer inopinément à Genève, où nous avons visité ensemble la maison pénitentiaire.

A mon passage à Turin en 1826, j'ai appris qu'il n'avait été apporté aucun changement au département des hommes dans la prison de cette ville; je ne l'ai donc pas visitée de nouveau. La prison des femmes a été transférée ailleurs. Je vais décrire la prison des hommes telle qu'elle était lorsque je l'ai vue: elle conte-

* J'observerai que mon précédent rapport sur ces prisons a excité l'attention de la personne qui y remplit l'office de médecin, M. Domenget. Il objecte contre quelques-unes de mes assertions, que je n'ai pas approché des prisonniers; c'est de quoi je suis meilleur juge que lui, puisqu'il n'y était pas pour le voir. J'ai écrit de Genève à Chambéry deux lettres contenant mes observations sur cette prison, afin que s'il y avait quelque rectification à y faire, je pusse en être instruit. M. Domenget pense que j'ai fait cette démarche parce que je n'avais rien vu par moi-même; mais je puis l'assurer que mon usage constant, lorsque je puis communiquer convenablement avec les autorités locales, est de leur envoyer mes observations avant de les publier. C'est ce que j'ai fait à deux reprises pour les prisons de Chambéry, sans recevoir aucune réponse. J'ai, en conséquence, publié un rapport basé sur deux inspections de cette prison, faites en différens temps, sur l'examen de ses registres, et sur une conversation avec un individu d'un grade élevé dans l'administration de la prison, mais qui ne pensait pas tout-à-fait aussi favorablement de la direction du département médical, que le fait le médecin des prisons royales de Chambéry, le docteur Domenget.

nait alors cent prisonniers, dont quarante-six condamnés, trente-deux prévenus, et vingt-deux mis en dépôt pour être traduits ailleurs, ou retenus par ordre de la police. La cour de cette prison étant exposée à des communications extérieures, les détenus sont privés de la faculté d'y prendre l'air. Dans cette prison et dans celle des forçats, il n'y a aucun service religieux quelconque. Celle du sénat consiste en un seul bâtiment, dont le centre est occupé par une cour, longue de vingt-cinq pieds de Piémont, ou de quarante-deux pieds anglais, et large de vingt-trois pieds de Piémont, ou trente-huit pieds anglais. Ses quatre étages composent deux prisons distinctes : le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage en forment une, contenant septante ou quatre-vingts hommes; et le second et troisième une autre, qui en contient à peu près le même nombre, et qui est contiguë à la prison des femmes, qui occupent elles-mêmes le quatrième étage ou les combles. Ceux du rez-de-chaussée seuls ont la permission de se promener dans la cour; les autres ont des corridors qui donnent dans cette cour; les femmes n'en ont pas.

Il n'y a d'autre travail dans les deux divisions de la prison des hommes, que celui que procure au détenu l'humanité de quelques personnes bienfaisantes; on n'y voit qu'un bien petit nombre de prisonniers occupés : les uns tricotent, les autres tressent de la paille. Ils ne sont point classés, mais réunis pêle-mêle, sans distinction d'âge ni de délits. Les prévenus de moindres délits, et les accusés de crimes graves, ne sont ni séparés entre eux, ni séparés de ceux condamnés à une peine quelconque. L'inspection du concierge peut s'étendre aux cours et aux corridors, mais non à l'intérieur des chambres, à moins d'y entrer, les portes n'ayant pas même de guichets. Chacune d'elles contient de huit à dix prisonniers; j'ai été frappé en y entrant du défaut de circulation d'air : les cuves ne se vident qu'une fois en vingt-quatre heures, même en été.

Chaque prisonnier reçoit 20 onces de pain et 20 onces envi-

ron de soupe par jour. Le Gouvernement ne fournit que le pain aux prisonniers; il paie à la Confrérie dite *de la Miséricorde*, la somme de 22,000 fr. par an, moyennant quoi elle s'oblige à fournir aux détenus de la prison criminelle et de la prison correctionnelle, la soupe, le grabat, et une capotte qui leur sert de couverture de lit. C'est là tout l'habillement et la fourniture de lit des prisonniers.

Le nombre des malades dans chacune des prisons est d'environ dix sur septante ou quatre-vingts. Il y a chaque dimanche une messe et un sermon dans une chapelle attenante à la cour, dont les fenêtres sont grandes, et tenues ouvertes afin que les prisonniers puissent y prendre part. Il est surprenant que sous un gouvernement dont le chef passe pour avoir des sentimens de justice et d'humanité, l'existence d'un tel réceptacle de vices et de misère puisse se prolonger, sans que l'on tente d'y remédier.

La prison des femmes a subi un changement remarquable depuis ma première visite. Elle était alors dans un état déplorable : les femmes étaient entassées dans un galetas, où le tiers d'entre elles était malade; mais une dame bienfaisante s'est occupée à améliorer leur position, et le succès de ses travaux a été remarquable. La prison a été transférée dans un bâtiment plus vaste, qui a contenu jusqu'à quatre-vingt-dix prisonnières. Il y avait à mon dernier passage vingt-deux femmes condamnées criminellement, dix-huit pour vagabondage, quatorze malades, et cinq prévenues. Le bâtiment est ancien, et accompagné d'un jardin bien planté : il a trois étages. Le rez-de-chaussée est occupé par les femmes perdues et les employés de la maison; il renferme la chapelle, la cuisine, le bureau, etc. Au premier étage sont les prévenues, la chambre de réception, et l'infirmerie, qui est trop resserrée et où l'air ne circule pas assez librement; il y a comparativement beaucoup de malades.

Le troisième étage contient quatre chambres, dans lesquelles

sont réparties les condamnées, mais d'une manière arbitraire; on pourrait y désirer une meilleure classification. Les planchers ne sont pas lavés, ce qui leur donne un aspect de saleté, et favorise le développement des insectes.

Les détenues filent, tricotent et cousent; elles reçoivent chaque semaine les deux tiers de leur gain: le troisième tiers est mis en réserve pour l'époque de leur sortie. Une femme détenue pendant quatre ans en est sortie avec cent cinquante francs. Le gouvernement ne s'occupe pas de l'approvisionnement des prisonniers, la Confrérie de la Miséricorde fournit la nourriture et une partie des vêtemens; le Comité des Prisons pourvoit au reste. Il n'y a point de gouvernante: mais, dans chaque chambre, l'une des prisonnières est en chef, et devient responsable de tout. La direction principale de la prison est remise à deux Dames, dont l'une prend soin de l'ouvrage, et l'autre de l'instruction des détenues.

On a introduit en Piémont les sœurs de Saint-Joseph; elles s'occupent depuis peu de cette prison; on espère que bientôt trois de ces femmes bienfaisantes viendront y habiter, et exerceront une surveillance constante sur les détenues; déjà elles leur enseignent à lire et à écrire sur l'ardoise; elles leur font apprendre par cœur un petit catéchisme catholique: dès qu'une détenue le sait par cœur, on lui donne une robe neuve; après quoi, comme elle a déjà reçu quelque bénéfice de l'instruction, on suppose qu'elle sera disposée à s'instruire sans espoir d'une nouvelle récompense. On leur donne aussi un livre de dévotion, qui contient les Épîtres et les Évangiles, et qui est assez semblable à ceux dont on se sert en Angleterre. Le cœur de ces femmes semble être touché et s'ouvrir aux impressions salutaires. Ces effets d'une bonne discipline sont manifestes et bien encourageans.

Ces femmes ont encore pour geôliers des hommes; mais il faut espérer qu'avec le temps on pourra n'employer que des femmes dans cette prison.

La désobéissance y est punie en premier lieu par la suppres-

sion du travail; la récidive l'est par la prison solitaire, et enfin par le renvoi dans une autre prison de femmes, à Palenza, près d'Inira, sur le lac Majeur.

Les femmes qui habitent l'étage inférieur descendent le matin dans la cour pour y prendre l'air, celles de l'étage supérieur y descendent le soir; l'organisation de cette prison est semblable à celle de New-Gate, et même à quelques égards elle lui est supérieure. Elle a profité de l'avantage peu commun d'être l'objet des soins personnels d'une Dame singulièrement dévouée à cette œuvre, et qui a fait voir que ni l'élévation du rang, ni de nombreuses occupations, ni même une faible santé, ne sont des obstacles suffisans pour empêcher d'importans travaux dans la cause des prisons. Leur réussite a fait voir aussi qu'un seul individu introduisant la religion et le bon ordre dans une prison, peut faire le plus grand bien à l'humanité.

Je joins ici les réglemens en usage dans la prison des femmes à Turin:

1°. Les prisonnières obéiront à celles d'entre elles qui seront nommées *Capes*.^a

2°. Les *Capes* rendront compte aux Dames des fautes commises par les prisonnières.

3°. Il est défendu d'introduire dans les prisons des liqueurs fortes et des cartes à jouer.

4°. Il est aussi défendu de garder dans les prisons des livres qui n'aient pas été approuvés des Dames et du Chapelain.

5°. La distribution du vin se fera après l'heure où l'on donne la soupe aux prisonnières. Elles ne pourront chacune en acheter par jour plus d'un quart de pinte.

^a La *Capa* est le chef de chaque chambrée. On choisit la plus méritante: elle a quelques petits avantages sur les autres prisonnières; mais si elle fait des fautes, elle perd tout, et est punie plus sévèrement que toute autre.

6°. Si une prisonnière achète la portion de vin de l'une de ses compagnes pour en boire davantage, la *cape* en avertira les Dames. La coupable sera privée de vin pendant quelques jours.

7°. Il est défendu aux prisonnières de boire ou de manger aux guichets avec les geôliers ou avec des personnes de leur connaissance. Si on leur donne quelque comestible, elle devront le manger dans l'intérieur de la maison. Dans aucun cas, elles ne pourront recevoir du vin de personnes étrangères.

8°. La distribution des ouvrages sera faite par les Dames ou par la personne qu'elles en chargeront. Les prisonnières, pendant leur détention, recevront les deux tiers du profit; l'autre tiers sera inscrit dans un livre, et leur sera remis à leur sortie de la prison.

9°. La propreté est particulièrement exigée.

La *cape* doit veiller à la propreté des prisonnières, à ce qu'elles nettoient leurs chambres et les corridors, et à ce qu'elles laissent les fenêtres assez long-temps ouvertes pour renouveler l'air.

Les prisonnières devront de temps en temps laver leurs bois de lit, pour les garantir des punaises.

10°. Il est défendu de vendre tout effet ou habillement sans que le marché ait été approuvé par les Dames. Il est défendu de faire des dettes envers le geôlier, excédant la somme d'un franc.

11°. A dix heures du soir ou environ, au son de la cloche, les prisonnières devront être couchées et les lumières éteintes. Elles mettront hors des chambres leurs brasiers, pour prévenir tout danger d'incendie.

12°. Quand la mauvaise volonté d'une prisonnière, ou son peu d'application, vont jusqu'à lui faire gâter l'ouvrage qu'on lui confie, on lui en donne de plus grossier, qui lui rapporte moins de profit. Si elle persévère dans sa mauvaise volonté, on la prive d'ouvrage jusqu'à son parfait amendement.

13°. Quand une prisonnière, en commettant une faute quelconque, a donné un scandale public, la réparation doit être

publique. La prisonnière alors se met à genoux devant la Dame ou devant l'aumônier, en présence de ses compagnes, et demande publiquement pardon du scandale qu'elle a causé.

La prison des forçats de Villefranche consiste principalement dans une vaste salle, composée d'une espèce de nef, et de deux ailes séparées d'elle par des colonnes. Il y a au-dessus de cette salle une infirmerie, et à quelque distance de là des ateliers.

Les prisonniers couchent sur des plans inclinés, placés entre les colonnes qui séparent la partie centrale du bâtiment de ses ailes. La tête des lits est à deux pieds au-dessus du plancher; celui-ci est en terre battue. Trois cents prisonniers y étaient renfermés: ils étaient si rapprochés les uns des autres, qu'ils se touchaient presque. De nuit, ils sont tous enchaînés par la jambe. De jour, une centaine d'entre eux vont à l'ouvrage; le reste demeure enchaîné, et sans autre occupation que celle que chaque détenu se procure lui-même: quelques-uns tricotaient, d'autres faisaient des bretelles et des paniers. La ration de vivres est la même qu'à Toulon; mais le pain m'a paru mauvais; les prisonniers ne peuvent pas gagner ce que gagnent les galériens de Toulon. On change leur linge chaque semaine. Il n'y a ni classification, ni inspection, ni instruction. La prison a un aspect de malpropreté et de misère. Les privés sont au pied des lits. Les gardiens sont nombreux: ils ont l'air de mendiants, et sont armés d'une épée et d'un fouet de cuir de bœuf.

Deux prisonniers attiraient surtout l'attention des visiteurs. Privés de la faculté de changer de place, ils étaient liés d'une double chaîne qu'on ne leur ôtait jamais. L'un d'eux s'était échappé des prisons de Gènes, son extérieur était remarquable: il avait l'air de méditer de nouveaux forfaits. L'autre, enchaîné de la sorte pour quinze années, sans occupations, sans aucun moyen d'échapper à l'horrible uniformité de son long supplice, était assis sur un lit avec les genoux relevés vers son corps; son regard

était fixe : il semblait que tout ce qui se passait autour de lui ne dût point attirer ses regards.

Les prisons de Nice sont propres et bien desservies ; mais on y retrouve les défauts qui appartiennent au système général de la discipline des prisons de cette contrée. Point de classification, point d'inspection, point de travail, et même point de cours dans lesquelles les prisonniers puissent prendre de l'exercice.

A Gènes, j'ai visité la prison des forçats ; mais je n'ai pu obtenir la permission de voir les autres prisons de la ville. Les galériens sont confinés dans l'arsenal. Quelques-uns d'eux viennent des états de Parme, dont le gouvernement assigne un franc par jour pour l'entretien de chaque homme ; ils portent des bonnets verts, les Piémontais en portent de rouges : les galériens à vie ont le retroussis du bonnet blanc.

J'ai trouvé dans ce bague cinq cent quarante-quatre prisonniers ; tous ceux qui se portaient bien étaient à l'ouvrage. Il y a un grand atelier pour les forgerons, d'autres pour les charpentiers, les maçons et les autres ouvriers. Les plus habiles d'entre eux reçoivent huit sous par jour ; ceux qui leur sont inférieurs n'en reçoivent que six ; les autres ont une bouteille de vin les jours où ils vont à l'ouvrage. On remet à chaque forçat son salaire le samedi soir, et il le dépense comme il lui plaît. La ration journalière est de trente onces de pain et quatre onces de haricots. Ces forçats m'ont paru assez bien vêtus, tous capables de travail et en meilleur état que de coutume. La durée du travail est de treize heures par jour en été, même par la plus grande chaleur ; de cinq heures du matin à midi, et de deux à huit. Il y a cinquante gardiens chargés de la surveillance. Sur deux cents détenus pour délits militaires, quarante-un étaient malades ; mais des trois cent quarante-quatre forçats, il n'y en avait que quarante-six de malades.

Les détenus sont confinés dans trois longues chambres, avec une balustrade à l'extrémité de chacune pour séparer les privés des dortoirs ; leurs lits en forme de lits de camp sont placés de cha-

que côté des murs. Chaque prisonnier a une jambe prise dans un anneau placé au bas de son lit, et fermé avec un cadenas : on évite par là le bruit et l'inconvénient des chaînes. A Toulon, huit forçats sont liés ensemble pour la nuit. Au résumé, j'ai été plus satisfait de l'état des forçats à Gènes qu'à Villefranche ou à Toulon ; ils ont plus d'ouvrage, ils sont mieux soignés qu'à Villefranche, et ils sont moins nombreux qu'à Toulon.

J'ai trouvé à *Pignerol* M. Grosso, médecin, auquel est confiée la direction générale de la prison ; il a déjà fait beaucoup de bien : dans peu de temps cet établissement sera complété. Il y avait dans cette prison cinquante-huit prisonniers hommes, et quatorze femmes. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai visité ce lieu où des milliers de protestans ont consumé leur vie sous les régnes sanguinaires précédens. Dans une partie de la prison sont de grandes chambres, qui peuvent recevoir beaucoup de prisonniers ; les fenêtres ont un double et triple grillage, et les portes sont de la plus grande force. M. Grosso a converti les plus petites chambres en une vaste salle, qu'il destine à un atelier. Le travail n'était pas encore en activité ; mais on allait le mettre en train. Le gain des prisonniers sera divisé en vingt parts ; ils en recevront immédiatement huit et demi sur vingt ; la même somme sera mise en réserve pour leur sortie ; les trois vingtièmes restans seront employés à encourager les plus industrieux. La ration est de vingt-quatre onces de pain, les deux tiers de seigle et le tiers de froment. Les prisonniers peuvent se procurer quelques mets d'extra sous l'inspection du docteur, et quoiqu'il n'y eût à mon passage qu'un seul malade, vingt-cinq prisonniers jouissaient de cette faveur.

Autrefois la mortalité était de douze prisonniers par an, depuis trois ans il n'en est mort qu'un seul. Le compte des drogues de la pharmacie s'élevait à 1,200 francs par an ; il n'est plus que de 200. Des soins aussi constans pour prévenir la maladie sont très-précieux ; mais ils demandent un dévouement

entier, tel que celui de M. Grosso. Il est plein de zèle pour la cause des prisons, et surtout pour le bien de celle qui est confiée à ses soins. Un comité de Dames allait être formé.

On a encore peu tenté en faveur des prisonniers, sous le rapport de l'instruction; mais beaucoup se prépare, et j'ai été réjoui de trouver là une personne aussi capable et aussi disposée à agir que l'est M. Grosso.

Je ne puis abandonner le sujet des prisons de Sardaigne sans dire encore quelques mots sur la prison des femmes de Turin. L'œuvre qui y est entreprise rivalise avec les travaux des Dames à Londres et à Genève, et peut servir de modèle à tout le sud de l'Europe. Je puis dire avec vérité que je n'ai jamais vu de détenues dans une soumission aussi entière à la volonté qui agit sur elles, ni aussi gaîment et déceimment heureuses dans leur prison, et qui parussent plus certainement dans une voie d'amendement. Quoiqu'il ne me soit pas permis de faire connaître le nom de la personne illustre par laquelle ce changement a été opéré, je ne puis assez insister sur l'œuvre elle-même, sur les principes qui l'ont dirigée, principes que j'aimerais à voir adopter partout ailleurs. On découvre dans cette œuvre, non-seulement le résultat de travaux poursuivis avec beaucoup de persévérance, mais encore l'influence de deux qualités matériellement nécessaires pour réussir auprès des prisonnières, la fermeté d'un esprit droit et éclairé, jointe à toute la douceur féminine.

La fermeté est nécessaire pour surmonter les difficultés qui accompagnent de pareils travaux, et la douceur est la seule arme au moyen de laquelle on puisse dompter des caractères asservis jusque-là à des passions aussi violentes que celles de ces femmes. J'ai entendu parler de quelques-unes qui, sur le refus qui leur avait été fait d'eau-de-vie, entraient dans des accès de colère tels, qu'elles devenaient capables d'insulter, et même de frapper leurs bienfaitrices.

Une maxime de cette prison est, que des lois très-sévères ne font qu'ajouter aux vexations qu'endurent les prisonniers sans leur faire du bien. Lorsque ce n'est que par l'usage des mesures violentes seulement que l'ordre extérieur est maintenu, la discorde intérieure devient plus grande que jamais. « Usez donc, disent ici les directrices de cette prison, usez toujours de douceur, et rappelez-vous qu'avec les prisonniers en général, et surtout avec les femmes, c'est par l'affection que l'on peut avoir accès auprès d'elles, et obtenir le changement de leur caractère. »

La douceur est d'une grande importance; on obtient le calme en paraissant calme. Plus les prisonniers parlent haut, et moins le visiteur doit élever la voix; l'effet de ce système est admirable.

Une autre maxime de cette prison est celle-ci: « Que jamais l'horreur du crime ne fasse traiter avec mépris le criminel, car le prisonnier tombé au plus bas degré de disgrâce peut encore, par le secours divin, être relevé. » Une prison est un hôpital pour des âmes atteintes de maladies, et plusieurs de maladies mortelles. La règle à suivre est de travailler avec la conviction que rien de ce qui est fait au nom du Seigneur ne peut être perdu.

Autre maxime de discipline de prisons, qui trouve sa place ici: « C'est par la seule puissance de Dieu qu'un bien réel peut être fait; nous ne devons pas nous attendre à obtenir par les seuls moyens humains ce que la religion seule peut obtenir. » L'action complète du principe religieux est nécessaire chez le visiteur aussi-bien que chez le détenu. La religion doit être le principe actif qui porte l'un à agir, comme elle est le seul moyen par lequel le cœur de l'autre puisse être véritablement changé, par lequel puisse s'opérer une réforme sûre et durable.

Dans la prison de Turin, les principaux livres dont on fait usage sont un catéchisme, et un petit recueil appelé *les Épîtres et les Évangiles*, qui est composé de morceaux tirés du Nouveau Testament; au défaut du Nouveau Testament lui-même, on ne peut que se réjouir de voir dans les mains des détenues un

livre qui en approche autant. On fait régulièrement dans cette prison des exercices de prière avec beaucoup de sérieux, non point en latin, mais en langue vulgaire. On invite les prisonnières à prier chacune pour soi dans le sentiment de ses péchés particuliers, et aussi dans quelque circonstance spéciale, à prier en commun les unes pour les autres, ce qui ne se fait toutefois qu'avec beaucoup de recueillement, après un silence solennel de quelques minutes et une courte exhortation adressée aux personnes qui sont présentes.

Une prisonnière, quelque fâcheux que soit son état moral, se trouve dans une position particulièrement favorable aux impressions religieuses, si la religion lui est présentée sous son vrai caractère : bannie de la société, et rejetée de tous, elle voit arriver à elle une personne qui la traite avec affection ; son cœur s'émeut à la pensée qu'un être vertueux s'intéresse à elle. La Dame qui la visite lui présente alors Dieu comme un père plein de compassion, dont le regard bienveillant la suit partout, tandis qu'elle est abandonnée de tout être humain. C'est ainsi que la prisonnière est amenée à réfléchir sur la bonté du Tout-Puissant. On lui rappelle alors le crime pour lequel elle est condamnée, la punition qui doit en résulter ; on compare le trouble qu'elle éprouvait au bonheur d'une vie vertueuse, on lui parle de la miséricorde de Dieu et de la pleine efficace du sacrifice qu'il a ordonné pour toutes les transgressions de chaque pécheur qui se tourne vers lui de tout son cœur. Alors on adresse la pécheresse à Jésus-Christ et à son sacrifice expiatoire ; on lui dit qu'il est venu sauver ce qui était perdu, qu'il est mort pour les pécheurs, et qu'il fait inviter les plus coupables de ses créatures à se repentir et à se convertir à lui. On lui rappelle que sur la croix même où il était expirant, le brigand qui se repentit et qui crut obtint l'assurance de son salut.

Telles sont les doctrines et les maximes qui ont fait un bien réel dans la prison de Turin ; le résultat obtenu par elles est

encourageant pour d'autres. Plusieurs femmes sont mortes en prison, toutes dans des sentimens religieux. Elles exprimaient leur confiance en la miséricorde divine, et c'est avec cette confiance qu'elle ont comparu en la présence de Dieu ; il n'en est pas mort une seule en état d'impiété ; et si l'irrégion s'est manifestée quelquefois dans les commencemens de la détention, elle a toujours cédé plus ou moins aux moyens employés pour en guérir. Des prisonnières ont été amenées à dire dans ce lieu-là : « Je vous remercie, Madame, de votre bonté ; je suis reconnaissante d'avoir été mise en prison : c'est ici que j'ai appris à sentir la différence entre le bien et le mal, c'est ici que j'ai éprouvé la réalité des consolations religieuses. »

PRISONS DE LOUISBOURG,

DANS LE WURTEMBERG.

Il y a quatre principales prisons dans le Wurtemberg : Götzell, qui contient environ deux cents détenus ; Hohennarberg, la maison de correction militaire de Stutgard, et Louisbourg. Je n'ai visité que cette dernière ; mais j'ai lu dans les rapports publiés par la Société pour la discipline des prisons, en 1825, une description très-détaillée de chacune de ces prisons, et par là j'ai pu juger de la ressemblance qu'elles ont entre elles.

La prison de Louisbourg est un vaste et antique bâtiment construit à des époques successives et pour des usages divers ; il n'a aucun des caractères d'une bonne prison. Les prisonniers y sont divisés en deux classes : les détenus pour trois mois et jusqu'à un an, et les détenus pour plus d'un an et jusqu'à cinq. Les hommes et les femmes sont séparés ; mais les jeunes gens y sont mêlés aux hommes faits. Le fils d'un ecclésiastique qui s'était rendu coupable d'un vol à l'Université, y était associé aux hommes les plus corrompus du pays.

Les bâtimens y sont pour la plupart divisés en départemens de trois chambres, dont une petite entre les deux autres ; la petite est occupée par un inspecteur, qui y passe le jour et la nuit ; il y a dans chaque mur une ouverture, par laquelle il peut continuellement surveiller l'ensemble de son département. Les prisonniers semblent d'ailleurs être laissés en grande partie eux-mêmes ; il y a bien quelques réglemens affichés contre les portes ; mais aucune peine n'est attachée à leur infraction.

Tous les prisonniers m'ont paru à l'ouvrage : les uns cardaient de la laine, d'autres filaient ; un petit nombre était occupé à des métiers : dans ce moment-là les métiers allaient bien, et ils avaient assez à faire ; dans d'autres temps ils manquent de travail. On exige de chaque prisonnier une certaine quantité d'ouvrage, par exemple qu'il file une livre de laine par jour ; le travail de surplus est pour son compte ; une bien faible partie du gain est placée pour l'avenir. J'ai compris que cela dépendait du prisonnier, et par le fait ceux mêmes qui gagnent six à sept francs par semaine, ne mettent guère de côté que trois sous par jour. On a commencé à faire fabriquer par les femmes des chapeaux de paille, dont la finesse rappelle les chapeaux de Florence. Les hommes en font avec de l'osier.

Les prisonniers paraissent être abondamment nourris. On alloue une livre et demie de pain à ceux qui demeurent dans l'enceinte de la prison, et deux livres à ceux qui sont au dehors. La première classe reçoit de la viande une fois par semaine ; la seconde n'en a qu'une fois chaque quinzaine, et seulement un quart de livre chaque fois.

Les prisonniers de cette seconde classe portent un vêtement de prison moitié blanc et moitié gris. Ils n'ont pas de fers, et il ne paraît pas qu'ils songent à s'évader. Il y a maintenant dans cette prison 600 détenus ; ceux qui en dépendent dans le voisinage sont au nombre d'environ 200, ce qui fait un total de 800 : 250 détenus hommes, et 90 femmes, appartiennent à la première classe ; 500 hommes et 150 femmes à la seconde.

Les femmes occupent, dans la chapelle, une galerie grillée ; les hommes sont placés au-dessous, le centre demeure vacant. Chaque classe de prisonniers se promène séparément pendant une heure chaque jour dans une vaste cour, au centre des bâtimens. Pendant le reste du jour, ils sont reclus dans leurs chambres, qui paraissent trop peu aérées. Il y a dans chaque chambre un poêle qui, lorsqu'on l'allume, doit occasioner une chaleur insupportable.

table. Un cabinet contre le mur, près du corridor, sert de privés; on les vide chaque nuit par une porte extérieure; le mur est de plus percé d'une ouverture, pour laisser échapper l'odeur. L'infirmerie paraît très-bonne et aérée : elle contient plusieurs divisions, et est séparée de la prison; mais il n'y a qu'une seule cour pour tous les malades.

Les employés sont des militaires : il paraissent nombreux, quoiqu'on dise qu'il n'y en ait que onze dont l'office soit régulier. Les hommes couchent deux par lit, et une vingtaine dans chaque chambre : ils n'ont point de bois de lit; mais les femmes en ont. Il m'a paru que cette prison pouvait être facilement améliorée. Quant à présent, comme il n'y a pas de classification, peu de surveillance exacte, peu d'instruction religieuse, il est à peine possible qu'un détenu y soit renfermé sans participer à la corruption de ceux avec lesquels il est associé. Il a été constaté que la moitié des détenus l'étaient pour récidive. On fait lire les prisonniers tous les jours, et ils ont un service le dimanche; mais l'instruction religieuse est très-insuffisante. L'inspecteur de la prison, M. Glett, me paraît être un homme essentiel dans son office.

On peut voir par ce qui précède, que cette prison, ainsi que bien d'autres, et toutes celles du Wurtemberg, sont construites et administrées sur des principes qui ne sont pas ceux d'une bonne discipline des prisons. C'est un malheur pour cette contrée et pour d'autres, de posséder d'antiques édifices construits dans un tout autre but, mais que la génération présente estime n'être propres à rien autre qu'à en faire des prisons. On trouve que la dépense d'une nouvelle construction serait considérable, et qu'après tout elle serait à pure perte, puisque l'ancien bâtiment suffit pour contenir les prisonniers et les maintenir en santé. Mais, dans ces vieux édifices, il est comme impossible d'obtenir la réforme des prisonniers; et la question à résoudre est celle-ci : Vaut-il mieux épargner la dépense d'un

nouvel édifice avec la probabilité que la moitié de ceux qui en sortiront y reviendront subir la peine de nouveaux délits, ou la réduire peut-être à moitié nombre au prix que coûterait une nouvelle prison ?

J'ai été réjoui de trouver dans le royaume de Wurtemberg une disposition à s'occuper de la discipline des prisons, et chez l'illustre chef du Gouvernement un désir ardent d'être mis à même de faire quelque chose dans cette bonne œuvre. Mais en attendant, de simples individus peuvent faire beaucoup, et si l'on trouvait pour quelques prisons du Wurtemberg des dames qui s'associassent au même genre de travaux que celles de Turin, de Genève, de Londres, je suis convaincu qu'elles obtiendraient et la protection et les secours les plus immédiats.

PRISONS DE LA FLANDRE.

Le gouvernement Belge paraît s'occuper beaucoup des prisons, mais seulement sous le rapport économique. Il semble qu'il ait moins égard au perfectionnement moral des prisonniers que cela n'avait lieu sous Marie Thérèse; l'on peut en juger en comparant les constructions nouvelles avec la maison de Force de Gand, qui a été bâtie sous cette Impératrice.

C'est un sujet de gloire pour cette souveraine que l'adoption du plan d'après lequel cette maison fut bâtie. La forme est octogone, chacun des huit côtés forme la limite extérieure d'une division. Au centre est un vaste cercle, dans lequel se trouvent les maisons des gardiens, les magasins, etc. La différence entre la construction de cette prison et celle des prisons modernes, consiste en ce que dans celles-ci les bâtimens en rayons sont prolongés jusqu'au bâtiment central qu'habite l'inspecteur, et que celui-ci peut surveiller de ses fenêtres tous les quartiers de la prison. Les ateliers y sont aussi différemment arrangés; cependant la maison de Force a une inspection partielle depuis le centre, ce que les anciennes prisons n'ont pas.

Il y avait aussi dans la maison de Force de Gand un nombre suffisant de cellules pour chacun des prisonniers; il semblait difficile de déroger à cette disposition, et c'est cependant ce que l'on a fait: car deux prisonniers sont maintenant placés l'un au-dessus de l'autre dans la même cellule, et occupent maintenant l'espace qui n'était destiné qu'à un seul. Cet arrangement procure quelque économie; mais il ne peut certainement avoir aucun avantage moral. Cette manière de coucher les prisonniers a été adoptée en principe dans les nouvelles prisons de la Belgique

Je dirai quelques mots de deux ou trois d'entre elles que j'ai visitées dernièrement, renvoyant les détails ultérieurs sur la maison de Force de Gand, aux notes que je joindrai à la partie de cet ouvrage qui est traduite du livre de M. Buxton.

PRISON DE VILVORDE.

C'est une vaste prison sur le bord de la rivière Anney et de la route d'Anvers. Elle a été construite en 1775. J'y ai trouvé environ un millier de prisonniers, dont 240 femmes; ce sont elles que nous visitâmes premièrement. On nous fit descendre au-dessous du sol, jusqu'à une chambre voûtée, longue et basse, où quarante femmes étaient employées à tisser du crêpe. Cette salle était humide; mais on nous dit que cela facilitait le travail. Les ouvrières étaient très-activement occupées, plusieurs d'entre elles étaient même de si bon cœur à l'ouvrage, qu'elles ne levèrent pas les yeux de dessus leur métier quand nous passâmes auprès d'elles.

Elles travaillaient en silence: les autres femmes occupaient les parties supérieures du bâtiment, où elles cousaient des pantalons pour les soldats. Elles paraissaient en bonne santé, très-soumises et industrieuses: il n'y en avait qu'environ douze à l'hôpital. Elles couchent dans des cellules, et deux par lit.

Les hommes occupent une autre partie de la prison: il y en avait sept cent cinquante. Nous vîmes premièrement l'infirmerie, où nous trouvâmes vingt malades: ils ont de très-bons lits en fer, et paraissent très-bien soignés. Nous passâmes ensuite dans le quartier où se fabriquent tous les chapeaux de l'armée belge, puis successivement dans des salles où étaient, dans l'une des tisserans, dans une autre des fileurs, et dans une troisième une centaine de tailleurs. Les détenus étaient proprement mis: ils travaillaient en silence.

Ce qu'il y a de mieux dans cette prison, c'est l'organisation du travail, qui est divisé en deux branches principales, la fabrique des chapeaux et celle des pantalons; il y a en outre celle des tissus nécessaires à la maison. Ces manufactures travaillent uniquement pour l'armée: elles ont un contrat de vente permanent pour tout ce qu'elles peuvent confectionner. Autrefois cette industrie était remise à un entrepreneur; mais maintenant le Gouvernement fait fabriquer pour son compte, ce qui lui procure un gain considérable. Sur l'ouvrage des forçats, qui est payé au prix de vente, de dix parts le Gouvernement en prélève sept pour lui; une et demie est payée au prisonnier à la fin de chaque semaine, et le restant est mis en réserve pour sa sortie. Cette réserve, pendant une longue détention, peut s'élever jusqu'à 400 francs.

En hiver, les prisonniers travaillent neuf heures, de 7 à 12, et de 1 à 5. En été, ils travaillent durant treize heures, de 4 à 6 et demie, de 9 à 12, de 1 à 4, et de 4 et demie à 9. Il n'y a nulle inspection; mais chaque chambrée a un gardien, qui ne s'éloigne pas. L'instruction se borne à la messe du dimanche, aux vêpres, et occasionnellement à un sermon. Le dimanche se passe comparativement dans l'oisiveté.

La dépense pour la nourriture et le vêtement de chaque prisonnier est de six sous de France seulement par jour^a, et en déduisant ce que le Gouvernement prélève en moyenne sur le travail, chaque prisonnier ne lui coûte définitivement que neuf centimes par jour.

La ration de chaque détenu est d'une livre de pain de pur seigle, une livre et demie de pommes de terre et deux quarts de soupe. Quatre fois la semaine on répartit douze livres de viande entre cent prisonniers; deux fois par semaine on leur donne de l'orge, et une fois des légumes.

^a Probablement selon le prix des denrées. (Note du traduct.)

Les prisonniers reçoivent du linge propre chaque semaine; on change les draps de lit tous les mois, et la paille tous les trois mois. Les cellules ont été converties en chambres, où l'on fait dormir les prisonniers dans des hamacs à côté les uns des autres, les pieds tournés vers le milieu de la salle, où est un passage. Ce mode empêche toute heure de recueillement, toute retraite, et par conséquent ne peut qu'être blâmé.

Cent vingt-six prisonniers couchaient lors de mon passage dans des hamacs suspendus les uns au-dessus des autres dans la même chambre. On pourvoit à la sûreté de la prison au moyen de vingt guichetiers et d'un corps-de-garde.

Je n'ai vu nulle part ailleurs le travail mieux dirigé que dans la prison de Vilvorde. Mais il n'y a nulle instruction morale, et le geôlier croit que les détenus quittent cette prison plus corrompus qu'ils ne l'étaient en y entrant.

PRISON DE SAINT-BERNARD.

Vaste couvent converti par les Français en un hôpital pour les matelots, et maintenant employé comme prison. Les bâtimens forment un carré avec quatre cours intérieures, et un espace extérieur de plusieurs arpens, entouré d'un mur et planté en pommes de terre. Je vis les prisonniers occupés à les sarcler.

Cette prison contenait, quand je la vis, 1027 détenus hommes, et 458 femmes. Dans ce nombre étaient cinquante-trois garçons de dix à seize ans. C'est une prison correctionnelle; la durée des détentions varie de six mois à vingt ans; un grand nombre d'entre les détenus sont condamnés pour des délits commis dans des rixes. De jour, il n'y a dans cette prison d'autre séparation que celle des sexes; de nuit, les détenus au-dessous de vingt ans, ceux qui chantent à l'église, et ceux qui écrivent dans les bureaux, sont séparés des autres.

Je ne crois pas que la séparation des hommes et des femmes soit très-complète : il y a dans toutes ces prisons un déplorable mélange des guichetiers hommes avec les femmes détenues. Cette prison n'a pas été construite en vue de l'inspection des prisonniers. Dans chaque salle de travail, un prisonnier portant l'habit de la maison est chargé de la surveillance de ses camarades : je crois son inspection peu utile, car il n'a aucun pouvoir coercitif pour faire observer les réglemens.

Le travail est complet dans son espèce ; mais je ne le crois pas très-avantageux. Il consiste en filature, en tissage et en quelques autres métiers ; la filature est l'occupation principale. Cette occupation devient à peu près inutile aux prisonniers à leur sortie : elle est malsaine, car on est toujours assis et sans grand résultat, soit pour le gain actuel, soit pour l'utilité future. Elle est favorable au babil, et n'excite pas l'émulation. Les prisonniers travaillent pour l'établissement et pour le gouvernement. Le produit de leur travail est divisé en dix parts, cinq pour le gouvernement, et cinq pour le prisonnier, dont deux et demie sont mises en fond de réserve.

Les métiers accessoires sont ceux de tailleur et de maréchal. Le premier occupe soixante et dix détenus ; le dernier n'est exercé que pour l'usage de la maison. La nourriture est la même que celle de la prison de Vilvorde, une livre de pain de seigle, etc.

Les prisonniers ne reçoivent d'instruction que le dimanche, excepté les enfans, pour lesquels il y a une bonne école ; ceux-ci sont au nombre de cinquante-un garçons et quatorze filles, presque tous catholiques ou juifs, et reçoivent l'instruction avec vingt-six enfans des employés de la maison. Les protestans ont un service religieux aussi-bien que les juifs, et chaque dimanche alternativement il y a un sermon, dont un pour les hommes, et un autre pour les femmes.

La discipline de cette prison paraît être défectueuse. Le bâtiment est trop vaste et mal construit. L'administration n'en est pas

judicieuse. Les prisonniers dorment trois à trois dans des hamacs placés sur deux rangs de hauteur, l'un à trois pieds de terre, l'autre à six pieds. Pour atteindre la rangée supérieure, il faut grimper contre les piliers qui supportent une poutre horizontale à laquelle sont suspendus les hamacs. Ces piliers ont quatre saillies qui servent de degrés ; chaque prisonnier arrive à son hamac en cheminant le long de la poutre horizontale : les jeunes détenus sont seuls assez alertes pour y grimper.

Ce système de hamacs est meilleur que celui dans lequel on fait coucher deux prisonniers dans un même lit : il économise la place ; mais il exclut toute solitude.

L'atelier où travaillent les prisonniers est le cellier de l'ancien couvent. On leur permet de causer et de rire pendant le travail, pourvu qu'ils ne fassent pas trop de bruit ; mais cette permission donne lieu à toute espèce d'abus. Ce sont encore ici des hommes qui sont préposés à la garde des femmes. Le directeur a le droit de confiner un prisonnier pour quinze jours. Il y avait dans cette prison quarante-sept juifs, auxquels on accordait la permission d'observer le sabbat. L'hôpital est excellent. Le nombre des femmes malades était de vingt-deux ; les hommes y étaient dans la même proportion. Je ne puis approuver cette prison, ne pouvant concevoir comment un homme n'en sortirait pas pire qu'il n'y est entré. Il n'y a point d'inspection, point de classification, point de bonne discipline, point d'emplacement ni de moyens convenables pour l'instruction des adultes ; il n'y a de bon que le travail ; mais cela seul pourrait-il effectuer la réforme des prisonniers ?

L'ancienne chapelle est partagée dans sa largeur en deux salles, l'une et l'autre peu aérées ; elles servent de dortoir, et contiennent deux cent quatre hamacs, placés trois à trois sur deux rangs.

PRISON DE BRUGES.

Cette prison est un ancien bâtiment qui contient trois cours, deux pour les détenus correctionnels et criminels, et une pour les femmes. Ils y sont dans la proportion de trente, vingt, et cinq. La forme de la prison est un carré : de deux côtés sont des rangées de cellules, du troisième côté se trouve l'appartement du geôlier. Il y a un corridor tout autour, derrière les cellules, ce qui procure l'avantage de les aérer pendant le jour. Ce corridor est lavé tous les jours ; les autres parties de la maison le sont chaque semaine. Les prisonniers n'ont rien à faire. Le geôlier leur rend service en leur permettant de faire eux-mêmes les lavages ; aussi sont-ils toujours patrouillant dans l'eau, ce qui est un grand plaisir pour les femmes du Brabant. Les prisonniers couchent deux par lit, et six dans chaque cellule. J'ai admiré l'emploi que l'on fait de l'eau dans cette ville et dans cette prison : on dit que cela contribue beaucoup à la santé. Il n'y a presque aucun malade, ce que le geôlier attribue aux fréquents lavages et à la libre circulation de l'air. C'était grand dommage que ces pauvres gens n'eussent ni ouvrage ni livres. La maison du geôlier était un modèle de propreté.

A tout prendre, il y a de l'instruction à gagner sur plusieurs points de l'examen des prisons flamandes. La construction de la maison de force de Gand et les manufactures qui y sont établies, sont dignes de recommandation. Mais il est douloureux de voir que l'on y ait sacrifié l'instruction et l'isolement des prisonniers durant la nuit à l'économie, que l'on y comprenne peu les vrais principes de la discipline des prisons, et qu'on y néglige la réforme morale des prisonniers.

Ces obstacles empêcheront, tant qu'ils existeront, que les détenus retirent de leur séjour dans les prisons de cette contrée un avantage durable.

PRISONS DE LA SUISSE.

C'est avec une extrême satisfaction que, dans un voyage que j'ai fait en Suisse dans l'année 1826, j'ai été témoin du grand changement opéré dans le régime des prisons d'une partie de cette contrée. J'aurais seulement désiré en plusieurs cas, que ce changement eût amené la reconstruction des anciennes prisons plutôt que leur amélioration, et que partout les constructions nouvelles eussent été en harmonie complète avec les principes reconnus d'une bonne discipline de prisons.

Toutefois les changemens survenus dans ces dernières années sont de nature à réjouir tous les amis de l'humanité, et je m'assure que l'exemple donné par quelques Cantons sera imité par les autres. J'espère qu'on ne m'accusera pas de manquer aux convenances si j'entre dans quelques particularités, et si je décris un petit nombre des prisons réparées ou reconstruites que j'ai visitées dernièrement.

SCHAFFOUSE.

On a beaucoup fait à *Schaffouse*, tout en se bornant à réparer et à modifier : on y a enlevé la chapelle d'un ancien hôpital, et on l'a convertie en une prison à deux étages ; on y trouve un bon nombre de cellules additionnelles, destinées, je le présume, à remplacer les cachots qui existent sous l'Hôtel-de-Ville, et qui étaient la plus mauvaise prison que j'eusse vue en Suisse. Les nouvelles cellules sont plus convenables, mais mal adaptées au but de la discipline des prisons. Je trouvai dans l'une d'elles un pauvre aliéné qui a si souvent mésusé de ses vêtemens, qu'on a été obligé de les lui retirer, et de le réchauffer au moyen d'un

poêle allumé par dehors, et garni en dedans d'une grille de fer pour empêcher qu'il ne se brûle.

Il y avait aussi un prisonnier qui, pour de fréquentes tentatives d'évasion, avait été fouetté publiquement dix-huit mois auparavant; il avait un abcès sous le bras, qu'il disait être une suite du fouet, et qui n'était pas encore guéri. Il était enchaîné, et condamné à rester en cet état pendant dix ans. On me dit cependant que le terme de sa détention serait vraisemblablement fort abrégé. Une bonne prison n'eût-elle pas prévenu ces tentatives d'évasion, et par conséquent la punition qui en a été la conséquence?

L'ancienne prison n'a pas encore été modifiée. Au plain-pied logent les hommes qui travaillent à l'extérieur. Je n'en ai vu que deux dans chacune de mes visites, encore étaient-ils malades et incapables de sortir. Dans cette prison, les détenus jeunes et vieux, malades et bien portans, quels que soient l'espèce et le degré de leur crime, sont tous mêlés. Les femmes sont aussi toutes réunies, à l'exception de deux ou trois qui sont dans des cellules, et d'une pauvre aliénée, qui fait habituellement un si grand bruit, qu'elle est très-incommode à ses voisins. Au-dessus des femmes et dans un galetas, était renfermée une jeune fille de quatorze ans, condamnée à vingt ans de détention, comme ayant réussi à incendier une maison à la suite de trois tentatives infructueuses.

On m'a représenté tous ces prisonniers comme étant très-mal pourvus d'instruction religieuse, le chapelain étant trop infirme pour pouvoir remplir les devoirs de son poste. Les prisonniers sont donc ici sans inspection, sans classification, sans instruction, et dans un état tel qu'il ne peut manquer de devenir plus mauvais. Ils sont d'ailleurs bien nourris, chauffés, et selon toute apparence à tout autre égard que les soins moraux, traités convenablement. Une femme dont les manières sont très-aimables, nous a accompagnés dans toute la prison. J'ai beaucoup

entendu parler du bourgmestre actuel, M. de Meyenbourg; je suis fâché de ne l'avoir pas vu: je ne doute pas, d'après ce qu'on dit de son caractère, qu'on n'apporte d'ultérieures réformes dans cette prison. Ce que je désirerais, ce serait son entière reconstruction.

BALE.

De grands changemens ont eu lieu dans la prison de Bâle. Mais j'ai été surpris de voir que, dans l'espace de cinq ans, le nombre des détenus s'y fût accru de 46 à 75. Cette prison, qui était autrefois un couvent, est très-défectueuse, quant à l'inspection, et quant aux moyens de faire prendre quelque exercice aux prisonniers. Ils sont divisés en quatre classes, criminels et correctionnels, hommes et femmes. Les criminels sont de plus subdivisés en trois classes, ceux qui n'ont point de chaîne, et ceux qui sont aux fers sans travailler en public, ceux enfin qui travaillent dans les rues. Il y a un chapelain et un diacre, qui officient l'un et l'autre chaque dimanche. Un détenu remplit les fonctions de maître d'école, et chaque matin les missionnaires de l'Institut visitent les prisons et lisent des prières. Il y a de plus un Comité de Dames; en sorte que les prisonniers ne manquent pas d'instruction. La prison n'a qu'une seule cour, dans laquelle les prisonniers vont quelque fois. Les hommes couchent dans des chambres différentes de celles où ils travaillent; mais les femmes occupent la même chambre le jour et la nuit. Les privés sont à l'un des coins de la chambre. Il y a un certain nombre de cellules à portes très-basses, qui sont les anciennes cellules des moines. On alloue aux prisonniers la sixième partie de leur gain: ils en reçoivent la moitié chaque semaine. Il n'y avait qu'un seul malade dans la prison.

J'appris avec un grand plaisir que le Gouvernement projette la construction d'une nouvelle prison. Je crois que la re-

cherche des causes qui ont amené la multiplication des crimes dans ce canton , pourra accélérer l'exécution de ce projet.

J'avoue que j'ai été surpris du nombre des prisonniers , comparé avec ce qu'il était auparavant , car nulle part ailleurs , sur le continent , je n'ai trouvé un plus grand zèle et une piété pratique plus éclairée dans le clergé national , ni un plus grand désir chez plusieurs membres du Gouvernement , de faire le bien par tous les moyens possibles ; et dans la prison même , le zèle du chapelain et les travaux des élèves missionnaires , sont des avantages qui se rencontrent rarement.

BERNE.

A Berne , les anciennes prisons étaient si mauvaises , que le Gouvernement a entrepris d'en construire une nouvelle. Il abandonnera en même temps le détestable système de faire travailler les femmes en public , dans les rues de la ville.

L'emplacement du nouveau bâtiment n'est pas aussi bon qu'il eût pu l'être , si l'on eût construit la prison hors de la ville. Elle a la forme d'un triangle allongé , terminé de tous côtés par des rues ou par des constructions. La plus grande longueur de l'espace est destinée à deux prisons , disposées en rayons , dont chacune sera pourvue d'un atelier et de cellules. Aux deux extrémités se trouveront un grand nombre de chambres , destinées , celles de l'une des extrémités aux prisonniers qui travaillent hors de l'enceinte de la prison , celles de l'autre côté aux femmes et à l'administration. Il y aura , je le crains , dans ces bâtimens un grand mélange. Des deux grandes divisions en forme de rayons , l'une est destinée aux détenus correctionnels , l'autre aux criminels : on ne construira pour le moment que la dernière. Il y aura soixante cellules dans chaque aile ; le reste des hommes et des femmes coucheront dans des dortoirs. Les amis de l'amélioration des prisons dans Berne , n'ont pas été unanimes dans la dé-

termination de l'étendue des changemens à adopter , en sorte que l'œuvre n'aura rien de complet : cependant une partie de ce que l'on se propose est bon , et je n'ai nul doute que l'administration ne le soit aussi. Les ateliers me paraissent à peine suffisans ; ils n'auront que 18 pieds de vide en largeur , et 85 pieds de longueur , y compris le réfectoire.

NEUCHÂTEL.

On construisait à mon passage à Neuchâtel , une prison qui aura vingt chambres ou cellules. Il n'y aura presque pas de cour : le mal est peut-être moins grand dans une prison d'aussi peu d'étendue , surtout les fenêtres des prisonniers ouvrant sur le lac. Il y aura à l'extérieur une très-belle vue ; mais à l'intérieur peu de moyens d'inspection. Les cellules seront placées les unes à la suite des autres , et ouvriront sur un corridor : elles occuperont plusieurs étages. Deux salles de l'étage supérieur sont destinées à des ateliers.

C'est un grand vice dans l'administration d'un si petit canton , que d'avoir plusieurs prisons disséminées dans le pays. Si elles étaient réunies sous une seule direction , il y aurait beaucoup à gagner sous le rapport de l'économie , et peut-être du bon état des prisonniers.

LAUSANNE.

Lorsqu'on était sur le point de construire une prison à Lausanne , il y a cinq ans , on se donna beaucoup de peine pour obtenir un bon modèle et tous les renseignemens nécessaires. Le Comité pour la discipline des prisons à Londres fournit alors aux autorités de cette ville un plan dressé d'après les principes de l'inspection centrale , et calculé sur le nombre des prisonniers indiqués. Le Conseil d'État chargé de l'examen de ce plan l'adopta. Tout semblait réglé définitivement.

On ne sait ni comment ni par qui le plan actuel a été substitué à l'autre plan, qui n'a d'autre avantage que celui d'une plus belle architecture. Ce bâtiment a l'aspect d'un collège militaire; mais quant à l'usage auquel il est destiné, il y a une déplorable différence entre ce qu'il est et ce qu'il aurait pu être.

On m'a dit, mais je n'en ai pas acquis la certitude, que cette prison avait coûté au delà de 750,000 francs de France; en Angleterre, on aurait construit pour les deux tiers de cette somme une prison pour le même nombre de prisonniers. Malheureusement on a été obligé dans la prison de Lausanne de dépenser une somme considérable pour consolider les fondations du bâtiment.

L'édifice se compose d'un corps de logis central qui a l'aspect d'un palais, et de deux ailes qui ressemblent à de vastes ateliers. Il est très-bien situé sur une éminence, au dehors de la ville. A côté de l'entrée sont deux loges de portier. Le corps de logis du centre est occupé par des salles carrées et des corridors; il a une galerie extérieure soutenue par des colonnes. Cette partie de l'édifice, consacrée aux officiers de la prison, offre un caractère de somptuosité. L'une des ailes du bâtiment est destinée aux prisonniers criminels de l'un et de l'autre sexe, qui forment deux classes; l'autre, aux prisonniers correctionnels des deux sexes, divisés pareillement en deux classes.

Il y avait en tout à mon passage 77 détenus, dont 20 hommes et 9 femmes l'étaient au correctionnel, et 38 hommes et 10 femmes au criminel. Il n'y a point de quartier séparé pour les enfans; mais il paraît qu'il n'y a pas de détenus de cet âge dans le canton de Vaud, non plus que de prisonniers pour dettes.

Les infirmeries sont de petites chambres à l'extrémité des ailes, et attenantes aux ateliers. Ces chambres ont 10 pieds de hauteur, 12 de largeur et 13 de longueur. Une porte ouvre dans l'atelier: chaque infirmerie contient cinq lits. La position

l'étendue et l'état des infirmeries sont très-défectueux. Le seul passage pour y arriver est au travers des ateliers, dans lesquels pénètre l'air infecté. C'est à la même extrémité du bâtiment que sont les privés: ils avaient une odeur incommode, et cependant ils ouvraient aussi dans l'atelier. Il n'y avait que trois malades dans la division des forçats.

D'après les réglemens de la prison, les détenus sont obligés de demeurer dans l'atmosphère des ateliers vingt-deux heures sur vingt-quatre. Cela me paraît un défaut, et presque une inhumanité, surtout dans une contrée où la plupart des détenus sont des agriculteurs. Les cellules ouvrent dans les ateliers, qui sont suffisamment élevés pour qu'il y ait deux étages de cellules.

Dans le quartier criminel, les hommes étaient surtout occupés au tissage; quelques-uns travaillaient comme charpentiers, et deux ou trois faisaient des souliers; les femmes filaient et cousaient. Dans le quartier correctionnel, les femmes cardaient, confectionnaient des lits, et quelques hommes travaillaient dans l'enceinte extérieure, quelques autres dans l'intérieur de la prison: tous étaient occupés. Les détenus travaillent environ treize heures et demie sur vingt-quatre. Aucune partie de leur gain n'est mise immédiatement à leur disposition, à l'exception d'une petite somme, qu'il leur est permis de faire tenir à leur famille. L'ouvrage est tarifé au tiers du prix courant. La totalité du produit est mise en réserve pour le prisonnier, après qu'il en a été prélevé 25 francs annuellement au profit de la maison, pour les frais d'habillement. Le fond de réserve des hommes peut s'accroître chaque année de 50 à 60 francs. Le géolier n'aimait pas que, d'après le plan adopté, les prisonniers ne touchassent immédiatement aucune portion de leur gain. Il est à craindre qu'un mode de travail où manque ce stimulant, ne fasse des ouvriers indolens et mauvais.

De l'entrée du bâtiment central on passe dans le vestibule, qui est vraiment beau, puis l'on monte un ou deux escaliers, qui

conduisent au corridor du premier étage. Ce corridor se prolonge entre les ateliers, et offre un moyen d'inspection sur eux par des fenêtres percées dans les murs.

Les ateliers ont une grande élévation; ils occupent depuis le sol jusqu'au sommet de l'édifice: c'est du côté intérieur que sont placées les cellules. L'une des rangées est au niveau du sol. Une palissade élevée, placée devant les cellules, à quatre pieds de distance des portes, empêche que les prisonniers n'y rentrent pendant le jour.

Il y a un second rang de cellules au-dessus de celles-ci. On y arrive par une galerie munie d'une balustrade; elles sont parfaitement semblables aux premières: par cette distribution, on respire dans les cellules le même air que dans les ateliers. Les cellules sont planchées et en bon ordre: chacune d'elles a 8 pieds de largeur, 12 de longueur et 10 de hauteur.

Au-dessus des cellules sont les magasins, qui sont d'une grande beauté; et au-dessus de l'infirmerie, les cachots obscurs pour les hommes. Il n'y a point de réfectoire: les hommes dînent dans l'atelier des charpentiers. Le galetas est vaste, et sert à sécher le linge. La chapelle occupe une partie du second étage. La cuisine est derrière le vestibule.

L'inspection est difficile, et se fera par conséquent imparfaitement. Ce n'est qu'en ouvrant une porte fermée à clef, que l'on peut inspecter du centre du bâtiment, et c'est encore à une grande distance. L'inspection depuis les fenêtres du corridor est bonne, mais de difficile accès; le surveillant y est exposé à la vue des prisonniers.

L'éducation et l'instruction religieuse seront vraisemblablement très-bien soignées par le chapelain, M. Manuel, ci-devant pasteur à Francfort, qui habitera une maison tout auprès de la prison. Il est aussi chapelain de l'hôpital. Les prisonniers catholiques ont, s'ils le demandent, le secours d'un prêtre pour leur communion.

La ration de pain de chaque prisonnier est d'une livre et demie: s'ils en veulent un peu plus, le directeur le leur fait allouer; s'ils en mangent moins, on leur en tient compte. Les détenus au correctionnel ont le dimanche et le jeudi chacun demi-livre de viande. Les forçats n'en ont que le dimanche.

Les prisonniers sont constamment sous les yeux d'un surveillant: quand il dine, on se repose pendant deux heures. Chaque jour, les prisonniers sont renfermés dans leurs cellules. Un détenu ne peut aller aux latrines lorsqu'un autre s'y trouve.

Le repas commence et finit par la prière; on l'écoute debout et avec recueillement. Quand le repas est fini, les détenus sont conduits dans leurs cellules, où ils sont enfermés pour donner aux employés le temps de prendre le leur.

Lorsque le repos n'est que d'une heure, y compris le repas, ce repos est pris dans les cellules. Lorsqu'il est de plus d'une heure, l'excédant de ce temps se passe dans les cours, si le temps le permet; en saison froide ou pluvieuse, on le passe dans l'atelier ou dans l'étage au-dessus; il en est de même le dimanche.

Punitions. Nourriture au pain et à l'eau, prise au réfectoire, à une table séparée; réclusion dans la cellule, geôle obscure, cage.

A la sortie d'un prisonnier, l'administration lui donne un certificat de bonne conduite, qui exprime l'espérance ou la crainte, selon qu'elle le juge convenable. Les réglemens de la prison, tels qu'ils ont été dressés et soumis au Gouvernement, contiennent 273 articles, dont plusieurs sont subdivisés.

Pour donner une idée du soin extrême avec lequel a été réglé tout ce qui concerne la prison, j'extrais de ces réglemens ce qui est relatif à l'admission et à la sortie de chaque prisonnier.

« A l'entrée d'un prisonnier dans l'établissement, il est conduit à l'inspecteur, qui l'inscrit au livre d'écrou, et prend l'inven-

taire de ses habillemens. L'inspecteur le remet à un employé, pour lui faire couper les cheveux, prendre un bain de propreté, revêtir les habits de la maison et recevoir le fer. Le condamné est ensuite conduit auprès du pasteur. Celui-ci lui adresse une exhortation pour lui faire sentir l'inflexibilité des règles auxquelles il sera soumis, l'inutilité de la résistance, et les avantages de tout genre que sa résignation peut lui procurer. Il le questionne sur la profession qu'il voudrait exercer, et lui donne des conseils dans son intérêt.

« Il le renvoie ensuite à l'inspecteur, qui lui annonce que, d'après la règle de la maison, il doit d'abord être conduit à la geôle, pour faire de sérieuses réflexions sur sa position.

« Au sortir de la geôle, où il a passé au moins quatre jours, et pas plus de douze, il est conduit au pasteur, qui lui adresse une nouvelle exhortation, et le renvoie à l'inspecteur pour l'introduire dans la maison, et le faire mettre immédiatement à l'ouvrage.

« Dans le mois qui précède la sortie d'un détenu, le pasteur annonce cette sortie à la Commission, et lui soumet en même temps la question du certificat à lui délivrer. On en délivre de satisfaction, d'espérance ou de crainte, selon les dispositions du détenu. Un extrait du compte moral du détenu accompagne le certificat, lorsque la Commission le juge nécessaire.

« Dans la lettre d'envoi au pasteur de la commune où le détenu va s'établir, la Commission le recommande à sa bienveillance. Elle le prévient qu'au bout de l'année elle lui demandera des renseignemens confidentiels sur son compte, et le prie d'observer sa conduite.

« Le jour de la sortie d'un détenu, après que son compte de pécule lui a été payé, il y a un service extraordinaire, où le détenu occupe une place séparée. Après ce service, le détenu est rendu à la liberté. »

L'impression que m'a laissée l'examen de cette prison, a été plutôt défavorable qu'avantageuse. Il y a peu de prisonniers en

proportion de l'étendue de l'établissement; et le bâtiment, en considérant l'époque où il a été construit, ce qu'il a coûté et les facilités qu'on avait de le rendre meilleur, est en lui-même un sujet de regrets. Les réfectoires ne sont pas tous séparés des ateliers; les infirmeries sont mauvaises, les moyens de classification incomplets; l'inspection est difficile, et les évasions si faciles, qu'il s'est déjà échappé quatre prisonniers. Quelques-uns des réglemens de la prison me semblent mauvais. Les prisonniers sont trop privés d'air; l'absence d'un gain mis immédiatement à leur disposition, les prive du plus puissant stimulant au travail. On ne tient pas, comme à Genève, un registre de leur état moral; mais ce qui n'est pas fait dans ce genre peut se faire encore, et l'on a tout lieu d'espérer des améliorations.

Les membres de la Commission administrative sont infatigables dans leur attention: le chapelain est plein de zèle; et en général les réglemens adoptés ont pour objet le bien-être des prisonniers, et non-seulement le bon ordre du moment, mais leur amélioration morale.

PRISON PÉNITENTIAIRE DE GENÈVE.

La nouvelle prison de Genève a été construite en conséquence d'une résolution du Conseil Représentatif de ce canton, prise au mois de mars 1822. Cette prison est bien réellement une maison de réforme : son système de punition tout entier tend directement à l'amendement du prisonnier. De quelque manière qu'il soit appelé à expier sa peine, sa réclusion, son travail, ses habitudes de régularité et d'ordre, tout tend à l'amener à la réflexion, à stimuler son industrie, à améliorer ses dispositions morales.

On ne trouve dans cette maison ni cruauté ni contrainte inutiles, rien de ce qui peut exciter l'aigreur et la plainte en nuisant au bien corporel ou spirituel du prisonnier. C'est peut-être la prison du continent qui offre le meilleur modèle d'un établissement dans lequel la détention est employée comme moyen de réforme, et si elle est défectueuse en quelque chose, ce n'est pas dans ses principes organiques, mais c'est dans ce qui peut rester d'incomplet dans leur application. J'ai visité plusieurs fois cette prison pendant mon séjour à Genève, et je n'ai remarqué aucune variation dans la marche de son administration. Dans une de mes visites, j'eus le plaisir d'y conduire quatre personnes de Turin, et entr'autres un ami zélé de la discipline des prisons, le sénateur Ruggieri, qui a rendu un témoignage particulier en faveur de la convenance et de l'excellence de cet établissement. J'espère qu'il aura rapporté dans sa patrie de nouvelles et utiles lumières sur ce sujet. Cette prison est bien digne de l'attention et des méditations de tous ceux qui désirent avoir une idée claire des meilleurs principes d'après

lesquels une prison peut être construite et administrée; celle-ci est petite, car elle ne contient que cinquante-six cellules: elle a été proportionnée à l'étendue du canton de Genève; mais il serait aisé d'en construire une sur les mêmes principes pour cinq cents ou même pour mille prisonniers.

Je vais, avant de parler de la discipline, essayer de donner une idée de l'édifice. Cette prison est située à l'angle d'un bastion, seul espace libre qu'on put consacrer à cet usage; sa position offre l'avantage d'un terrain sec et aéré, et son voisinage du lac donne le moyen d'augmenter facilement la provision d'eau, si celle dont elle est actuellement pourvue ne suffit pas. Cet édifice atteint le but qu'on s'était proposé, quant aux facilités qu'il donne pour l'amélioration morale et la conservation de la santé des prisonniers. On y trouve la *sécurité*, que l'on pourrait néanmoins rendre plus complète par une modification que je proposerai plus bas, une *séparation complète* des diverses classes de prisonniers, excepté (et ceci est un défaut qui doit être corrigé) en cas de maladie. *L'inspection* y est telle que quand chaque prisonnier n'est pas enfermé dans sa cellule, il peut être continuellement sous les yeux du directeur, qui lui-même n'est aperçu qu'autant qu'il le veut bien: cette inspection s'exécute sans déplacement de sa part, et elle est si complète que, dans l'espace d'une minute, l'inspecteur peut s'assurer de la conduite d'un prisonnier quelconque, soit qu'il se promène, soit qu'il mange ou qu'il travaille. On trouve encore dans cette prison la *facilité de l'accès intérieur* pour toute la prison, résultant de ce point central qui a été ménagé dans la construction, et d'où l'on atteint promptement les points les plus distans entre eux; la *salubrité*, car toute la prison est aérée, bien sèche, et n'est encombrée d'aucun côté; elle est de plus susceptible d'être parfaitement et aisément nettoyée. Quant à sa construction particulière, on verra en jetant les yeux sur le plan, qu'elle

est entourée d'une muraille semi-circulaire, et que parallèlement à cette muraille on en trouve une seconde à l'intérieur, à huit pieds de distance, qui sert de clôture aux cours.

Les prisonniers sont renfermés dans deux bâtimens allongés, placés en rayons; ils sont partagés en deux, dans leur longueur, par un mur mitoyen qui ne permet aucune communication entre les deux moitiés. Chaque moitié de bâtiment trouve dans la portion de l'espace semi-circulaire qui l'avoi-sine, une cour qui facilite la circulation de l'air et sert de lieu de promenade aux prisonniers. L'espace qui existe entre les deux bâtimens divergens est divisé toujours dans la direction du rayon et par une haute muraille en deux parties égales. La cuisine est dans le bâtiment central, au-dessous du sol des cours, dans un souterrain: elle ouvre sur une cour où il y a une fontaine. Au-dessus de la cuisine, et à plusieurs pieds plus haut que le sol des cours et des ateliers, se trouve la salle du comité administrateur, qui sert de bureau au directeur. Ses croisées ouvrent sur les quatre cours; et quatre petits guichets garnis de treillis permettent de plus d'inspecter l'intérieur des bâtimens oblongs dont il a été fait mention. Le rez-de-chaussée de ces bâtimens est divisé à peu près à un quart de la longueur, à partir du centre, par une forte grille de fer en deux portions, le réfectoire et un atelier. A l'extrémité des ateliers, et à l'extérieur de ceux-ci, sont placés les latrines et les escaliers. Les prisonniers, pour se rendre dans les cours, traversent le réfectoire. Au premier et au second étage des bâtimens en rayons, sont les cellules de nuit, qui donnent sur un passage ou corridor, et dont les fenêtres ouvrent sur les cours. A l'extrémité de chaque passage, et assez rapprochée du centre, est la chambre occupée pendant la nuit par le chef d'atelier. L'appartement du directeur occupe l'étage correspondant du bâtiment central: il a vue sur les cours, et est pourvu de moyens de communication avec les chambres des

chefs d'ateliers. Au second étage du même bâtiment, on a placé d'un côté l'infirmerie, et de l'autre la chapelle, qui est disposée de telle manière que les prisonniers de classes différentes ne peuvent pas se voir réciproquement quand ils assistent au service divin. Les magasins et la porte de la prison sont aussi placés dans le bâtiment central; de chaque côté du vestibule d'entrée, on a pratiqué deux chambres pour les portiers et pour le corps-de-garde de la gendarmerie.

Pour bien apprécier cette prison, il faut examiner les moyens qui ont été mis à la disposition des personnes chargées de sa construction. Elle est placée, comme je l'ai dit plus haut, à l'angle d'un bastion, c'est-à-dire dans un espace nécessairement limité; autrement il aurait peut-être été possible de suggérer quelques légères améliorations. En supposant qu'il y eût un espace suffisant, un plan qui aurait admis trois bâtimens en rayons, formant six divisions avec le logement du directeur au centre, n'aurait-il pas été préférable à celui qui existe, en offrant un moyen plus étendu de classification? Il y a cependant un ou deux points dans cet édifice qui exigent évidemment une correction: la muraille extérieure n'est pas assez élevée, et n'est pas placée à une distance suffisante des logemens des prisonniers et des cours: cette muraille devrait avoir vingt pieds d'élévation au lieu de seize, et être à trente pieds de l'enceinte intérieure, tandis qu'elle en est si rapprochée, qu'en liant trois bouts de planches ensemble, comme l'avait déjà fait un prisonnier qui préparait son évasion, il serait très-facile de traverser d'une muraille à l'autre. De plus, la muraille extérieure ne faisant pas le tour complet de l'é-

* Tel était le plan recommandé par la Société pour l'amélioration de la discipline des prisons à Londres.

^c L'espace ne le permettait pas. (Note des éditeurs.)

difice, un prisonnier peut, en cheminant par les toits, descendre de la façade de la prison sans trouver aucun mur d'enceinte.

Un autre défaut, dont la correction apporterait à quelques égards un remède à l'insuffisance des murailles intérieures et extérieures, est celui-ci; la clôture des cours vers la circonférence est une muraille au lieu d'être une grille de fer. Ce dernier mode de clôture augmente la circulation de l'air dans les cours, permet de les inspecter du dehors; et si un prisonnier opère son évasion de la première clôture, elle le laisse exposé à la vue du bâtiment central comme auparavant.

Il conviendrait surtout que les ateliers fussent plus vastes, et leur plafond plus élevé, eu égard au nombre des personnes qui y sont continuellement renfermées. Il m'a paru que ces ateliers manquaient de moyens pour y renouveler l'air. Les cellules de nuit et les cours ne laissent rien à désirer; mais l'infirmerie n'est pas bien placée, et n'est pas assez étendue pour maintenir le système de classification: l'infirmerie devrait être auprès d'une cour où les malades pussent se promener; placée comme elle l'est maintenant, les malades ont vue sur deux des cours de la prison, et peuvent ainsi communiquer avec les autres prisonniers. Les offices, les passages, les latrines me paraissent fort bien disposés, et la prison, quant à la chaleur, à la lumière, à la propreté, ne laisse rien à désirer. Il y a une fontaine dans la cour des cuisines, et l'on pompe de l'eau d'un puits pour subvenir aux besoins de toute la maison. Les commodités à réservoir d'eau, adoptées dans les nouvelles prisons de l'Angleterre, me semblent mieux combinées que celles de Genève, ^a moins dépendantes des soins et de l'attention des prisonniers, et moins sujettes à blesser l'odorat.

Quant à l'état physique des prisonniers, rien n'est épargné:

^a Ces réservoirs sont assez casuels dans les pays froids.

(Note des éditeurs.)

non-seulement on les tient proprement, mais on leur enseigne les moyens d'obtenir cette propreté. On fournit à chaque prisonnier, pour son usage personnel dans sa cellule, une vergette pour l'habillement, une pour les souliers, un peigne, un balai, une cuvette, un pot à eau et un essuie-main, et on les oblige à se servir de ces divers objets chaque matin.

Leur ration journalière est, le matin une soupe et du pain, à diner du légume et du pain, le soir une soupe et du pain; la quantité de pain est de vingt et une onces par jour; on leur donne deux fois par semaine une demi-livre de viande à chacun, et à tous leurs repas ils ont des pommes de terre bouillies à discrétion. Ils ont un bon vêtement de prison, dont la couleur indique s'ils appartiennent au quartier criminel ou correctionnel. On change leurs chemises chaque semaine, et leurs draps de lit chaque mois. Le linge de corps ou de lit de chaque prisonnier est marqué au numéro de sa cellule, et il est responsable sur les gains qu'il peut faire de toute dégradation de son mobilier qui arrive par sa faute. J'ai été particulièrement frappé de l'ordre parfait qui régnait dans leurs vêtements.

La durée des récréations dans les cours, y compris le temps des repas, est de trois heures et demie par jour: celle du travail, est, selon la saison, de dix à onze heures. ^a Je doute que l'exercice corporel soit suffisant dans cette prison, surtout pour les détenus de la classe agricole; peut-être quelques heures de tread-mill, comme moyen d'exercice, y seraient-elles utiles. Durant leurs maladies, les prisonniers sont fort bien soignés, et quand ils ont achevé leur détention, chacun d'eux est placé sous l'inspection particulière d'un membre du Comité, fondé dans le but de les surveiller et de les protéger quand ils sont rentrés dans la société.

^a Le temps du travail est de dix heures et demie en hiver, et de douze heures et demie en été. (Note des éditeurs.)

Le nombre des prisonniers ayant excédé les calculs,^a on n'a pas pu donner aux femmes le quartier qui leur était destiné : elles sont encore dans l'ancienne maison de détention ; cet arrangement pourrait bien être le meilleur, car on a remarqué dans ce pays qu'une séparation complète des sexes convenait à la tranquillité des prisonniers, et évitait une fermentation difficile à contenir dans les prisons même les mieux ordonnées. Il n'y a dans la Maison Pénitentiaire que trois classes de prisonniers : les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion, qui sont renfermés dans *deux quartiers criminels* ; les condamnés à la simple détention, qui le sont dans le *quartier correctionnel* ; enfin, les jeunes gens au-dessous de seize ans, et ceux des détenus qui, par leur conduite en prison ou par leur vie passée, ont mérité un meilleur sort que celui des criminels ordinaires : ils occupent le *quartier d'exception*. Chaque prisonnier a sa cellule particulière ; mais, s'il y avait un jour plus de prisonniers que de cellules, on aurait l'attention de placer trois prisonniers par cellule, dans trois lits différens. Les prisonniers sont tenus de garder le silence, soit dans leurs cellules, soit dans les ateliers, soit pendant les repas, et ils ont toujours un chef d'atelier, ou son remplaçant, qui veillent sur eux.

L'inspection supérieure pouvant être de tous les momens, et n'étant pas aperçue, elle fait prendre au prisonnier l'habitude de veiller constamment sur lui-même, puisqu'il n'est aucun acte de sa conduite qu'il puisse être sûr de soustraire à la vue du directeur ; elle encourage la diligence au travail, et prévient les mauvaises habitudes ; elle maintient la vigilance des employés, et les soustrait à toute tentation d'abus de pouvoir ou

^a Cela tient à ce que l'on y renferme les prisonniers qui ont trois mois ou plus de détention à subir, tandis que dans l'origine on ne pouvait pas les y placer pour un terme aussi court. (Note des édit.)

de relâchement dans l'exercice de leurs fonctions, et en même temps elle prévient toute mauvaise humeur des prisonniers contre eux, puisqu'étant eux-mêmes surveillés, ils sont obligés de suivre constamment la règle qui leur est tracée, et ne peuvent accorder aucune faveur.

Le travail est un instrument moral bien efficace pour la réforme des prisonniers, quand on cherche à le faire concourir à ce but ; il est même difficile de comprendre comment sans lui on pourrait éviter une corruption croissante, de fréquentes tentatives d'évasion et bien d'autres inconvéniens ; et cependant le travail dans un grand nombre de prisons, telles que les bagnes de France et des états du roi de Sardaigne, perd presque complètement son influence morale, parce que les prisonniers y sont d'ailleurs livrés à eux-mêmes, et qu'on n'enseigne rien à la plupart d'entre eux qui puisse être utile pour leur vie future. A Genève, les prisonniers deviennent tisserans, cordonniers, tailleurs, ouvriers en paille ; tout y concourt à la suppression des mauvaises habitudes, et à en substituer de bonnes. Une moitié du gain que procurent ces divers travaux est prélevée par le Gouvernement ; la moitié restante appartient au prisonnier ; un quart est mis en réserve pour sa sortie ; l'autre quart est disponible pour lui, soit qu'il désire que ce quart soit employé à de petits achats d'objets à son usage, autorisés et payés par le directeur, soit qu'il demande qu'on le fasse tenir en tout ou partie à sa famille, soit qu'il préfère en augmenter son fond de réserve.

Un travail dirigé de la sorte, et dans lequel le prisonnier trouve un avantage immédiat, lui donne des habitudes de diligence, tend à le ramener au bien, et le rend capable de gagner honnêtement sa vie à sa sortie. Cependant, comme je l'ai indiqué précédemment, un exercice plus violent pourrait avoir une influence physique et morale utile aux prisonniers ; et je persiste à croire que quelques momens de tread-mill, par

exemple, serviraient à maintenir une impression plus vive d'un état de punition dans l'esprit des délinquans, et qu'en donnant au corps un mouvement salutaire, il prévindrait les effets fâcheux d'une vie trop sédentaire.^a

L'instruction est un des objets pris en sérieuse considération dans les réglemens de la maison pénitentiaire. Cette maison a deux chapelains pour les deux cultes, réformé et catholique. Le chapelain réformé est tenu à faire deux services religieux par semaine; pour cela il ne reçoit que 12 livres sterlings, ou 300 fr. de France par an.^c Il y a aussi un Comité de surveillance morale et de régénération des détenus: c'est sur lui que repose l'inspection morale et une partie de l'instruction des prisonniers; il s'assemble une fois par mois, pour recevoir de chacun de ses membres le rapport de ce qu'il a fait dans la prison, et pour prendre des arrangemens relatifs au sort futur de ceux des prisonniers qui sont près du terme de leur détention. Quatre de ses membres sont appelés à faire chaque dimanche une lecture aux prisonniers, dans les quatre différens quartiers. Je n'ai pu

^a Jusqu'ici la santé des prisonniers a été aussi bonne qu'on pouvait l'espérer; par exemple, dans les onze premiers mois de 1827 (soit 334 jours), le nombre des journées de prisonniers a été de 15,949, sur lesquelles il n'y a eu que

86 journées à l'infirmerie ou à l'atelier, avec régime de malade;

184 journées dans les cellules ordinaires, pour indispositions vraies ou supposées.

On calcule dans la vie ordinaire que, sur 38 ouvriers, âgés en moyenne de 38 ans, il y en a toujours un qui est incapable de travailler par cause de maladie ou d'accident: sur ce pied, le nombre des journées de maladie aurait dû s'élever à 419, au lieu du nombre ci-dessus. (*Note des éditeurs.*)

^c Chaque chapelain reçoit huit cents francs de France.

(*Note des éditeurs.*)

juger par moi-même de la manière dont les membres de ce Comité s'acquittaient de leurs fonctions, car je n'ai pas eu sous les yeux le compte qu'ils en rendent.

Le directeur de la prison tient un livre ou répertoire, où l'on ouvre un compte moral exact à chaque prisonnier; ce compte comprend six colonnes; dans la première, sont les observations relatives au service divin; dans la seconde, les actes méritoires de sa conduite journalière; dans la troisième, ce qui regarde le travail; dans la quatrième, ses fautes; dans la cinquième, les punitions qu'il a encourues; et dans la sixième, sous le titre d'*observations*, un résumé concis de ce que l'on peut conclure de quatre mois en quatre mois, touchant le moral du prisonnier: c'est une espèce de solde de son compte moral. Je crains, malgré tout cela, que l'instruction religieuse et morale ne soit défectueuse, quant à l'étendue de son influence pratique. D'un côté, les prisonniers sont moitié protestans et moitié catholiques, et ces derniers n'ont guère eu jusqu'ici d'autres secours que ceux qui sont communs à toutes les prisons; l'ecclésiastique de ce culte entrave plus qu'il ne seconde la marche du Comité moral. De l'autre, aucun Comité ne peut remplacer complètement un chapelain entièrement consacré à son œuvre.^a

A Lausanne, quoiqu'on n'ait pas encore adopté le répertoire de conduite ni le Comité visitant, je serais disposé à

^a Depuis la visite de M. Cunningham, monseigneur l'évêque de Fribourg ayant vu lui-même la maison pénitentiaire de Genève, a exprimé l'intérêt que lui inspire l'œuvre qui y est entreprise, et a pourvu, conjointement avec le Gouvernement, à ce que les fonctions du culte et la coopération au Comité de régénération morale, correspondissent, pour les détenus catholiques, à ce qui se fait pour les réformés en leur donnant un chapelain spécial. Le choix de l'ecclésiastique qu'il a revêtu des fonctions de chapelain fait augurer très-favorablement du succès des mesures qu'il a prises. (*Note des édit.*)

croire que l'instruction religieuse est préférable à celle qui se donne à Genève; car à Lausanne le chapelain réside sur les lieux, et est entièrement responsable de cette instruction. En Angleterre, le chapelain réside, soit auprès de la prison, soit dans son enceinte, afin de la visiter continuellement; il tient registre de ses entretiens avec chacun des prisonniers, de la date où il les a eus, et de tout ce qu'il a observé sur sa conduite et ses dispositions, ce qui procure une espèce d'historique utile à consulter. Un chapelain qui se consacre entièrement à ses fonctions, offre d'ailleurs au besoin une garantie contre les abus du pouvoir ou contre les négligences du directeur.

Si un Comité moral travaillait réellement avec zèle à la régénération des prisonniers, il pourrait faire beaucoup de bien; mais je crains que jamais un Comité d'hommes ne réussisse à faire pour les détenus de son sexe, ce qu'a pu effectuer sans difficulté pour les femmes un Comité de Dames.

Le temps, la patience, la sympathie et les autres qualités nécessaires, se trouvent rarement dans les individus hommes qui font partie d'un Comité. Il est à craindre que l'instruction donnée par eux ne soit le plus souvent dénuée d'intérêt, et peu propre à opérer le bien. C'est plutôt dans un chapelain bien choisi, et dévoué à son œuvre, que l'on peut espérer de trouver les qualités requises. Nous avons plusieurs excellens chapelains en Angleterre: il me semble que, sous ce rapport, on a trouvé à Lausanne tout ce qu'on peut désirer; je n'ai pas eu la satisfaction de voir la personne chargée de cet office à Genève.

J'ai déjà exposé si clairement mes vues sur le mode qu'on doit employer pour enseigner la religion aux prisonniers (page 52 de cet ouvrage), que je n'ai pas besoin de rien ajouter sur ce sujet; c'est en prison, moins que partout ailleurs, qu'un service froid et uniforme, ou de simples cérémonies, peuvent faire quelque bien. Les prisonniers sont en général trop éloignés de l'esprit de piété, pour qu'il ne tombe pas sous la

sens, que ce n'est pas là le véritable moyen de leur inculquer une religion spirituelle. Il n'y a que la doctrine de la Bible, fidèlement enseignée et sérieusement appliquée, aussi-bien dans des entretiens particuliers que dans des discours publics, qui soit la puissance dont Dieu se serve pour le salut et le renouvellement du cœur de ceux qui l'entendent.

Il y a dans la prison de Genève une bibliothèque pour les prisonniers, et une école, qui se tient deux fois par semaine, pour ceux qui désirent apprendre à lire, écrire et chiffrer: elle est obligatoire pour les enfans. Les habitudes d'ordre, de propreté, de tranquillité, le système de récompense, tout dans la maison pénitentiaire concourt à la réforme morale.

Un Comité du gouvernement est investi du pouvoir de remettre au détenu, qui, par une bonne conduite soutenue dans la prison, fait espérer qu'il est en état de rentrer dans la société, le liers de la peine prononcée contre lui. Tout prisonnier qui a accompli les deux tiers de son emprisonnement peut recourir à ce Comité, qui prononce ou son élargissement actuel, ou un renvoi d'examen de sa demande à une époque déterminée, jusqu'à laquelle le prisonnier est de nouveau puissamment encouragé à se conduire de manière à obtenir une sentence favorable.

L'introduction du vin et de toute liqueur spiritueuse est sévèrement interdite. Le système des punitions, pour infraction au règlement de la prison, est propre à produire la réflexion et l'amendement. Ces punitions consistent dans la réclusion en cellule solitaire ou en cellule ténébreuse; quand la réclusion dans celle-ci est à long terme, on en sort le prisonnier tous les six jours, pour lui faire passer un jour dans la cellule solitaire, dans laquelle il n'est pas privé de la lumière. Tout ce qui tient au traitement physique et moral des prisonniers, me paraît en général bien entendu. Je désirerais seulement que toutes les parties de cet admirable plan fussent entièrement complétées:

cette prison se trouvant, pour ainsi dire, placée comme en expérience sous les yeux du continent tout entier, je voudrais qu'elle fût parfaitement dirigée, et le résultat correspondrait certainement alors à ce que l'on attend d'elle.

La direction générale de la maison pénitentiaire est entre les mains d'une délégation des deux Conseils de l'État; de l'un des Conseils, comme administrateur; de l'autre, comme visiteur. Les employés de la prison sont, 1°. le directeur, 2°. quatre chefs d'ateliers, 3°. deux portiers, un cuisinier; il y a aussi des gardes de nuit. Le directeur m'a paru admirablement choisi; j'ai vu rarement un fonctionnaire plus zélé dans l'accomplissement de ses devoirs, qu'il ne l'est dans l'exécution de la discipline de sa prison, et aucun homme dans sa position ne me paraît montrer plus de jugement dans sa conduite vis-à-vis des prisonniers; mais il m'a paru qu'on lui avait mis beaucoup trop d'ouvrage sur les bras, et d'un genre d'ouvrage qui, dans d'autres prisons, ne concerne pas le directeur: je veux parler des nombreux registres de comptabilité, qui sont tenus avec un détail et une exactitude presque minutieuses. Si le directeur n'avait pas une grande activité et une forte dose de bonne volonté, il ne pourrait faire autant et aussi bien qu'il fait. Les chefs d'atelier agissent dans la double qualité de directeurs de l'ouvrage et d'agens de la discipline morale. Il est prescrit à tous les employés d'éviter envers les détenus toute expression familière ou injurieuse, et de ne point les tutoyer. Comment n'être pas frappé de l'opposition entre les manières et la conduite des employés de cette prison, et celle des employés du bagne de Toulon et de Ville-Franche! Les prisons elles-mêmes ne contrastent pas plus entre elles que la manière dont elles sont dirigées.

La construction et l'arrangement de la prison de Genève font un honneur infini à ceux qui s'en sont occupés, au Gouvernement paternel sous l'autorité duquel elle a été créée,

l'architecte M. Vaucher, qui a fait un voyage en Angleterre pour acquérir l'expérience nécessaire pour une entreprise aussi importante; au bon sens et au patriotisme de la Nation qui a consenti à accorder les fonds nécessaires pour son exécution; au législateur enfin qui a décrété une loi et une disposition réglementaire si importantes, qui, sans être trop minutieuses, renferment tout ce qui est absolument nécessaire pour le régime de la prison. Je ne doute pas que le Gouvernement de ce canton ne persévère dans l'application de son système de discipline des prisons; et comme il a le mérite d'avoir déjà beaucoup fait pour améliorer l'état des malheureux prisonniers, il aura le bonheur, non-seulement de voir ses propres criminels réformés, mais encore de donner à ses voisins et au reste de l'Europe un exemple appuyé par des succès.

PRISON ET MAISON DE CORRECTION DE BURY.*

De toutes les prisons que j'ai vues en Angleterre, celle de Bury est la mieux construite. Les réglemens qui la dirigent sont extrêmement sages et humains, et, ce qui est de première importance, elle a maintenant un concierge qui remplit ses devoirs avec autant de zèle que de fidélité.

Il est facile de se faire une idée des bâtimens : un mur d'enceinte les renferme tous ; au centre est la maison du concierge : de ses fenêtres il peut inspecter chacune des cours, et il est à peine possible qu'une infraction à la règle puisse avoir lieu sans qu'elle soit remarquée par lui ou par quelqu'un des membres de sa famille. Il m'a dit que vingt ans d'expérience comme geôlier lui avaient appris que trois choses étaient essentielles à la morale et à la santé des prisonniers, au maintien de la discipline et à la sûreté des prisons, la *Classification*, l'*Occupation* et la *Propreté*.

Le système de classification est porté dans la prison de Bury aussi loin que possible ; il y a des bâtimens et des cours séparées pour les prisonniers appartenant aux classes que nous allons indiquer :

HOMMES.

- 1 et 2. Les prisonniers pour dettes.
3. Les témoins du roi^c, lorsqu'il s'en trouve, sinon quelques autres prisonniers.

* Visitée en janvier 1818 par M. Buxton, de l'ouvrage duquel est traduit cet article et les suivans.

* *The king's evidence*, littéralement les témoins. On appelle de

4. Les condamnés correctionnellement, ou pour de légers délits.
5. Les condamnés à la déportation, et les grands criminels.
6. Les prévenus de grands crimes.
7. Les prévenus de légers délits.

FEMMES.

8. Les détenues pour dettes.
9. Les prévenues.
10. Les condamnées correctionnellement.
11. Les condamnées pour crimes.

On a remis avec raison l'application de ces règles à la discrétion du concierge, en sorte qu'un voleur reconnu, qui a déjà subi un emprisonnement, mais qui se trouve incarcéré de nouveau pour une faute légère, n'est pas placé parmi les prévenus de cette dernière espèce de délit, qu'il pourrait corrompre, mais bien avec ceux qui sont accusés de crimes plus graves. De même, un jeune homme d'une conduite régulière, qui évidemment n'est pas endurci dans le crime, est réuni, bien que prévenu d'un délit grave, avec ceux qui ne sont accusés que de fautes légères.

On doit remarquer qu'il n'y a pas de séparation entre les hommes et les jeunes garçons ; qu'il n'y en a pas non plus entre les femmes prévenues en raison de la gravité ou du peu d'importance de leur délit ; mais le bâtiment réservé aux témoins du roi peut servir presque toujours à renfermer séparément les jeunes garçons.

La prison peut contenir quatre-vingt-quatre prisonniers ; elle renferme quatre-vingt-quatre cellules ; lorsqu'il n'y a que ce nombre de détenus, chacun d'eux passe la nuit dans la solitude, règle que le concierge regarde comme d'une haute importance. Maintenant les prisonniers sont en nombre beaucoup plus con-

ce nom ceux d'entre les complices d'un crime, qui, sur la promesse de grâce qui leur est faite, avouent leur crime, et se portent comme témoins contre les autres coupables.

sidérable; il faut donc en placer plus d'un dans chaque chambre; dans ce cas, le concierge en met trois ensemble, ayant vu des inconvéniens à ce que deux prisonniers seulement passassent la nuit dans la même cellule.

C'est en soignant la propreté des appartemens et des cours, et la propreté du corps chez les prisonniers, qu'on parvient à conserver et à fortifier leur santé.

A leur arrivée, on leur coupe les cheveux, et on a soin de les maintenir courts. Ils doivent se laver chaque matin, et ne reçoivent leur ration que lorsqu'ils sont lavés. Il y a des bains chauds et froids à leur usage. Le samedi est le jour de barbe. Le dimanche, on leur fournit du linge propre : si cela est nécessaire, le Comté pourvoit à cette dépense. La chambre de récréation, les chambres de travail et les cellules, sont balayées chaque matin, et lavées deux fois par semaine en été, et une fois en hiver; les corridors, les appartemens et les cellules, sont blanchis deux fois par an; après chaque session d'assises, les prisonniers sont visités. A leur entrée, on leur fait prendre un bain chaud, si cela est nécessaire; pendant la nuit, leurs vêtemens sont passés au four; s'ils sont en mauvais état, on leur en fournit aux frais du Comté.

A l'arrivée d'un *prévenu*, on lui propose de travailler; s'il y est disposé, on lui procure autant que possible l'espèce d'occupation à laquelle il est accoutumé, et on l'encourage au travail en lui abandonnant la totalité de ses gains.

Le produit du travail des *condamnés* se partage de la manière suivante: un cinquième appartient au concierge, deux cinquièmes au Comté; et des deux autres cinquièmes restans, l'un est remis immédiatement au prisonnier, et l'autre réservé pour lui être délivré à sa sortie; outre cela, on donne un *viatique*, et une petite somme pour s'entretenir jusqu'à ce qu'il ait de l'ouvrage.

Quant à l'argent qu'il reçoit dans la prison, il ne peut le dépenser que de la manière suivante: deux fois par semaine, l'un

des guichetiers fait une tournée auprès des prisonniers, et prend note des objets que chacun d'eux désire acheter. Cette liste, qui s'élève quelquefois à deux cents articles, passe sous les yeux du concierge, qui efface toutes les demandes qu'il ne trouve pas raisonnables. Quant aux objets accordés, il veille à ce qu'ils soient fournis aux prisonniers à prix coûtant, en quantité, poids et mesure convenables; toute liqueur spiritueuse est absolument interdite.

Leur travail consiste à faire des habits, des souliers de cuir, des souliers de lisière, des chapeaux de paille, etc. On emploie aussi les prisonniers à moudre à l'aide d'un moulin d'une structure particulière, et qui a quelque rapport à un tourne-broche.

Ils marchent en ligne dans un tambour, qu'ils font tourner par le seul poids de leur corps, sans qu'aucun effort soit nécessaire: aussi n'est-il aucun d'eux qui puisse se soustraire à ce genre de travail. Pour cela, on les divise en escouades, dans la composition desquelles on observe la classification de telle sorte, que, s'il n'y a pas assez de prisonniers d'une même classe, on ajoute, pour former une escouade, ceux de la classe voisine qui ont le plus de rapport avec eux; ainsi, par exemple, si le nombre des condamnés pour crime n'est pas suffisant, on leur adjoint ceux qui ont commis les délits correctionnels les plus graves, et inversement. Si le nombre de ceux qui sont coupables de délits correctionnels ne suffit pas pour former une escouade, on leur adjoint les moins corrompus d'entre les grands criminels.

Quant à la salubrité, j'ai omis de dire que la prison est à quelque distance (demi-mille) de la ville, dans un lieu sec et aéré, et que toutes les précautions d'usage ont été prises pour renouveler l'air des chambres, ce que le concierge regarde comme d'autant plus nécessaire, que les prisonniers ne demanderaient pas mieux que d'habiter des chambres bien closes, et que, si on les y autorisait, ils intercepteraient tout accès à l'air. Il trouve

que les prisonniers prennent de l'embonpoint, et que leur santé s'améliore pendant leur détention, ce qu'il attribue à l'exercice, à la propreté et à l'exclusion des liqueurs fortes.

On n'use des fers que comme moyen de punition, et pour les délits commis dans l'intérieur de la prison.

Les lits sont en fer, et garnis d'une paille, de deux couvertures légères et d'une couverture grossière plus forte. La nourriture des prévenus consiste en une livre et demie de pain par jour, et en une livre de fromage par semaine. Ceux des condamnés qui prennent part aux travaux pénibles du moulin, ayant besoin de plus de nourriture, reçoivent en outre une livre de viande par semaine.

Antérieurement, le concierge était chargé de leur apprêter la nourriture et de leur fournir la soupe; mais, à sa demande, cet usage a été aboli. Il regarde comme nécessaire à l'influence morale que doit exercer un concierge, qu'il soit à l'abri du soupçon même de fraude, ce qui ne pouvait s'obtenir qu'en distribuant les rations avant qu'elles fussent apprêtées.

Il y a un grand désir d'apprendre à lire et à écrire, et cette instruction est donnée dans chaque quartier par ceux des détenus qui en ont la capacité et la bonne volonté; ils reçoivent pour cela de petits honoraires.

Presque tous les prisonniers, au moins ceux qui séjournent quelque temps dans la prison, participent à ces précieux avantages.

Tous ceux qui sont condamnés à la détention apprennent quelque métier, qui, dans la suite, devra contribuer au bien-être de leur famille, lors même qu'il ne deviendrait pas leur occupation principale: par exemple, tous ceux de la classe des criminels apprennent à faire des souliers de lisière et des chapeaux de paille. Cette occupation remplit utilement les intervalles des travaux du moulin, et leur rapporte de un à trois schellings par semaine. Le concierge pense qu'on ne doit pas occuper les prisonniers uni-

quement dans des vues mercantiles, vu que l'inexpérience des ouvriers et la fluctuation des prix doivent réduire à peu de chose le profit qu'on peut espérer de leur travail; mais il croit qu'il est d'une haute importance qu'ils soient occupés, à cause des effets moraux qui en sont la suite nécessaire; n'y eût-il même nul profit, fût-on au contraire exposé à des pertes, encore faudrait-il les occuper, et payer leur travail, comme le seul moyen d'éviter les troubles, d'améliorer leur caractère et de prévenir les évasions.

Il pense aussi qu'il ne faut rien statuer d'une manière générale sur la réclusion solitaire, vu les effets différens qu'elle produit selon les caractères. Il y a quelques années que deux hommes qu'il croit avoir été élevés ensemble, furent condamnés l'un et l'autre à la prison solitaire. L'un d'eux, stupide et paresseux, passait son temps à dormir; l'autre, homme actif et plein d'énergie, en devint presque fou; en sorte qu'il fut nécessaire de se relâcher de cette condamnation.

Il a vu que le travail contribue non-seulement à la sûreté de la prison et à l'amélioration morale des prisonniers, mais encore à leur bien-être actuel. Ayant eu dernièrement à infliger une punition à l'un des quartiers, voici ce qu'il fit: il se borna à refuser aux prisonniers la matière première pour le travail non exigé. Dès lors, il ne se passa pas un jour sans qu'ils le suppliasent de leur en donner, en lui promettant de se conduire mieux à l'avenir.

Le concierge avait reçu depuis peu, d'une maison de travail du voisinage, une femme de mœurs dépravées, qui avait constamment refusé de s'occuper, et on l'avait prié de faire son possible pour la corriger. Notre concierge l'avait donc renfermée seule et sans ouvrage, et, pendant que j'étais là, elle demanda comme une grâce qu'on lui donnât un rouet, pour la distraire, disait-elle, et l'aider à passer le temps.

Plus d'une fois il est arrivé qu'après être rentrés dans la so-

ciété, d'anciens prisonniers sont venus auprès du concierge pour le remercier des instructions qu'ils en avaient reçues pendant leur détention. Plusieurs d'entr'eux dont la conduite avait été des plus dérangées, ont exercé ensuite une honnête industrie, et sont à cette heure des citoyens respectables.

Il y a eu des maîtres qui l'ont remercié d'avoir réformé la conduite de leurs domestiques; l'un d'eux l'a assuré cette semaine qu'un jeune homme qui, avant sa détention, avait la conduite la plus dérangée, est devenu depuis lors l'exemple des autres domestiques de campagne.

Deux jeunes gens avaient été renfermés pour la même faute. Le concierge a vu dernièrement la lettre que l'un d'eux écrivait à un camarade de prison. Il lui racontait avec chaleur ses nouveaux méfaits: Quant à George, ajoutait-il, je crois qu'il est devenu tout-à-fait imbécile: il travaille toute la semaine, il va à l'église le dimanche, et a rompu avec toutes ses anciennes connaissances. Le père du jeune homme qui, depuis sa détention, avait ainsi abandonné et ses précédens désordres, et ceux qui en étaient les complices, vint à la prison dans l'intervalle de mes deux visites en cet endroit, témoigner sa reconnaissance au concierge; voici ses propres expressions: Quant à mon garçon, c'est vraiment une œuvre de salut; et quant à moi, pauvre comme je suis, cela me vaut plus de cent guinées: que n'a-t-il été envoyé auprès de vous il y a cinq ans!

Il croit qu'il n'est guère possible qu'un désordre grave ait lieu sans que quelque détenu en donne avis. Dernièrement les prisonniers appelèrent la nuit le porte-clef, et lui dirent qu'ils entendaient comme le bruit de quelqu'un qui travaillait à s'échapper. On trouva en effet qu'un prisonnier avait déjà coupé la fenêtre de sa cellule.

Il ne permet pas même de jouer à croix-ou-pile. Pour qu'on n'enfreigne pas cette défense, il exige de tous les prisonniers qu'ils donnent avis des tentatives même qui seraient faites pour

désobéir, et il confine pour un jour tous ceux du quartier où l'on a joué sans qu'on en ait donné avis.

Il observe que les réglemens d'une prison ne doivent pas être trop sévères, mais qu'ils doivent être rigoureusement exécutés; qu'ils ne sauraient être trop simples, parce que, s'ils sont compliqués, la machine ne peut pas cheminer en quelque sorte d'elle-même, et il en résulte bientôt du désordre.

Il observe aussi qu'il est d'une justice exacte de laisser au prisonnier qui n'est pas encore reconnu coupable autant de liberté que cela est possible.

Tels sont les principes suivis dans cette prison; ils sont le résultat de l'expérience du concierge. Si garder sûrement les prisons, si conserver la santé du prisonnier, si prévenir les crimes qu'il pourrait encore commettre, sont des objets importans dans l'administration des prisons, les faits suivans n'auront pas besoin de commentaire:

Il n'y a en ce moment aucun prisonnier malade.

En dix-huit années, il ne s'est échappé qu'un seul prisonnier: son évasion eut lieu au milieu du jour; il était aux fers.

En moyenne, sur cent prisonniers, il n'y en a pas cinq qui soient détenus pour la seconde fois. Sur les cent trente qu'elle contient actuellement, il y en a sept qui sont dans ce cas, quatre pour des crimes graves, et trois pour voies de fait, ou pour quelque faute légère.

Il n'y a jamais de débauches, de disputes, de juremens.

L'état de cette prison vaut une haute considération aux magistrats de ce district, et ils retirent de grands avantages de cette œuvre de miséricorde.

J'ai laissé ce rapport pendant une semaine entre les mains du concierge, afin qu'il pût en corriger les inexactitudes; il a donné son assentiment à tout ce qui s'y trouve, et a seulement exigé la suppression d'un dernier paragraphe, dans lequel j'exprimais ce que je pense de sa conduite.

MAISON DE FORCE DE GAND.^a

Cette prison est située aux portes de la ville. ^c Elle est bâtie sur un plan octogone, quoiqu'il n'y ait encore que cinq des *compartimens* de finis; ^d néanmoins on a réussi à y opérer une séparation complète entre les catégories suivantes :

- 1°. Les hommes et les femmes;
- 2°. Les malades et ceux qui sont en santé;
- 3°. Les prévenus et les condamnés;
- 4°. Les grands criminels;
- 5°. Et ceux qui n'ont commis que de légers délits. ^e

Quand l'édifice sera achevé, ce qu'on a lieu d'espérer, il sera susceptible de six nouvelles divisions. Chacune de celles que nous venons d'indiquer ci-dessus, est pourvue d'une cour où les prisonniers prennent leurs exercices journaliers.

^a J'ai visité cette prison en novembre 1817; depuis lors j'ai envoyé au concierge une copie de ce rapport: il me l'a renvoyée en m'assurant qu'elle était parfaitement exacte. (Note de M. Buxton: les suivantes sont de M. Cunningham.)

^c Cette prison me paraît être la meilleure de celles que j'ai visitées dans cette contrée et dans les pays voisins. Elle est à plusieurs égards admirable, soit dans sa construction, soit dans son administration.

^d Les trois autres divisions se complètent maintenant; mais elles ont peu de rapport aux anciennes dans la construction des cellules et dans les moyens d'inspection; elles se rapprochent moins encore des bonnes prisons modernes.

^e La séparation des grands criminels et de ceux qui n'ont commis que de moindres délits n'est plus observée. La maison est maintenant destinée aux détenus correctionnels et criminels.

Nous avons d'abord visité les prévenus et ceux des condamnés qui ont porté appel de leur sentence. Le traitement auquel on les soumet n'offre rien de particulier; on ne les fait pas travailler, et ils ne reçoivent aucune instruction.

De là nous avons visité les condamnés: ils ont leurs lits dans de petites cellules, le long d'une galerie ouverte sur la cour. Chacun d'eux a sa cellule séparée, pourvue d'une carcasse de lit en fer, d'un fort matelas, d'un drap double, de deux couvertures, dont l'une est simple, et d'un oreiller. ^a

Tous ces objets s'exposent à l'air lorsqu'il est serein, et l'on a soin de tenir les portes ouvertes tout le jour; les cellules nous ont paru parfaitement propres et commodes.

La plupart des prisonniers d'une même classe travaillent ensemble dans des salles de 170 pieds de long et de 26 de large. Leur principale occupation est le tissage des calicots, des toiles damasées et du tuiége pour les sacs. Mais il y a des ateliers de scieurs, de charpentiers, de forgerons, etc. ^c

Le plus grand ordre et la plus grande régularité règnent dans cette prison. Le silence est de rigueur, et il est si bien observé que nous n'avons pu obtenir aucune réponse aux questions que nous avons faites aux prisonniers.

Je n'ai jamais vu de manufacture où les ouvriers fussent plus assidus à l'ouvrage; à notre entrée dans les salles, nous n'entendions d'autre bruit que celui de la navette: les yeux et les mains étaient également occupés; il en était de même, soit que le gardien fût près de nous, soit qu'il se tint à distance. C'est ici le règne de l'ordre.

^a Ces cellules contiennent maintenant deux prisonniers; ils couchent dans des hamacs suspendus exactement l'un au-dessus de l'autre.

^c Ces prisonniers ne tissent plus que des draps communs, pour l'usage du Gouvernement.

Cette manufacture est entre les mains d'un entrepreneur, qui doit fournir journellement à chaque prisonnier vingt-six onces de pain bis, deux pintes de soupe, et il reçoit pour cela du gouvernement sept sous de France par tête.

Il procure aux prisonniers des matériaux bruts qu'il pèse quand il les remet, qu'il pèse encore en les retirant; et les prisonniers tiennent compte de tout ce qui manque.

Il fournit aussi tout l'attirail des métiers; mais ceux qui s'en servent sont responsables des accidens. Le travail fait, on l'évalue d'après un prix fixé d'avance, et l'ouvrier reçoit chaque semaine la totalité de l'argent qu'il a gagné.

L'entrepreneur établit deux surveillans dans chaque salle; ils sont choisis entre les prisonniers: leur tâche est d'inspecter le travail et de faire observer le silence.

Il y a dans chaque cour une cantine, qu'on ouvre trois fois par jour, à des heures fixes, et sous la surveillance du concierge: les prisonniers sont placés sur une ligne, et appelés successivement deux à deux. Tous les objets de vente sont étalés sur une table devant eux, et chaque article porte son prix marqué sur une étiquette; les deux premiers choisissent ce qu'ils veulent, en déposent l'argent, et se retirent pour faire place à de nouveaux acheteurs, et ainsi de suite.

Les objets vendus ne l'étant donc que sous l'inspection du concierge, et les vendeurs prêtant le serment de n'apporter aucun article défendu, les liqueurs fortes surtout, on peut être sûr qu'on n'introduit rien de dangereux.

Un prêtre avec ses assistans dit la messe chaque dimanche. Les autres jours, ses devoirs se bornent à visiter les malades et les condamnés à mort, s'il y en a; mais comme dans ce pays-là

* Il n'y a maintenant plus d'entrepreneur: tout se fait pour le compte du Gouvernement, qui, par cet arrangement, gagne cinq sous par jour sur chaque prisonnier.

on ne soumet à la peine capitale que ceux qui sont coupables de meurtre prémédité, le nombre de ces derniers est fort peu considérable.*

L'infirmerie possède un jardin à l'usage des malades. Il y a des chambres et des cours particulières pour ceux qui sont atteints de maladies contagieuses. Les autres malades occupent une salle de 70 pieds de long et d'environ 50 de large, parfaitement aérée au moyen de fenêtres et de ventilateurs placés au plafond. Le nombre des malades n'excède guère 25, quoiqu'il y ait plus de 1300 prisonniers.^c

Nous avons demandé au sous-geôlier: « Sur cent prisonniers relâchés, combien y en a-t-il qu'on renferme pour de nouveaux délits? » Il nous a répondu, cinq. Nous avons fait la même question au concierge, et il a répondu: « Sur cent grands coupables qui sont relâchés, il en revient dix; mais il est bien rare qu'on voie revenir quelqu'un de ceux qui avaient été condamnés pour de légers délits.^d » Il n'y a donc pas de différence sensible dans ces deux évaluations. Nous n'avons vu dans toute la prison ni fers ni chaînes. Les réfractaires sont punis par la privation du travail, ou par une prison solitaire qui n'excède pas dix jours. Autrefois on faisait usage de punitions corporelles; maintenant on les a suspendues, seulement, dit le concierge, parce qu'elles

* On donne aux jeunes détenus une leçon d'une heure et demie quatre fois par semaine.

Les femmes ont une surveillante pour le tissage, une pour la filature, une pour l'hôpital, une pour le réfectoire, deux pour les travaux dans les cours, et de plus une fort bonne gouvernante en chef.

^c Sur 1152 prisonniers, je n'ai trouvé que trois malades, deux hommes et une femme.

^d Le concierge pense qu'actuellement environ un tiers des détenus sont en récidive.

ne sont plus nécessaires. La privation du travail suffit pour maintenir dans l'ordre et dans une stricte obéissance à la règle 99 prisonniers sur 100; et s'il en est qui soient d'une nature turbulente et absolument intraitable, une semaine de prison solitaire les réduit à l'obéissance: encore est-il très-rare que l'on soit obligé d'en venir deux fois à ce mode de punition aussi efficace que redouté.

Voici le traitement qu'on suit à l'égard d'un prisonnier. Avant son jugement, on se contente de le tenir enfermé, sans exiger qu'il travaille; cependant, s'il désire s'occuper, on lui en procure les moyens. Il est nourri et vêtu suffisamment. La cellule où il passe la nuit est bien aérée; il a accès pendant le jour dans une cour spacieuse, et dans des corridors couverts où il peut se récréer et prendre de l'exercice. Il n'a aucune communication avec les condamnés ni avec les prévenus de crimes d'une nature différente de celui dont il est accusé. Il peut voir ses amis et son défenseur officieux, mais à des heures fixées et moyennant certaines précautions; si sa santé est dérangée, il reçoit toute espèce de soins, et est soumis à un fort bon traitement médical.^a

Dès qu'il est condamné, on l'introduit dans la manufacture; s'il connaît déjà l'un des ouvrages qui s'y font, on lui donne des outils; sinon il est placé comme apprenti sous quelqu'habile ouvrier, qu'on intéresse aux progrès de son élève, en lui donnant pendant quelque temps une partie des profits de celui-ci.

Il continue à être l'objet des mêmes soins de régime, de santé et de propreté. Deux heures lui sont assignées chaque jour pour prendre de l'exercice.^c Le reste du temps est consacré à un travail

^a Chaque prisonnier à son entrée, est lavé et habillé. Ses anciens vêtements sont nettoyés, et si le terme de sa détention est long, on les vend au profit de son fonds de réserve; s'il est court, on les garde pour les lui rendre à sa sortie.

^c Deux heures en hiver, deux heures et demie en été.

soutenu. Au moyen du système excellent suivi à son égard, il prend des habitudes d'ordre, de retenue et de soumission: l'activité devient une habitude pour lui, et une habitude d'autant plus agréable qu'elle lui procure des profits.

Les prisonniers reçoivent maintenant la totalité de leurs gains: c'est un arragement nouveau, mais défectueux, et l'on se propose d'en revenir à l'ancien plan, par lequel un tiers de leur gain était mis à part, pour ne leur être livré qu'au moment de leur sortie.^a Le concierge s'est rappelé plusieurs exemples de prisonniers qui avaient économisé jusqu'à deux ou trois cents francs; et il connaît plusieurs artisans qui exercent actuellement à Gand le métier qu'ils ont appris en prison: ils se sont établis à l'aide des épargnes qu'ils y avaient faites, et grâce à leurs habitudes d'industrie, ils sont dans un état d'aisance et de prospérité.

A l'occasion des bons effets résultant d'un système de travail dans les prisons, M. Howard cite l'anecdote suivante: « J'ai ouï dire qu'un Anglais qui avait été détenu pendant plusieurs années dans le Rasp-house (prison d'Amsterdam), et auquel on avait permis d'y exercer sa profession de cordonnier, s'y était corrigé des vices qui avaient été la cause de son emprisonnement. On ajoutait que le prisonnier, à sa sortie, avait eu dans ce qui restait de ses gains, une somme suffisante pour établir un atelier à Londres, où il a vécu considéré. Il avait coutume à son dîner de boire à la santé des dignes administrateurs de Rasp-house.»

Rien ne m'a tant frappé dans tout l'établissement de Gand, que la conduite décente, respectueuse et soumise de tous les prisonniers. Il y a chez eux tant de propreté, tant de douceur dans le maintien, un tel extérieur de bien-être et d'honnêteté, qu'il suffit de les voir pour se convaincre de la réussite du système adopté

^a Ce mode est maintenant changé d'après le plan suivi dans les autres prisons de la Belgique.

à leur égard. Je venais de visiter les principales prisons de notre métropole, et il me serait impossible de donner aucune idée du contraste qu'elles offrent avec celle-ci.

Il y a moins de différence entre le désordre tumultueux d'une tempête furieuse et la sérénité d'une belle soirée d'été, entre la bête farouche qui ne vit que de proie et l'un de nos paisibles animaux domestiques, qu'entre le bruit, les disputes, les orgies, le tumulte de Newgate, et la régularité, l'industrie et la tranquillité qu'on voit régner dans la maison de force de Gand.*

Il est digne de remarque que M. Howard visita cette prison en 1775 et en 1778, et qu'il en parle avec beaucoup d'éloges, comme d'une bonne institution. Il fait mention de l'industrie qui y régnait alors : j'assistai, dit-il, au dîner des hommes, et je fus frappé de l'ordre et de la décence avec lesquels tout se passa. Au premier mot du concierge on obéissait sans bruit, sans confusion, et cette réunion d'hommes corrompus et dans la force de l'âge, était dirigée avec autant de facilité en apparence que ne l'est dans la société civile l'assemblée la plus régulière et la mieux disposée.

En 1795 il la visita de nouveau, et trouva de grands changemens en mal ; voici ce qu'il en écrivit alors : « La manufacture, autrefois florissante, est maintenant détruite ; les métiers de lisserands et les outils ont été vendus à la suite d'un ordre précipité de l'Empereur, donné sur le rapport de quelques per-

* Les prisonniers reçoivent leur pain à 8 heures, la soupe à midi, les pommes de terre à 4 heures. Au lieu de soupe, on leur donne quelquefois de l'orge ou des pois. On leur donne aussi une fois par semaine 12 livres de viande par 100 détenus. Voici comment se fait la distribution de la soupe : on la place sur la table autour de laquelle ils sont assis, dans des vases qui contiennent quatre portions. L'un des prisonniers partage ces portions ; on prie, et chacun emporte sa soupe dans la cour, et la mange là.

sonnes intéressées. Les principes qui doivent régir des établissemens comme celui-ci sont mis de côté. Plusieurs devaient autrefois l'aisance et les douceurs de leur vie au métier qu'ils avaient appris, et aux soins dont ils avaient été les objets ; à présent, hommes et femmes ne gagnent pas, l'un dans l'autre, sept liards par jour. On a opéré des réductions dans leur nourriture ; au lieu de demi-livre de viande, ils n'en reçoivent plus que six onces ; on leur donnait pour trois liards de légumes verts, la ration en est réduite à deux liards. Leur pain qu'on fait dans la prison, est maintenant du pain de munition. Par suite d'un si bas calcul, l'aspect des prisonniers est tout-à-fait changé, et je ne serais pas surpris d'apprendre que l'on va disposer en infirmerie un quart de la prison.

Ce malheureux système a prévalu pendant quelques années, jusqu'à ce qu'enfin le Gouvernement du pays ait vu combien il était préjudiciable à la morale aussi-bien qu'à la santé des prisonniers. Le premier plan a été remis en vigueur, et avec lui ont reparu la santé, le bon ordre, et tous les signes d'amélioration que j'ai cherché à faire ressortir dans ce rapport.

PRISON DE PHILADELPHIE. ^a

« Puisse le nouveau continent , accoutumé à recevoir de l'Europe les lumières dont sa jeunesse et son inexpérience lui font éprouver le besoin , servir à son tour de modèle pour la réforme de la jurisprudence criminelle , et pour l'établissement dans l'ancien monde d'un nouveau système de prisons , sévère et terrible , mais juste et humain ! »

Duc de LIANCOURT.

Les prisons de l'Amérique septentrionale étaient , en 1776 , à très peu près ce que sont aujourd'hui la plupart des prisons de l'Angleterre. Ou n'y connaissait ni classification , ni travail , ni instruction , ni soins de propreté. L'arbitraire et la brutalité y régnaient , servaient de règle , et les seuls moyens de discipline étaient les imprécations , les menaces , et les fers mis ou ôtés selon le caprice du geôlier. D'un autre côté , les prisonniers trouvaient un ample dédommagement dans la licence qu'ils avaient de s'abandonner à la paresse , d'acheter des liqueurs fortes , de se livrer à tous les excès de la débauche. La malpropreté , l'ivrognerie , le désordre et la confusion , pro-

^a Cette description est tirée de plusieurs rapports publiés sur cette prison , et des renseignemens transmis par l'un des membres actuels du Comité , pour adoucir le sort des prisonniers à Philadelphie

(Note de la 6^e édition de l'ouvrage de M. Buxton.)

Je prie mes lecteurs de n'admettre qu'avec quelque réserve ce qui est dit ici de la prison de Philadelphie , ayant appris dès lors quelques détails qui m'ont donné des doutes sur son entière exactitude

duisaient en Amérique les mêmes effets qu'on les voit produire encore dans les prisons d'Angleterre.

Les maladies étaient nombreuses , les crimes devenaient plus fréquens ; à peine aurait-on pu trouver un prisonnier qui sortit de prison avec le même fonds de moralité qu'il avait en y entrant.

Quelques habitans de Pensylvanie , amis de l'humanité , et déplorant ces maux , fondèrent une Société pour améliorer le sort des détenus dans les prisons publiques. Après quatorze ans de travaux et de mécomptes , ils parvinrent à obtenir de l'autorité législative la permission d'introduire dans les prisons , par forme d'essai , une nouvelle organisation , dont les principes étaient la classification des prisonniers d'après leur crime , et l'obligation du travail. Dès son origine , ce projet rencontra une foule d'adversaires , tant il y avait de préjugés généralement répandus ; on tournait en ridicule , et le nouveau mode de discipline , et ceux qui l'avaient conçu ; on allait jusqu'à suspecter les motifs qui les faisaient agir , et à prédire le renversement de leur plan. Les geôliers le déclaraient impraticable. Tous les juges , à l'exception d'un seul , se joignirent aux adversaires du projet , et le Gouvernement , cédant à l'opinion , restreignit à cinq années la durée de l'essai.

Cependant on fit sans retard les changemens de construction nécessaires , et l'expérience commença. Mais ici s'éleva une nouvelle difficulté : on avait persuadé aux prisonniers que les nouveaux arrangemens leur étaient préjudiciables , et ce n'était pas difficile. Quoi de plus insupportable , en effet , à celui qui a de longues habitudes de paresse et de licence , que l'idée d'être forcé de s'en défaire. Un complot d'évasion , favorisé par le geôlier lui-même , fut conçu et exécuté le jour même où devaient commencer les opérations de la société.

Cependant , au bout de cinq années d'épreuves , l'opinion publique avait entièrement changé. Personne en Amérique , dit le duc de Liancourt , ne doutait plus de l'utilité du système ; les

juges en étaient devenus le plus ferme appui. Il fut donc sanctionné par une loi permanente, et l'exemple de Philadelphie fut bientôt suivi dans les états de New-York, de Virginie, de Massachusetts, de Vermont, de Connecticut, de New-Jersey et de Maryland.

Voici quelques détails sur ce système. Les prisonniers sont divisés en classes, comme suit :

- 1°. Les prévenus.
- 2°. Les condamnés pour crimes.
- 3°. Les condamnés pour de légers délits.
- 4°. Les vagabonds.
- 5°. Les prisonniers pour dettes.

Il n'y a point de communication entre les hommes et les femmes.

Les prévenus ne sont soumis à aucune obligation de travail; mais, s'ils le désirent, on leur fournit les moyens de s'occuper. Les condamnés sont assujettis à un travail régulier.

Il y a dans la maison une manufacture de clous, qui en fabrique cinq quintaux par jour; de vastes ateliers de forgerons et de charpentiers, et des boutiques pourvues des outils et des métiers nécessaires aux menuisiers, aux tourneurs, aux cordonniers, aux tailleurs, aux tisserands en laine et en fil, et aux fabricans de tapis.

Dans les cours, on s'occupe à scier et à polir le marbre, à tailler des pierres et à râper des bois de teinture.

Il y a dans l'enceinte de la prison un moulin à blé, et un autre qui sert à préparer le plâtre de Paris.

On se livre à ces diverses occupations avec beaucoup d'ordre et d'activité. Partout, dit M. Turnbull, règne un esprit d'industrie et un air de contentement; je pouvais à peine me persuader que ce fussent là des criminels, et non des hommes accoutumés au travail dès leur enfance.

Chaque prisonnier a un compte ouvert, au débit duquel sont

portés, d'abord la somme qu'il a volée ou escroquée, puis les frais de procédure, ainsi que l'amende à laquelle il est condamné; enfin, le coût de sa nourriture et de ses vêtemens. Au crédit, on porte le produit de son travail.

Il reçoit tous les trois mois un compte balancé. Au terme de sa détention, s'il reste à devoir quelque chose, il demeure en prison jusqu'à ce que, par son gain journalier, il ait soldé sa dette; si la balance est en sa faveur, on lui paie ce qui lui revient. C'est ainsi que tout relâchement dans le travail ne peut être réparé que par un redoublement d'activité. Le prisonnier doit, pour s'acquitter, faire une quantité d'ouvrage déterminée; il est de son intérêt d'y mettre le moins de temps possible, parce que chaque jour les frais d'entretien ajoutent quelque chose à sa dette.

Il est rare que, sur un rapport favorable des inspecteurs, la partie plaignante d'un côté, le gouvernement de l'autre, ne se désistent pas en faveur du prisonnier qui se conduit bien, d'une partie du dédommagement ou de l'amende, et que même on n'obtienne une diminution à la durée de la peine. Cependant ces demandes ne sont faites qu'avec beaucoup de prudence; il faut que le prisonnier ait eu une conduite régulière, qu'il ait montré de la soumission et une disposition au repentir, qu'il ait été assidu à l'ouvrage; il faut enfin qu'il ait, pendant un temps considérable, donné des preuves d'un changement efficace et durable, pour mériter qu'on obtienne une intercession en sa faveur. Cependant, quoique l'on se tienne en garde contre une indulgence déplacée, il est tellement rare qu'un prisonnier soit dans le cas d'accomplir en entier la sentence prononcée contre lui, que la personne de qui je tiens cette information, et qui a eu la surveillance de la prison pendant dix années, ne se rappelle pas d'en avoir vu un seul cas.

On reçoit avec le condamné un rapport détaillé de son crime, rappelant les circonstances qui peuvent affaiblir ou aggraver ses

torts et faire connaître son caractère, en indiquant la conduite qu'il a tenue pendant sa procédure. D'un autre côté, on instruit le détenu des réglemens de la prison ; dans ce premier moment surtout, on n'épargne rien pour réveiller en lui le sentiment de sa faute, de l'outrage qu'il a fait à la société qui le protégeait, et de la nécessité de le réparer par son amendement et par l'exemple qu'il sera appelé à donner. On l'encourage de toute manière à remplir ses devoirs de bon cœur, à se conduire avec bienséance, soit avec ses gardiens, soit avec ses compagnons ; on lui donne l'espérance qu'une bonne conduite, si elle ne se dément jamais, ne lui sera pas inutile, qu'elle pourra lui procurer sa liberté avant l'expiration du terme de sa condamnation.^a

Il est ensuite soumis à l'inspection d'un chirurgien, puis lavé et pourvu de vêtemens, dont les étoffes (aussi-bien que celles qui servent aux matelas, aux draps et aux couvertures) sont tissées par les prisonniers hommes, et mises en œuvre par les femmes.

On lui assigne alors le genre d'ouvrage auquel il est accoutumé ; s'il ne sait en faire aucun, il fait une espèce d'apprentissage.

Chaque classe est dirigée par un chef d'atelier, qui surveille l'exécution des travaux. Les plus exacts d'entre les prisonniers remplissent les fonctions de moniteurs, et doivent rendre compte de toute infraction à la règle. Pendant les heures de travail, nul prisonnier ne peut quitter l'ouvrage sans permission. On défend de rire, de chanter, et même de parler, excepté de ce qui concerne immédiatement le travail dont on est occupé. Le silence observé dans ces ateliers est ce qui frappe avant tout l'étranger qui les visite. Douze inspecteurs gratuits sont choisis parmi les personnes les plus respectables de la ville ; chaque jour l'un d'eux est tenu de visiter la prison, et cherche à entretenir en particu-

^a Turnbull.

lier ceux des prisonniers sur lesquels il espère que les exhortations produiront le plus d'effet.

On apporte les plus grands soins aux progrès du perfectionnement moral et religieux des prisonniers, soit en leur fournissant des livres utiles, soit en les obligeant à prendre part aux exercices du culte qui se font avec régularité.

On donne à chacun d'eux, à déjeuner, trois quarts de livre d'une bonne espèce de pain, avec de la mélasse et de l'eau. A dîner, une demi-livre de pain et une demi-livre de bœuf, une écuelle de soupe et des pommes de terre. Au printemps, à souper, quelquefois des harengs, un apprêt de farine bouillie, de la mélasse, et quelquefois du riz.

Ils ne boivent autre chose que de la mélasse et de l'eau : les condamnés ne peuvent recevoir aucune provision du dehors.

Ils se lèvent à l'aube ; et après qu'ils ont fait leur lit et qu'ils se sont lavés, ils se mettent au travail avec le lever du soleil. Il y a des intervalles fixés pour se reposer et prendre ses repas. A la tombée de la nuit, une cloche sonne, et les travaux cessent ; chaque prisonnier s'avance vers sa cellule, et se place de manière à ce que le gardien puisse le voir. Celui-ci lit un rôle et compte les prisonniers.

Ils ont une demi-heure pour préparer leur lit, après quoi il n'est plus permis de parler haut, ni de faire le moindre bruit.

Quatre hommes de guet font à leur tour des patrouilles dans les corridors pendant toute la nuit, et rapportent ce qu'ils ont entendu.

Il est défendu à tous les guichetiers de porter un bâton, ou quelque arme offensive que ce soit. Il n'existe dans la prison ni fers, ni chaînes.

A la première infraction commise contre les réglemens, le coupable est réprimandé ; une récidive le prive de dîner à table avec les prisonniers : si cela ne le corrige pas, on le condamne à la solitude pour un temps plus ou moins long.

Aucune peine corporelle ne produit probablement une impression aussi forte sur l'esprit, que ne le fait la réclusion solitaire. Ses effets ont été toujours les mêmes dans la prison de Philadelphie. Tous ceux, sans exception, qui ont été soumis à cette peine redoutée, se sont remis au travail avec une régularité remarquable. Dans aucun cas, on n'a été obligé de récidiver cette punition.

Celui qui y est condamné est renfermé dans une cellule étroite; on diminue sensiblement sa portion de nourriture, et elle lui est apportée chaque matin par un guichetier, qui se retire sans avoir proféré une parole.

Livré à ses propres pensées, il réfléchit à loisir sur ses dérèglements; il est seul avec le souvenir de ses folies, peut-être de ses crimes; son corps est dompté par l'abstinence, son esprit n'est plus distrait ni stimulé par la société; au bout de peu de jours, il se fait en lui un changement sensible; quel que soit son orgueil, il sollicite son élargissement, en promettant de travailler de son mieux et d'être paisible; et l'on a remarqué que ceux que leur violence ou leur insubordination avait une fois exposés à cette punition, devenaient les moins turbulens d'entre les prisonniers.

Précédemment plusieurs crimes étaient punis de mort en Pensylvanie; mais, dès l'année 1791, on a apporté des changemens au code pénal, et, à l'exception du meurtre prémédité, les crimes autrefois capitaux ne sont plus punis que par une détention, dont une partie se passe en réclusion solitaire. Ce changement, accompagné de l'amélioration du régime des prisons, a réussi fort au delà de tout ce qu'avaient espéré ceux qui l'ont provoqué.

Je viens de retracer les principes adoptés à Philadelphie: ces principes, sanctionnés maintenant par une expérience de vingt-cinq années, qui, après avoir lutté contre beaucoup d'opposition et de préjugés, ont fini par emporter les suffrages de tous ceux qui, dans les États-Unis, peuvent être regardés comme des

juges compétens, sont reconnus dans toute l'Amérique comme des axiomes d'économie politique incontestables, quoique, dans ce même pays, il n'y ait pas de vérité, soit de gouvernement, soit de politique, soit de religion, qui ne soit débattue et contestée. Il me reste maintenant à montrer quelques-uns des résultats qui ont été la suite de leur admission.

J'ai été à portée de voir plusieurs Américains qui ont consacré beaucoup de temps à l'administration des prisons; j'ai lu ce qui a été publié sur celles de Philadelphie: ce qui me frappe avant tout, c'est que des personnes dont les habitudes et la manière de penser sont en opposition, tels que le duc de Liancourt, Brissot, les membres de la Société religieuse des Amis, n'ont qu'une voix pour exprimer leur étonnement sur la propreté de la prison, sur la tenue décente des prisonniers, sur l'air de contentement avec lequel ils travaillent, enfin sur le changement qui s'opère en eux.

Mais il y a plus, et nous pouvons citer à l'appui de ce que ces témoins oculaires avancent, quelques faits assez importants:

« L'un des effets les plus marqués du nouveau système, a été la diminution des maladies parmi les condamnés.

« Le compte du médecin, qui s'élevait de 200 à 320 piastres par quartier, est maintenant réduit à 40 au plus. » (*Duc de Liancourt*).

Dans les quatre années qui ont précédé les changemens mentionnés, il s'était échappé cent quatre prisonniers (Bradfort). Dans les quatre qui ont suivi, si l'on en excepte le jour où le changement fut introduit, il ne s'en est pas échappé un seul.

Mais le résultat le plus efficace et le plus remarquable opéré par ces changemens, est la diminution du nombre des crimes, aussi-bien que du degré d'atrocité de ceux qui ont encore été commis. C'est encore le duc de Liancourt qui nous fournit le tableau suivant,

CRIMES.	DE JANVIER 1787 A JUIN 1791, SOUS L'AN- CIEN SYSTÈME.	DE JUIN 1791 A MARS 1799, SOUS LE SYS- TÈME ACTUEL.
Meurtre.....	9	0
Homicide.....	0	5
Vol de grand chemin.....	37	3
Vol avec effraction.....	77	16
Vol.....	374	163
Faux.....	5	10
Fausse-monnaie.....	6	4
Délit correctionnel, 1 ^{er} degré.....	4	3
<i>idem</i> , 2 ^m e degré.....	13	1
Recèlement, 1 ^{er} degré.....	26	1
<i>idem</i> , 2 ^m e degré.....	6	5
Vol de chevaux.....	10	27
Escroquerie.....	3	3
Bigamie.....	1	0
Tentatives de meurtre.....	6	0
Retraite donnée à des condamnés..	5	0
Maison de prostitution.....	10	2
	592	243

M. Turnbull donne le résumé suivant des crimes les plus graves.

CRIMES.	SOUS L'ANCIEN SYSTÈME, DANS LA VILLE ET LE COMTÉ.	SOUS LE NOU- VEAU SYSTÈME, DANS TOUT L'É- TAT.
Vol avec effraction.....	77	16
Vol de grand chemin.....	39	5
Meurtre.....	9	0
Incendie.....	3	1
Viol.....	0	1
Bigamie.....	1	1
	129	24

Il est important d'observer que, pendant les quatre premières de ces huit années, les prisons ne contenaient que les condamnés de la ville et du comté de Philadelphie; et que, dans les quatre et dernières, elles ont reçu en outre ceux de toute la Pensylvanie.

La comparaison entre le nombre des personnes qui subissaient la prison pour la seconde fois dans chacune de ces périodes, n'est pas moins frappante. Dans la première, sur cinq cent quatre-vingt-quatorze crimes, trois cent quarante-six avaient pour auteurs cent quatre-vingt-quatre coupables (Bradford), c'est-à-dire que plus de quarante prisonniers, sur cent, tombaient en récidive, et étaient de nouveau emprisonnés. Dans la seconde période, on n'a vu revenir en prison que deux prisonniers sur cent (*duc de Liancourt*). Il paraît cependant que cette proportion s'est accrue, et que l'on considère cinq pour cent comme la moyenne actuelle.

Voici encore quelques faits publiés d'abord sur l'autorité de M. Caleb Lowmes, comme exemple des effets produits par le nouveau système; je les rappelle ici, quoiqu'ils soient fort connus du public, en faveur de ceux de mes lecteurs qui pourraient les ignorer encore.

A l'époque de la fièvre jaune de 1795, comme on ne trouvait qu'avec beaucoup de peine des infirmiers et des domestiques pour servir les malades de l'hôpital de Bush-Hill, on s'adressa à la prison pour en demander, et quoique l'on ne voulût point cacher aux condamnés l'étendue du danger qu'ils couraient, il s'en présenta volontairement un nombre suffisant. Tous s'acquittèrent fidèlement de leur tâche, jusqu'à ce que ce terrible fléau fût appaisé; aucun ne demanda à être soulagé de son service avant le moment où l'on put les renvoyer tous.

Un homme avait été condamné, pour vol avec effraction, à une détention de sept ans; lorsqu'on lui proposa ce service, il dit qu'en expiation de l'offense qu'il avait commise envers la société, il serait heureux de pouvoir lui être utile, et que si on

voulait bien se fier à lui, il irait avec joie. Il fut admis. Pendant son séjour à l'hôpital, il n'en sortit qu'une seule fois, avec permission, pour acheter quelque chose en ville. Sa conduite fut si remarquable, qu'elle attira l'attention des administrateurs, qui lui donnèrent la charge de sous-intendant, et lui confièrent l'inspection des portes; il devait veiller à ce qu'aucune personne suspecte ou aucune chose défendue ne s'introduisit dans l'hôpital, maintenir l'ordre au dedans et au dehors de la maison, et empêcher qu'on n'en sortît rien contre la règle. On lui avait assigné un salaire: mais on lui donna de plus une gratification; à l'époque de sa mise en liberté, il a épousé une des infirmières.

Un condamné pour vol fut employé à transporter les provisions que déposaient pour l'usage des pauvres, dans un lieu voisin de la ville, ceux qui craignaient d'y pénétrer. Il fut seul chargé de cet emploi pendant toute la durée de la maladie, et quoique sa détention dût se prolonger plusieurs années, et qu'il eût pu à chaque instant s'en aller en emmenant cheval, char et provisions, il eut horreur d'un tel abus de confiance, et retourna en prison. Bientôt après il obtint sa grâce avec des témoignages d'approbation de la part des inspecteurs.

Les femmes fournirent pendant cette maladie un autre exemple des bonnes dispositions qui régnaient parmi les prisonniers. Lorsqu'on leur demanda leurs bois de lit pour les malades de l'hôpital, *elles offrirent de bon cœur* de donner même leurs matelas et leurs couvertures. Une requête semblable ayant été faite aux prisonniers pour dettes, *tous refusèrent*.

Un criminel qui avait fait partie de l'une de ces terribles bandes qui ont pendant si long-temps infesté le voisinage de Philadelphie avant l'amélioration du système des prisons, fut appelé, au moment de son élargissement, l'un des inspecteurs, et lui dit: « J'ai désiré vous remercier de la douceur dont vous avez usé envers moi pendant ma détention, et m'acquitter de l'un de mes devoirs envers la société, du seul que je puisse ren-

plir dans ce moment. Vous savez à quel point ma conduite et mes dispositions ont été dérégées et coupables; ce que je vais vous dire aurait donc peu d'autorité, si je n'étais pas maintenant en liberté. Continuez à suivre le plan que vous avez adopté, et vous n'aurez bientôt plus de brigands à punir. » Il exposa alors la manière de voir et de sentir de ceux qui ont adopté un pareil genre de vie, et les projets qui les occupent. Il dit que la certitude de leur condamnation et celle de l'exécution d'une sentence qui les soumettrait à des privations, à la tempérance, à l'ordre, au travail, les effrayait plus que tout ce que l'on avait fait jusque-là dans ce but. Il ajouta en partant, que bien sûrement il ne donnerait plus aucune peine aux inspecteurs, et il a tenu parole.

MAISON DE CORRECTION

DE MILLBANK.*

Cette maison de correction, pour la construction de laquelle on a assigné une somme de 400,000 livres, est située dans un bas-fonds.

Les fondations ayant été mal faites, deux tours menaçaient ruine, et on les a démolies; on a quelques craintes pour les deux autres.

Il était nécessaire de faire mention de ces accidens, parce qu'ils ont occasioné des dépenses considérables, qui ne doivent pas être confondues avec celles qui sont inséparables du système, et faire naître par là des préventions contre l'établissement. Car il est évident qu'on ne peut attribuer au plan de construction les fautes commises dans le choix de la localité: au reste, on a pris à l'égard des nouveaux bâtimens des précautions qui les mettent à l'abri de tout danger.

A son arrivée, tout prisonnier est conduit dans la chambre d'admission, où il est visité par le chirurgien, et mis ensuite

* Je l'ai visitée le 26 décembre 1817 avec M. S. Hoare le jeune, et le 21 février 1818 avec M. W. Allen. J'ai lu ce rapport avec le concierge, en le priant de me faire remarquer les méprises que j'aurais pu faire.

Cette prison a été construite sur un plan manifestement trop coûteux pour pouvoir être imité. Les dépenses qui y ont été faites ont été tenues à diverses circonstances particulières, et ne sont pas du tout nécessaires dans une construction mieux entendue. F. C.

dans un bain; on brûle ses habits, s'ils sont mauvais; s'ils ont encore quelque valeur, on porte le produit de leur vente à son crédit, dans un livre de compte.

Le nouveau venu est alors mis au nombre des prisonniers de la première classe; pendant qu'il reste dans cette division, il travaille dans sa cellule, où il passe la nuit, et où il n'a aucune communication avec les autres prisonniers.

En entrant dans la seconde classe, il commence à travailler dans une plus grande chambre et en compagnie.

Tout prisonnier de première classe peut, en se conduisant bien, être placé dans la seconde. Et tous ceux de la seconde classe s'exposent, en se conduisant mal, à être renvoyés dans la première.

Un règlement fait dans le même esprit détermine une diminution dans la durée de sa détention, en faveur de ceux sur lesquels le Comité fait un rapport favorable.

Il y a environ neuf heures de travail, dont le produit se partage de la manière suivante, sur 20 schellings.

	Schellings.
L'établissement a	15
Le prisonnier	2 6
Le chef d'atelier	10
Le maître ouvrier du pentagone	10
Le guichetier du pentagone	10
	20

Le prisonnier est crédité de la portion qui le concerne, et elle est mise en réserve pour l'époque de son départ; il reçoit alors un état de son compte.

Le chef d'atelier est un homme entendu dans les divers genres de fabrication introduits dans la prison; il dirige l'achat des matières premières, et les a sous sa garde; c'est aussi lui qui reçoit des prisonniers les objets manufacturés, et qui est responsable de tout ce qui viendrait à manquer.

Chaque pentagone est sous la direction d'un maître ouvrier, qui surveille l'ouvrage des prisonniers, et qui instruit ceux qui ne connaissent pas encore leur métier.

Il y a un costume affecté aux prisonniers, et ce costume est différent selon les classes.

La ration journalière est une livre et demie de pain, une livre de pommes de terre, une pinte de soupe chaude à déjeuner, et autant à souper, et tantôt six onces de grosse viande bouillie et sans os, tantôt une chopine d'excellent bouillon épaissi avec des légumes.

Les prisonniers peuvent voir leurs amis en présence de l'un des employés de la prison. Mais pour cela il faut un ordre du Comité, qui ne le donne qu'à la demande collective du chapelain et du concierge, et sur l'assurance que le requérant mérite cette faveur.

On donne à chaque prisonnier, outre sa part au produit de son travail, les vêtemens et les outils qui lui sont nécessaires, ou bien une somme de trois livres en argent; il reçoit même en outre, dans quelques cas, et lorsque sa conduite le mérite, une gratification à la fin de l'année.

Les fonctions du chapelain consistent à faire le service liturgique et à prêcher deux fois chaque dimanche, à lire des prières chaque jour dans les infirmeries; il doit en outre chercher à acquérir une connaissance intime du caractère et des dispositions de chacun des prisonniers, et consacrer à leur instruction religieuse une grande partie de son temps.

C'est lui qui est chargé de surveiller leurs progrès dans la lecture et dans l'écriture, de leur procurer les traités et les livres convenables. Ces devoirs variés et importans sont, j'ai lieu de le croire, fidèlement remplis.

C'est au chapelain que nous fîmes notre première visite. Il nous donna des détails satisfaisans sur les effets du système qui suit dans la maison. Il a vu un amendement sensible chez plu-

sieurs prisonniers, et il n'en est pas un qui n'ait gagné quelque chose.

La veille (jour de Noël), il avait donné la Sainte-Cène à cinquante prisonniers qu'il regardait tous comme admissibles; il l'avait refusée aux autres.

Ses rapports avec les prisonniers l'ont amené à penser que l'état général de nos prisons est l'une des principales causes des progrès de la corruption.

Ils lui ont raconté les horribles scènes dont ils avaient été les témoins, les propos qu'ils entendaient, et les mauvais exemples auxquels ils étaient exposés, et il a conclu des renseignemens qu'il en a reçus, que ceux qui entraient dans la plupart de nos prisons sans être corrompus, ne pouvaient presque pas éviter de le devenir avant d'en sortir.

Le concierge nous a confirmé ce que nous avait dit le chapelain sur l'amendement des prisonniers, et nous a cité le propos d'un homme mis en liberté depuis peu, qui disait qu'il avait passé quatre ans à New-Gate, mais qu'il n'avait su combien on y était mal que depuis qu'il était entré à Millbank.

Le concierge m'a dit que son grand secret était l'occupation, que le travail était l'âme de sa police, que lorsque les prisonniers étaient occupés ils avaient de la décence dans leur conduite et dans leurs discours; mais que, dès qu'ils manquaient d'ouvrage, ils étaient prêts à tomber en faute; en un mot, une expérience prolongée lui a montré qu'au moment où le travail finissait, la partie pénible de ses fonctions commençait.

Les femmes étaient toutes occupées, soit à la cuisine, soit à laver ou à repasser, soit à divers travaux à l'aiguille. Elles gagnent environ six livres sterlings par an; leur conduite prouve en faveur des effets de l'occupation combinée avec l'instruction religieuse.

Ceux des hommes que j'ai vus à l'ouvrage, étaient ou cordonniers, ou tailleurs, ou charpentiers; quelques-uns tissaient des tapis; un ou deux apprenaient à scier.

Le chirurgien qui visite la prison chaque jour nous fit un rapport très-satisfaisant de la santé des prisonniers : leur aspect justifie ce rapport. Il attribue leur bien-être à la régularité de leur régime et de leurs habitudes , aux soins de propreté , et à l'exclusion des liqueurs fortes.

Toutes les parties de l'édifice sont remarquablement propres , et il n'y a aucune mauvaise odeur.

Dans la première édition de ce livre , je m'affligeais d'avoir trouvé les deux tiers des hommes et des enfans sans occupation. Je sentais que la durée de ce mal, non-seulement empêcherait la réussite de cette tentative de réforme des prisonniers, mais encore qu'on se dégoûterait d'en faire de nouvelles , et c'est cette impression pénible qui m'a fait dire : « Je regarde la maison de correction de Millbank comme une grande expérience nationale sur les effets d'une occupation régulière chez l'homme corrompu ; mais si le travail y manque , ce sera l'expérience des effets de l'oisiveté.

Il est essentiel que tous ceux qui y viennent sans savoir de métier , en apprennent un , et qu'on s'en tienne invariablement à celui-là. Il faut que l'on soit obligé de travailler , ou le système est détruit ; et on renouvellera toutes les absurdités des anciennes méthodes , les condamnations aux travaux forcés dans des prisons où il n'y a rien à faire , des maisons de correction où tout est corruption , en s'appuyant du défaut de réussite de cette grande et coûteuse tentative.

Je suis loin cependant de penser que l'on soit obligé d'en venir à la contrainte. J'ai demandé à un grand nombre de prisonniers s'ils désiraient travailler , et lorsqu'ils n'avaient rien à faire , je les ai toujours entendu s'en plaindre.

Le concierge menaça en ma présence un prisonnier de lui retirer son ouvrage , et me dit ensuite que l'exécution de cette menace eût été la punition la plus sévère qu'il eût pu lui infliger.

A Gand , à Philadelphie , à Bury , dans la prison des femmes

de New-Gate , à Millbank même , dans le quartier des femmes , tous travaillent , et regardent comme un privilège de pouvoir le faire.

Mais, objectera-t-on , il n'est pas dit que l'on puisse leur procurer l'ouvrage convenable^a. J'ai vu un grand nombre d'enfans dans l'asile des délaissés : la moyenne de ce qu'ils gagnaient en faisant des souliers , des paniers et des vêtemens , s'élevait à la fin de la première année à six schellings par semaine , à la fin de la seconde à douze schellings , et à la fin de la troisième à dix-huit schellings. Dans la cinquième , ils gagnent tout ce que peut gagner un ouvrier.

Voici un exemple encore plus remarquable. Il n'est peut-être pas d'époque où le travail fut plus rare ou plus mal payé ; et nulle part en Angleterre , cette disette ne s'est fait sentir plus sévèrement qu'à Spitalfields (quartier de Londres où sont les manufactures de soie). La détresse fut telle que l'on ne put admettre dans la maison de travail que ceux qui manquaient tout-à-fait de ressources. Les hommes en furent presque entièrement exclus , et elle se remplit surtout de veuves et de leurs nombreuses familles , de femmes près de leurs couches , d'imbéciles , d'enfans , de malades , d'infirmes et de vieillards.

Le nombre moyen des habitans de cette maison de travail fut de 470, dont,

Personnes en état de travailler	140
Domestiques et gardes - malades	40
Personnes hors d'état de travailler par leur âge ou par leurs infirmités	200
Imbéciles et enfans	90
	<hr/>
	470

^a *Refuge for the Destitute*. C'est un établissement qui a été fondé à Londres , pour y recueillir tous ceux qui , ayant perdu leur réputation et leurs moyens d'existence , désirent rentrer un jour dans la

La somme des gains s'est élevée à	liv.	s.	d.
	906	14	5
En déduisant la portion réservée aux pauvres sur leurs gains, et celle qui est assignée aux employés de la maison.	218	4	
Il reste.	688	10	3

Si l'on considère que la plupart des ouvriers étaient des gens plus ou moins invalides, et que les administrateurs bénévoles de cet établissement ne jouissaient pas de l'avantage de travailler pour le gouvernement, ce résultat prouvera que le moyen le plus efficace de procurer suffisamment d'ouvrage à la maison de correction est une industrie active, qui est ingénieuse à correspondre aux besoins du public dans le choix des objets manufacturés.

Supposons même pour un moment que tandis que les infirmes de Spitalfields sont capables d'un travail *productif*, les habitans jeunes et vigoureux de Millbank ne le fussent pas, encore faudrait-il avoir recours à un travail *improductif*. Il importe peu à l'état que l'on gagne mille livres sterlings de plus ou de moins dans cette prison; mais ce qui importe vraiment, c'est que l'expérience soit faite d'une manière concluante.

En conséquence, je supplie les administrateurs de cet établissement de diriger tous leurs efforts vers ce point, et de considérer l'occupation constante de tout prisonnier comme une mesure dont les suites devront être décisives.

La chute ou le succès de ce plan, à la réussite duquel se lie si intimement la cause de l'humanité, si chère aux âmes bienveillantes qui l'ont conçu, dépendent de leur conduite à cet égard. Si les prisonniers à leur sortie n'ont fait d'autre apprentissage que celui de la paresse, loin d'être corrigés, ils rentreront dans

société. Ils y apprennent un métier, et y reçoivent tous les soins d'éducation qui peuvent contribuer à leur réforme.

la société affermis dans des habitudes qui les conduiront inévitablement au crime. Il serait douloureux de voir nos prisons se remplir de nouveau de ces mêmes coupables, pour l'amélioration desquels tant de travaux et de dépenses auraient été faits en vain; mais ce n'est pas là le plus grand mal qui en résulterait: la cause des prisons en souffrirait; cet établissement fastueux serait une objection perpétuelle contre les argumens de ceux qui voudraient proposer des améliorations. Je dois donc, tandis qu'il en est temps, protester contre l'argument que l'on voudrait tirer de cette expérience pour ou contre le système qui est suivi dans cette maison de correction, tant que cette expérience ne sera pas bien faite.

Ces observations, vraies en elles-mêmes, ne sont plus applicables à la maison de correction de Millbank: je l'ai vue de nouveau le 16 mai 1818, et j'ai trouvé à très peu d'exceptions près tous les prisonniers occupés.

Je suis loin de m'attribuer quelque part dans ce changement; il est probable qu'il aurait eu lieu indépendamment de mes observations, car j'ai trouvé dans l'homme sur lequel repose la principale direction de cet établissement, des vues parfaitement semblables aux miennes sur la discipline des prisons, et une conviction toute aussi profonde que la mienne de la vanité de l'espérance de réforme dans les maisons de détention, si elle n'était pas fondée sur l'emploi d'un travail soutenu.

Si l'on a d'abord manqué de travail, cela paraît avoir tenu à ce que l'établissement était encore dans son enfance. Maintenant cette difficulté est levée, et le Comité, dans son rapport au parlement, annonce qu'il paraît sans aucun doute que, lorsque le système de manufacture sera pleinement en activité, la plupart des prisonniers hommes gagneront assez pour indemniser de leur nourriture et de leurs vêtemens. Ce n'est pas à moi à anticiper sur les résultats de cet essai. Une longue expérience pourra seule faire apprécier son mérite; il est commencé depuis trop peu de

temps pour que l'on puisse en attendre des exemples d'une réforme complète et durable. Mais au moins y a-t-il déjà à se réjouir de ce qu'il s'y manifeste des symptômes frappans de régénération.

J'y ai vu un jeune garçon que j'avais connu à New-Gate, où il se retrouvait à toutes les sessions, et montrait le caractère le plus fâcheux par sa méchanceté et sa violence. Je me rappelle la compassion qu'il m'inspirait, persuadé comme je l'étais qu'une discipline judicieuse pourrait le sauver, tandis que dans les circonstances où il se trouvait, soit qu'il fût en prison, il était placé dans le réceptacle de la corruption et du vice, soit qu'il en fût sorti, il était hors d'état de se procurer une existence honnête; je ne pouvais donc voir en lui qu'un malheureux destiné à la potence. Cette destinée, je m'assure du moins, a été éloignée de lui: il est depuis trois mois à Millbank: déjà il me racontait avec un retour d'estime sur lui-même, qu'il était en état de faire une paire de souliers, qu'il gagnait de trois à quatre schellings par semaine. Et quant à ses dispositions, il s'en référait à ses supérieurs. J'ai appris du maître ouvrier qu'il était tranquille, attentif et appliqué; et le chapelain m'a parlé de lui comme d'un jeune homme qui lui donnait de grandes espérances.

Je dois avouer qu'il est plusieurs points sur lesquels je ne suis pas d'accord avec les directeurs de cet établissement. Je regarde la construction du bâtiment comme défectueuse sous le rapport de la facilité de surveillance, et je crois que les réglemens ne stimulent pas assez au travail, que le régime est trop abondant, le temps de la récréation trop court; mais ce sont là des différences qui tiennent uniquement au mode d'exécution de principes également reconnus et adoptés.

En rendant ici volontairement témoignage du grand changement survenu dans cet établissement à l'égard du travail et au maintien des mesures qui rendent cette prison si remarquable par

la propreté et par le bon ordre qui y règne, il me sera permis de différer avec ses administrateurs sur des objets d'une moindre importance.

Premièrement. Le bâtiment est trop somptueux; il est bâti sur une échelle à laquelle on ne pourra jamais atteindre. Cet établissement devait servir de modèle dans le pays; il devait fournir un exemple des moyens par lesquels on pouvait parvenir à la réforme des prisonniers. Mais y a-t-il dans les trois royaumes quelque ville ou quelque comté qui fût en état de prendre la maison de correction de Millbank pour modèle, et qui ne fût pas forcé d'abandonner un plan qui entraînerait à de si énormes dépenses? Une des circonstances qui a considérablement renchéri cette construction, est la division de chaque pentagone en un grand nombre de salles de travail*. On a supposé que les prisonniers travailleraient mieux dans de petites salles que dans de grandes. Si l'on parvenait à prouver que cette opinion n'est pas fondée, il n'est pas douteux que la diminution dans le nombre des clôtures n'en occasionnât une dans les frais, et que l'on n'y gagnât en outre beaucoup plus de place; en un mot, que le bâtiment ne coûtât moins, et ne contiut un plus grand nombre de prisonniers. La prison de Gand résout cette question: les détenus y sont réunis en très-grand nombre pour le travail, et il serait impossible d'exiger d'eux plus d'assiduité et plus de silence. Le moyen de discipline est très-simple: on retranche le travail à tout homme qui laisse voir de la paresse, et l'on condamne à la solitude celui qui n'observe pas le silence.

* Le plan de cette prison comprend une rangée de six bâtimens de forme pentagone, qui entourent un hexagone. Dans l'hexagone habitent l'Inspecteur, le Chapelain et les autres employés. Chaque pentagone contient cinq cours et cinq vastes réfectoires. Ce mode de construction est regardé comme défectueux; il s'oppose à l'inspection supérieure, aux communications faciles, à la libre circulation de l'air, etc.

En second lieu. Il faut que les prisonniers puissent séjourner plus d'une heure en plein air chaque jour. On doit leur procurer hors des ateliers quelqu'ouvrage pénible ; sans cela, après quatre ou cinq ans de détention, ils seraient trop sensibles aux impressions de l'air, et deviendraient incapables de tout autre travail que d'un travail sédentaire.

En troisième lieu. L'intérêt que le prisonnier a au produit de son travail, n'est pas assez immédiat. Dans le mode adopté à Millbank, il accomplit sa détention tout entière avant d'être appelé à jouir de ce produit, et, pendant la durée longue et monotone de sa prison, rien ne vient exciter ou ranimer son industrie.

Lorsqu'on fait des réglemens, il est manifestement de la prudence d'avoir égard au caractère de ceux auxquels ils sont destinés. Quel est le caractère des hommes qui habitent une maison de correction ? sont-ils gens à calculer sur des avantages éloignés ? ont-ils cette disposition des esprits sensés qui les met en état de résister aux attraits de l'oisiveté par la perspective d'en être récompensés dans la suite, ou plutôt ne sont-ils pas enclins à se livrer à l'impulsion du moment ? n'ont-ils pas jusque là sacrifié l'avenir au présent, et même n'est-ce pas pour l'avoir fait qu'ils se trouvent détenus ? Nos prisons seraient-elles encombrées comme elles le sont, si, avant de commettre le crime, chaque détenu en avait pesé mûrement les avantages et les suites ? et s'il s'était décidé en conséquence de cet examen, certainement il n'en serait pas ainsi.

Les criminels sont en général des hommes aux passions énergiques, et qui savent peu réfléchir. Le présent est tout pour eux, et si vous voulez agir sur leur esprit, il faut leur offrir des jouissances prochaines. Leurs habitudes de paresse sont profondément enracinées : l'influence de ces habitudes est de tous les instans. Votre désir est-il de les extirper, employez donc des moyens qui aient un attrait puissant, et dont l'action soit immédiate.

Un prisonnier qui a perdu dès long-temps l'habitude du travail, est assis à son ouvrage ; vous le voyez qui travaille lâchement, et vous essayez de raisonner avec sa paresse. Vous lui dites que s'il travaille de bon courage ce jour-là, il sera plus riche de six sous au bout de cinq années : mais croyez-vous produire quelque impression sur lui ? L'attrait d'une espérance si lointaine l'emportera-t-il sur son penchant à l'indolence ? Si vous conservez quelque doute sur le résultat de ces motifs, prenez-vous-y d'une autre manière : dites-lui que s'il travaille avec courage ce jour-là, il aura le soir même plus d'argent pour envoyer à sa famille, ou pour se procurer à lui-même quelque jouissance. Vous lui présenterez alors un motif qu'il peut exactement apprécier, et il est probable que la récompense immédiate proposée à son industrie l'emportera sur l'attrait de la paresse.

J'avance cette opinion avec d'autant plus de confiance, que les motifs qui dirigent les actions d'une grande partie des hommes viennent tristement à leur appui. Combien d'entre eux qui voient clairement qu'ils ne peuvent satisfaire aux convoitises de leurs sens sans compromettre leur bonheur éternel, et qui cependant poursuivent avec avidité les jouissances de la vie présente, quoiqu'ils ne se les procurent qu'à un si haut prix.

Pour que l'activité d'un prisonnier soit stimulée, il faut absolument qu'il ait une part au bénéfice de son travail. Nous sommes d'accord sur ce point ; mais nous différons sur l'époque où cette part doit lui être remise. J'admets qu'il doit être fait une retenue destinée au moment du départ ; la petite somme qui en résultera mettra le prisonnier en état de retourner chez lui, de se procurer les instrumens de son travail, et de s'entretenir jusqu'à ce qu'il trouve de l'ouvrage : il sera par là à l'abri de la nécessité de recourir à ses anciennes pratiques pour subsister. Mais j'estime qu'il est tout aussi nécessaire qu'une partie de son gain lui soit remise pour être employée immédiatement. C'est

le *désir du travail* que l'on veut inspirer, il faut donc le rendre agréable en en faisant un moyen d'augmenter les jouissances et les commodités de la vie.

Les trois meilleures prisons que j'aie vues sont celles de Gand, de Bury et d'Ilchester : dans chacune d'elles, une partie de la somme qui est assignée au prisonnier sur son travail, lui est réservée jusqu'à son départ ; mais l'autre partie lui est remise pour les dépenses du moment.

Peu de temps après avoir vu Millbank, je reçus la visite du concierge de Bury ; il me raconta qu'ayant quitté la veille, à cinq heures du matin, la prison qu'il dirige, il avait vu trente-quatre rouets qui étaient en activité dès cette heure matinale ; les prisonniers lui avaient demandé la permission de transporter leur attirail dans leurs cellules, afin de pouvoir se livrer au travail avant l'heure fixée.

Ils en étaient donc venus à regarder le travail moins comme une obligation que comme une faveur et une récompense de leur bonne conduite. Après qu'il eut vu la maison de correction de Millbank, je lui demandai quelles étaient ses idées sur les conséquences des réglemens qui y sont suivis, s'ils étaient admis à Bury. Il me répondit que tous les rouets seraient arrêtés. On ne doit pas croire cependant que j'entende que les prisonniers de Millbank en viendront à refuser le travail, mais bien qu'ils ne travailleront que pendant le temps fixé pour cela, et que, tout stimulant actuel leur manquant, ils le feront avec langueur et sans assiduité.

Si les objections que j'ai faites ont quelque solidité, il est facile d'y pourvoir. Le régime est manifestement trop bon ; en le réduisant de beaucoup, il demeurerait encore suffisant ; on pourrait sans inconvénient supprimer la ration de viande, ce qui serait une économie pour l'établissement, et employer alors cette somme, et peut-être une partie de ce qui est mis en réserve pour l'usage à venir du prisonnier, à récompenser chaque

semaine son industrie. S'il voulait avoir de la viande ou quelque autre chose qui lui fût agréable, il l'achèterait lui-même : une meilleure nourriture serait la conséquence naturelle d'un travail plus assidu. Je le répète, ou je serais bien trompé, ou l'homme qui trouvera à son dîner et à son souper le résultat du travail de la matinée, travaillera avec plus de plaisir et plus d'activité que celui qui ne devra jouir qu'au bout de cinq ans de ce même résultat.

PRISON D'ILCHESTER.

Cette prison est dans une position salubre ; *la plupart des bâtimens qui la composent ont été construits par les prisonniers eux-mêmes, sans le secours d'aucun autre ouvrier, et cette partie des constructions est à la fois la plus propre et la plus solide.* Cette heureuse idée a valu une économie considérable au comté, et a certainement occasioné un changement essentiel dans l'état des prisonniers ; leur bonne conduite pendant ces travaux, et l'habileté qu'ils ont acquise dans tous les arts nécessaires à la construction d'un bâtiment, laissent concevoir l'espérance qu'étant rendus à la liberté, ils ne retourneront pas à leur premier train, mais qu'ils conserveront les habitudes d'industrie et les moyens de gagner honnêtement leur vie, qu'ils auront acquis pendant leur détention. On ne peut qu'admirer des dispositions qui, en employant les prisonniers à la construction de leur propre prison, et à prévenir la possibilité de leur évasion, agrandissent l'enceinte destinée à ces malheureux par des moyens qui diminuent le nombre de ceux qui viendront l'habiter dans la suite.

Indépendamment des constructions qui ont occupé un bon nombre de maçons, d'ouvriers en briques, de charpentiers, de vernisseurs, plusieurs manufactures, dont les produits sont considérables, fournissent de l'occupation aux autres prisonniers. Toutes les parties dont se compose le vêtement sont fabriquées dans la prison. J'y ai vu des magasins remplis d'objets de toute espèce, comme bonnets, chemises grossières, vestes, gilets, culottes, bas, souliers, matelas, draps de lit, etc. Chacune de ces nombreuses branches d'industrie leur fournit plus ou moins

d'occupation ; et l'on en conserve la connaissance dans la prison, en mettant les nouveaux venus en apprentissage auprès des ouvriers les plus habiles.

J'ai suivi avec intérêt tous les procédés par lesquels la laine brute est convertie en vêtemens, et cela sans sortir d'une cour qui fait partie de l'enceinte de la prison. Elle passe successivement dans six ateliers, pour être lavée, teinte, cardée, filée, convertie en étoffe grossière, et alors mise en œuvre par les tailleurs.

La chambre du blanchissage est comparable et peut aller de pair avec ce qu'il y a de mieux en Angleterre dans ce genre ; les détenues y sont occupées à laver le linge de la semaine, à coudre les vêtemens qu'elles portent et ceux des prisonnières de Bridewell.

Dans une autre partie de la prison, je trouvai un jeune homme de dix-sept ans qui attira mon attention par sa ressemblance avec un prisonnier de son âge que j'avais connu à New-Gate. J'appris qu'il y était depuis huit mois, qu'à son arrivée il ne savait presque rien, qu'actuellement il était en état de tisser une couverture sans le secours d'aucun aide, et qu'à l'époque de sa sortie il serait un ouvrier consommé. Il a aussi appris à lire et à écrire, et à se plier à la règle, ce qui est plus difficile que ne le pensent ceux qui connaissent peu les prisons, et qui ne savent pas qu'un grand nombre de détenus y prennent au contraire un caractère turbulent et opiniâtre, qui se refuse à toute espèce de contrainte.

Si, comme cela est arrivé au malheureux dont il m'a rappelé les traits, il eût été détenu dans quelqu'une des prisons de la métropole, il se fût perfectionné dans la méthode de tromper avec adresse, il eût étendu le cercle de ses honteuses relations, ajouté leur science infernale à sa propre science, et enfin il aurait été relancé dans le monde plus adonné au crime, parce qu'il eût été plus enraciné dans la paresse, et plus dangereux que jamais parce qu'il eût été plus habile.

Supposons un moment qu'avant leur entrée en prison ces deux jeunes gens, placés dans les mêmes circonstances, eussent de plus un caractère et des habitudes semblables, et un penchant égal pour le mal. Le moraliste le moins hardi dans ses calculs devra s'attendre à la réforme permanente de l'un des deux; et, quant à l'autre, il devra regarder comme à peine possible qu'il ne devienne infiniment pire.

J'ai dit qu'il était intéressant de voir tous les procédés par lesquels la laine est convertie en vêtemens faits dans l'enceinte d'une prison; mais il faudrait être aveugle pour ne pas s'apercevoir qu'un résultat d'un ordre bien supérieur se lie intimement à celui-là: je veux parler d'un changement dans le cœur et dans les inclinations, d'une conversion de ces principes grossiers, de ces habitudes qui caractérisent l'homme qui est la terreur de ce qui l'entoure, en des principes et des habitudes qui constituent le citoyen utile et industrieux, le membre honorable d'une société civile. Il est certain que le détenu doit quitter cette prison plus en état de mener une vie laborieuse et décente, et mieux disposé pour cela. Il est probable qu'il la quittera plus industrieux, et par conséquent plus honnête.

Il est possible encore que, dans la solitude de la nuit, et pendant les travaux réguliers du jour, il ait pu se pénétrer de l'énormité de ses fautes, et se repentir d'avoir offensé et son prochain et son Dieu.

L'école où les jeunes garçons apprennent à lire et à écrire, est séparée de celle des hommes; ceux de ces derniers qui entrent en prison sans posséder ces talens utiles, les y acquièrent. J'ai vu le cahier d'un homme qui, il y a six mois, ne savait pas former une lettre, et qui maintenant écrit mieux que cela n'est nécessaire pour l'usage journalier de la vie.

Une retenue sur la valeur du travail de chaque prisonnier lui appartient en propre, et lui est remise en partie chaque semaine, et en partie à l'époque de son départ.

Les hommes retirent en moyenne 18 sous de France par semaine, et 9 sous passent au fonds de réserve. Les plus habiles, et ceux dont la conduite mérite des encouragemens, reçoivent 48 sous par semaine, dont une moitié est délivrée comptant, et l'autre à l'expiration de leur sentence.

Lorsqu'un prisonnier se rend coupable de quelque négligence dans son ouvrage, ou de quelque autre désordre, on suspend la retenue faite en sa faveur jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves de repentir et d'amendement. On autorise quelques marchands de la ville à mettre en vente divers objets dans la prison; mais cela n'a lieu qu'à des heures marquées, et sous l'inspection immédiate du geôlier, en sorte qu'il ne peut rien être apporté d'inconvenant.

Nous devons avouer que la prison d'Ilchester est défectueuse sous le rapport des moyens d'inspection. La maison du concierge n'a pas vue sur les différentes cours, sur les ateliers et sur les chambres de récréation, objet qui est d'une haute importance, et auquel il faut avoir égard dans la construction de toute prison nouvelle. Le rire éclatant et la conversation bruyante des prisonniers pendant l'heure de la récréation, semblent indiquer que le défaut de facilité dans la surveillance n'est pas sans un inconvénient actuel. A cette seule exception près, cette prison est excellente.

« Je vois, disait le chef d'atelier, que l'esprit de l'homme doit être occupé: s'il n'est pas fixé à quelque chose de bon, il sera sûrement entraîné à quelque chose de mauvais. » C'est sur cette maxime pleine de vérité que tout repose dans cette prison. Tout condamné y est sans cesse occupé. « Nous sommes dans l'habitude, écrivait le geôlier aux magistrats de Norfolk, de procurer aux prisonniers toute espèce d'ouvrage, sachant par expérience que jamais l'ordre n'est plus facile à maintenir dans notre prison que lorsque tout le monde y a de l'occupation. »

D'où résulte qu'on ne voit dans cette maison de détention

ni malpropreté, ni désordre, ni tumulte, rien enfin qui fût déplacé dans la manufacture la plus paisible et la mieux réglée?

Il y a dans la manière d'être des prisonniers quelque chose qui frappe au premier coup d'œil, quoiqu'il ne soit pas facile de dire ce que c'est, et qui peut servir à juger avec certitude de l'état dans lequel ils se trouvent.

Dans une prison où ils sont sans travail et mal inspectés, leur principe d'action semble être un sombre désespoir; sans avoir l'intention d'offenser ceux qui les visitent, ils les accablent de plaintes grossières et importunes, et se livrent même dans les efforts qu'ils font pour éveiller la compassion, à la licence dont ils ont contracté l'habitude.

Partout, au contraire, où l'on a admis un système de discipline judicieux, on observe chez les prisonniers quelque chose de respectueux et de soumis dans leurs manières, et une politesse douce, silencieuse, et qui ne se rend jamais incommode. Il y a une connexion si constante entre certains détails du régime des prisons, et l'effet qu'ils produisent dans l'état habituel des prisonniers, que je suis convaincu qu'une personne entendue sur ce point pourra sur ce qu'elle apprendra de la conduite des détenus dans une prison quelconque, indiquer les principes qui la gouvernent; et inversement, si elle en connaît les réglemens, elle pourra indiquer l'effet qu'ils auront sur la conduite des prisonniers.

Si ce que je viens d'avancer est vrai, la conclusion à en tirer à l'égard du régime qui est suivi dans la prison d'Ilchester, sera toute à son avantage, car je n'ai vu nulle part une réunion d'hommes d'un extérieur plus décent et plus modeste.

Il est difficile d'en donner des exemples parce que la civilité consiste moins dans tel ou tel acte particulier que dans une observation générale des convenances. Je citerai néanmoins le trait suivant: Quarante-six prisonniers étaient dans la chambre où ils venaient de prendre leur récréation; je me trouvai à la

porte au moment où on les appelait au travail: chacun d'eux, en passant devant moi, porta la main à son bonnet; pas un seul ne m'adressa la parole.

Dans une prison comme celle-là, le détenu se dépouille pendant plus ou moins de temps des habitudes qui ont probablement amené sa condamnation. S'il était paresseux, il travaille; s'il était ivrogne, il cesse de faire usage de liqueurs fortes; s'il était jureur, adonné au jeu, il ne peut plus ni jurer ni jouer.

On a comparé, et je crois que c'est lord Bacon, l'homme à un faisceau d'habitudes: si de ce faisceau on en tire celles qui sont nuisibles, et qu'à leur place on en introduise de bonnes et d'utiles, il est probable que, quoi qu'il arrive, le faisceau sera meilleur. Mais, indépendamment de ce changement dans les habitudes, le prisonnier acquiert de précieux avantages: s'il ne sait pas lire, il apprend à lire; s'il n'a point de moyens de gagner sa vie, il apprend un métier. J'ai écrit au concierge pour lui demander quelques détails précis sur ce dernier objet. Il m'a répondu que, parmi les prisonniers condamnés environ six semaines auparavant, plusieurs étaient déjà en état de tisser assez proprement, et que tous les autres avaient été répartis dans les différens ateliers. Trois jeunes gens de l'âge de treize, quatorze et quinze ans, condamnés à la déportation, travaillent avec la perspective que, si leur conduite est bonne, on sollicitera leur grâce.

La semaine précédente on avait rendu la liberté à trois hommes qui, à leur entrée en prison, étaient étrangers à tout travail mécanique, et dont l'un est devenu tisserand, et les deux autres d'assez bons maçons. En supposant que l'un d'eux devienne un membre estimable de la société, les réglemens pleins de sagesse de cette prison seront pour lui et pour sa famille l'objet d'une reconnaissance éternelle; et ceux qui ont concouru à leur admission, seront heureux de penser qu'en contribuant à leur admission, seront heureux de penser qu'en contribuant à augmenter la sûreté de la contrée qu'ils habitent, ils ont aussi

détourné un pécheur de ses égaremens , et sauvé une âme de la mort.

Enfin , il paraît , d'après le journal du médecin , que sur 265 prisonniers qui se trouvaient au mois de mars à Ilchester , il n'y en avait que six de malades ; et , ce qui n'est pas d'une moindre importance , sur cent prisonniers qui en sortent après avoir subi leur détention , il n'y en a pas plus de sept qui y rentrent de nouveau.

Je n'ai pas été assez heureux pour voir le geôlier ; mais l'aspect de la prison m'a prouvé qu'il mérite toute la confiance des magistrats qui l'emploient , et que ceux-ci remplissent d'une manière distinguée leurs devoirs envers le comté qu'ils administrent.

RAPPORT

SUR LE COMITÉ DES DAMES

A NEW-GATE. ^a



Il y a environ quatre ans que M^{me} Fry alla visiter la prison de New-Gate , en conséquence d'un tableau de la situation de cette prison , qui avait été présenté à la Société des Amis ou Quakers.

Elle trouva la division du bâtiment destiné aux femmes dans un état dont on ne peut guère donner l'idée. Il y avait environ trois cents femmes dans cette prison , et pour toutes sortes de crimes : les unes n'avaient pas encore été interrogées , et les autres étaient déjà condamnées à la déportation. Toutes étaient réunies dans les deux chambres et dans les deux cellules qui sont aujourd'hui destinées aux femmes non interrogées , et qui , même pour ce nombre réduit , ne sont point assez spacieuses. Ces trois cents femmes y recevaient leurs parens , leurs connaissances et une multitude d'enfans ; elles étaient obligées d'y faire leur cuisine , leurs repas et leur lessive. Elles couchaient à terre jusqu'au nombre de cent-vingt , dans une seule pièce ; sans matelas , sans même de nattes de paille , plusieurs d'entre elles étaient à peu près nues. Elle leur vit boire de l'eau-de-vie sans

^a Ayant trouvé la relation de M. Buxton traduite dans la *Bibliothèque Universelle* (Littér. tom. VIII, p. 367), j'ai profité de ce travail , et j'ai rétabli un petit nombre de passages qui avaient été abrégés. Les personnes qui sont à portée de consulter ce recueil , y liront avec intérêt ce que le Rédacteur , qui a lui-même visité New-Gate , ajoute au récit de M. Buxton.

F. C.

gêne ni retenue, et les plus terribles imprécations étaient sans cesse répétées. Tout étoit sale et dégoûtant au plus haut degré, et l'odeur étoit affreuse. Tout le monde craignoit d'entrer dans cette prison, et même le gouverneur. Celui-ci insista pour que M^{me} Fry laissât sa montre dans l'office, l'assurant que sa présence à lui n'empêcherait pas que cette montre ne lui fût arrachée, si elle la portait. Elle en vit assez pour se convaincre que tout ce qui est mauvais se trouve réuni dans cette prison. En m'en rendant compte, elle m'a répété à plusieurs reprises : « Tout ce que je te dis n'est qu'une faible représentation de la vérité : la puanteur de l'air, les manières et les expressions féroces de ces femmes entre elles, et la méchanceté de tous ces êtres abandonnés, ne peuvent absolument pas se décrire. »

Dans cette visite, M^{me} Fry habilla plusieurs enfans et quelques femmes. Elle leur lut certains passages de la Bible. Elles l'écoutèrent avec assez d'attention et de reconnaissance pour lui persuader qu'on pourrait leur faire beaucoup de bien. Cependant les circonstances l'empêchèrent pendant trois années entières de s'occuper de ce projet.

A la fin de 1816, elle reprit ses visites, et elle trouva le régime amélioré sur plusieurs points : les femmes étaient moins entassées ; elles avaient six nouvelles chambres, avec trois cellules et une cour ; elles étaient pourvues de nattes pour coucher, et on avait établi des grilles pour séparer les externes qui venaient en visites. Malgré ces améliorations, cette prison présentait encore un horrible spectacle. Toutes les femmes étaient occupées ou à jouer aux cartes, ou à lire de mauvais livres, ou à mendier à la grille, ou à se battre pour se partager l'argent qu'on leur donnait, ou rassemblées autour d'une diseuse de bonne aventure, aux prédictions de laquelle elles avaient beaucoup de foi.

Leur plainte, sans cesse répétée, étoit de manquer d'ouvrage. Elles disaient que, forcées d'être oisives, elles étaient obligées de

mal faire. Il convient de citer ici les termes mêmes de M^{me} Fry : « Je ne tardai pas à m'apercevoir, dit-elle, qu'il étoit inutile de rien essayer pour réformer ces femmes sans leur donner une occupation continuelle : celles qui étoient paresseuses se confirmaient dans leur indolence, et celles qui étoient disposées à travailler en perdaient le goût et l'habitude ; en un mot, l'œuvre de la corruption s'achevoit dans cette maison ; et j'ai eu l'occasion de connaître depuis plusieurs cas dans lesquels des femmes arrivaient à New-Gate presque innocentes, et en sortaient dépravées au dernier degré. »

Comme M^{me} Fry n'avoit alors aucune espérance de procurer du travail à toutes ces femmes, elle s'occupa principalement d'une trentaine d'enfans dont la misérable situation l'affecta profondément. Ils étoient à peu près nus, et semblaient dépérir faute de nourriture, d'air et d'exercice ; mais cette souffrance physique étoit peut-être la partie la moins fâcheuse ; car comment attendre quoi que ce soit de bon d'une éducation faite dans ce réceptacle de la dépravation !

Dès la seconde visite, M^{me} Fry voulut être enfermée seule avec ces femmes : elle y passa plusieurs heures. Lorsqu'elle représenta à celles qui avoient des enfans que la situation de ceux-ci étoit déplorable, et qu'elle avoit l'intention d'établir une école pour eux, sa proposition fut accueillie avec des larmes de joie, même par les plus dépravées de ces femmes. Elles dirent qu'elles connoissaient trop bien les maux qui accompagnent le crime pour souhaiter à leurs enfans le même sort qu'elles avoient eu, et elles se montrèrent prêtes à faire tout ce que M^{me} Fry ordonneroit ; car elles avoient, disaient-elles, une véritable horreur des juremens et des expressions dégoûtantes que leurs enfans balbutiaient en apprenant à parler. M^{me} Fry les invita à bien réfléchir sur ce qu'elle leur proposoit, parce qu'il lui étoit impossible de réussir sans leur concours volontaire et persévérant ; mais que si ces femmes voulaient faire leur devoir, elle ferait le

sien. Elle leur dit qu'il convenait d'abord de nommer entre elles une gouvernante, mais que c'était leur affaire, et qu'elle s'en rapportait à leur choix.

Ces femmes se confirmèrent par la réflexion dans le désir de voir leurs enfans soumis à une instruction régulière. Quand M^{me} Fry revint, elle trouva qu'on avait élu une maîtresse d'école; et ce choix fit honneur à leur discernement, car elle s'est toujours très-bien conduite, et ne s'est écartée de la règle dans aucun cas. Elles répétèrent leur promesse d'obéissance entière, et les plus jeunes demandèrent à être admises dans l'école projetée pour les enfans.

Une fois assurée du consentement de ces femmes, M^{me} Fry s'occupa d'obtenir celui du gouverneur. Elle lui fit une visite; elle y trouva les schérifs et l'aumônier: tous trois approuvèrent et louèrent ses vues, mais lui avouèrent qu'ils n'avaient que peu d'espérance sur la réussite. Dans une conférence suivante, ils lui apprirent qu'ils avaient fait un examen scrupuleux de la prison, et qu'ils avaient eu le chagrin de s'assurer qu'il n'y avait point de place où elle pût établir son école, en sorte qu'elle serait forcée d'y renoncer; mais M^{me} Fry avait mis son cœur à cette entreprise, et elle la jugeait si importante dans ses résultats, qu'elle résolut de ne l'abandonner que lorsque l'impossibilité lui en serait démontrée. Elle demanda à être encore une fois admise seule dans la prison, et dans cette visite elle découvrit une cellule qui n'était pas employée, et dont elle obtint l'usage pour son école. Celle-ci fut entreprise dès le lendemain. M^{me} Fry y conduisit une jeune femme qui voyait ce spectacle de la prison pour la première fois, et qui m'a dépeint avec la plus grande force les impressions qu'elle reçut. La grille était garnie de ces malheureuses femmes à demi nues, qui se battaient et s'injuriaient pour être au premier rang, afin d'obtenir des aumônes qu'elles sollicitaient avec d'horribles cris. Elle croyait entrer dans un repaire de bêtes féroces; et quand elle entendit la porte se refermer

sur elle, elle fut saisie d'un frisson de crainte en se trouvant associée pour la première fois à de si étranges compagnes. Cependant, dès le premier jour, elle obtint infiniment plus qu'elle n'avait espéré. M^{me} Fry se trouva dans la nécessité de refuser un grand nombre de jeunes filles, qui toutes demandaient avec instance d'être admises à l'école. La cellule était trop petite, et cependant le refus était désespérant à prononcer, puisqu'il n'y avait que ce moyen de réforme.

Ces deux Dames, et quelques autres qui s'y joignirent, continuèrent à travailler à cette école, et elles y donuèrent beaucoup de temps; mais leur présence habituelle dans cette prison leur donna l'occasion d'observer que le défaut de règle de conduite, mais surtout l'oisiveté, était la principale cause de l'horrible et dégoûtante dépravation qui continuait à régner au milieu d'elles. Le désir d'être utile à ces malheureuses s'accrut chez ces Dames; et cédant aux sollicitations des femmes elles-mêmes, elles projetèrent le plan d'une école qui serait destinée à apprendre à lire et à travailler à toutes les femmes condamnées.

Lorsque ces Dames en parlèrent à leurs parens et amis, ce projet parut en quelque sorte absurde et visionnaire: ils assurèrent que les toiles, étoffes ou autres objets mis en ouvrage seraient volés; qu'un tel projet, applicable à des sujets accoutumés au travail, écbouerait infailliblement avec des êtres habitués au vice et à la paresse; qu'enfin ces femmes, qui avaient passé par tous les degrés de la corruption, dont la jeunesse s'était écoulée dans le vice et dans le désordre, qui ensuite avaient fait un métier régulier du vol, et dont tous les parens et amis étaient complices de leurs crimes, étaient absolument sans espoir de réforme. La nouveauté de la chose pourrait bien avoir pour elles quelque stimulant, et les engager à un essai pour se soumettre à la règle de l'école; mais le travail ne tarderait pas à leur être désagréable; la gêne et la subordination leur deviendraient bientôt odieuses; des habitudes prises dès le berceau, et confirmées par le cours

d'une vie entière, reprendraient leur ascendant; leurs passions violentes ne manqueraient pas de se déchaîner, et elles refuseraient l'obéissance à une maîtresse qui n'y avait point de véritables droits. Enfin, les gens les plus sages s'accordèrent à croire que celles qui avaient bravé les lois de leur pays et la crainte des supplices, se révolteraient bientôt contre une autorité qui n'avait d'autre base que la simplicité des intentions et la douceur. Ce n'est pas la circonstance la moins remarquable de cette réforme, que l'accord de ces Dames à persévérer dans une entreprise en apparence désespérée, et cela contre l'avis formel et raisonné de leurs parens et amis, et la crainte qu'elles avaient elles-mêmes d'être insuffisantes pour cette tâche; mais d'autre part, la nature de leurs rapports avec les détenues, leur avait donné une confiance qui ne pouvait pas facilement être détruite; leur conscience leur rendait le témoignage qu'elles n'avaient d'autres vues que le bonheur de ces malheureuses, et elles comptaient sur la direction et sur l'appui de Celui qui se plaît souvent à employer les instrumens les plus faibles pour accomplir les plus grands desseins. Elles annoncèrent donc que s'il se trouvait des individus bienveillans qui voulussent former un Comité pour partager le travail, et qu'une femme s'engageât de son côté à inspecter la prison, sans la quitter ni jour ni nuit, elles, de leur côté, s'engageraient à trouver de l'ouvrage pour les prisonnières, ainsi que l'argent nécessaire à l'entreprise, jusqu'au moment où la ville les relèverait dans leurs engagemens et dans leurs fonctions.

Il se présenta immédiatement onze femmes de la Société des Amis, lesquelles, réunies à l'épouse d'un ministre de l'Eglise anglicane, formèrent un comité, et prirent la tâche de se consacrer entièrement à New-Gate. Elles ont rempli cette promesse, et presque sans aucun relâche quelconque, elles ont vécu au milieu des prisonnières. Tous les jours de la semaine, et dans toutes les heures du jour, quelques-unes de ces Dames étaient dans la prison occupées à donner des leçons, ou à travailler avec leurs

élèves; et encore actuellement que cette surveillance constante est devenue moins nécessaire, l'inspectrice m'a assuré qu'il ne se passe pas un jour où quelque Dame du Comité ne visite la prison; que très-souvent elles y viennent le matin quand les prisonnières s'habillent, y passent le jour entier partageant le repas des prisonnières ou se passant de manger, et ne quittent l'école que lorsqu'il est nuit.

Le premier soin du Comité fut de se procurer une inspectrice. Heureusement ces Dames trouvèrent une femme d'un certain âge, très-respectable, qui ne craignit point cette tâche, et qui en remplit les devoirs avec une fidélité exemplaire.

Il fallut ensuite s'adresser à l'autorité. M. Cotton, aumônier de New-Gate, annonça à M^{me} Fry que son projet manquerait comme beaucoup d'autres plans de régénération qu'on avait faits pour la prison de New-Gate. Le Gouverneur, M. Newman, l'encouragea à persévérer; mais il a avoué depuis qu'il n'avait alors aucune espérance qu'elle réussît, à cause de la dépravation profonde de ces femmes. L'un et l'autre promirent de coopérer de leur mieux.

Elle s'adressa ensuite à M. Bridges, le shérif, et lui demanda son approbation et ses secours, ainsi que ceux des magistrats de la cité. Elle se borna à la demande d'une chambre et d'un salaire pour l'inspectrice, et d'une chambre pour les séances du Comité; il promit son assistance; mais il observa que la bonne volonté des prisonnières serait encore plus nécessaire, et qu'on ne pouvait prendre une autorité légale. M^{me} Fry insista pour que l'on assemblât les prisonnières en présence des shérifs, et qu'on leur demandât à elles-mêmes si elles consentaient à se soumettre à la règle. Le dimanche suivant, le gouverneur, l'aumônier et les deux shérifs se réunirent à New-Gate avec le Comité des Dames. Plus de soixante et dix prisonnières furent réunies. Une des Dames se chargea de leur expliquer le projet, et leur fit comprendre que le seul moyen d'amener un résultat si heureux pour elles,

était de les soumettre à de certaines règles. En conséquence, on leur demanda si elles consentaient à cette soumission. Toutes donnèrent l'assurance qu'elles obéiraient ponctuellement aux règles qu'on leur prescrirait.

Il s'agissait alors de trouver de l'ouvrage. Une des Dames eut l'idée d'employer les prisonnières à faire des bas et d'autres vêtements pour la colonie de Botany-Bay. Elle s'adressa à MM. Richard et Dixon, et leur avoua franchement qu'elle avait le projet de leur enlever cette branche de commerce. Après leur avoir expliqué ses vues, elle leur demanda leurs bons avis. Ces messieurs l'encouragèrent beaucoup, et se chargèrent de procurer constamment de l'ouvrage aux prisonnières.

Il ne restait plus qu'à préparer une salle pour l'école : les shérifs y pourvurent ; la buanderie y fut destinée, et en peu de jours le Comité put y rassembler toutes les prisonnières condamnées. Une des Dames leur adressa la parole. Elle leur fit sentir les avantages du travail et de la sobriété, le plaisir et le profit qu'il y a à bien faire ; elle fit ressortir le bonheur et la paix de ceux qui mènent une vie religieuse et morale, par opposition avec le malheur de la vie qu'elles avaient menée, et de ses conséquences. Elle insista sur la grandeur de leurs fautes aux yeux de Dieu, et en appela à leurs propres témoignages pour déclarer si, même dans ce monde, les conséquences du vice n'étaient pas la misère et la ruine. Elle développa ensuite les motifs qui avaient décidé les Dames du Comité à cette entreprise de réforme. Elles abandonnaient leurs familles pour venir s'établir dans cette prison, qui était en horreur à tout le monde ; mais elles se sentaient animées d'un ardent désir d'adoucir les maux de leurs semblables, et de leur faire partager les connaissances qu'elles avaient elles-mêmes le bonheur de posséder.

La Dame qui avait pris la parole leur dit ensuite que les personnes qui composaient le Comité ne prétendaient point dicter des lois et exiger l'obéissance ; mais qu'elles-mêmes devaient agir

de concert, et qu'on n'établirait pas un seul règlement, qu'on ne nommerait pas une seule monitrice sans leur concours volontaire et unanime. Elle termina en invitant celles qui pourraient avoir quelque objection à présenter, à le faire franchement. On lut ensuite un règlement en douze articles ; et après la lecture de chacun de ces articles, les prisonnières furent consultées. Voici ce règlement :

- 1°. Il sera nommé une inspectrice pour la surintendance générale.
- 2°. Les prisonnières seront occupées d'ouvrages à l'aiguille, de tricotage, et autre travail convenable.
- 3°. Il n'y aura ni mendicité, ni jurement, ni jeux de cartes ou autres, ni dispute, ni conversation immorale. Les romans, les pièces de théâtre, et tous les mauvais livres sont exclus. On s'abstiendra d'expressions violentes et indécentes, et toute contravention sera rapportée à l'inspectrice.
- 4°. Il y aura une portière choisie parmi les prisonnières, pour les avertir quand les parens demanderont à les voir, pour s'assurer qu'elles seront accompagnées à la grille par une monitrice, et pour veiller à ce que la prisonnière ne parle qu'à ses parens. Si quelques prisonnières désobéissaient, la portière en ferait son rapport à l'inspectrice.
- 5°. Les prisonnières seront divisées par classes de douze, et chaque classe aura sa monitrice.
- 6°. Les monitrices seront choisies parmi les plus tranquilles et celles qui savent lire, et elles seront chargées de surveiller la conduite des autres.
- 7°. Les monitrices n'inspecteront pas seulement leur propre classe ; mais toutes les fois qu'elles observeront quelques fautes contre les réglemens, elles en informeront la monitrice de la classe, laquelle en fera son rapport à l'inspectrice ; et les fautes seront notées sur une ardoise.
- 8°. Si une monitrice manque au règlement, elle sera réformée, et une autre sera élue à sa place dans la même classe.

9°. Les monitrices veilleront soigneusement à ce que les prisonnières se lavent les mains et le visage avant de venir travailler, et qu'elles soient tranquilles pendant leur travail.

10°. A neuf heures du matin une cloche sonnera, et les prisonnières se rassembleront dans la chambre de travail pour entendre lire l'Écriture-Sainte par une des Dames du Comité, ou par l'inspectrice. Les monitrices conduiront ensuite leurs classes en ordre dans les chambres qui leur sont destinées.

11°. A six heures du soir les prisonnières seront de nouveau réunies, et les monitrices remettront à l'inspectrice l'ouvrage fait pendant le jour.

12°. L'inspectrice tiendra un registre exact de l'ouvrage fait par les prisonnières, et de leur conduite.

Lorsque tous ces articles eurent été approuvés, et que les monitrices proposées eurent été confirmées, on lut le quinzième chapitre de saint Luc, dans lequel la parabole du figuier stérile parut applicable à celles qui écoutaient. Quelques momens de silence, selon la coutume admise chez les Quakers, terminèrent cette séance.

Pendant le premier mois, les Dames du Comité mirent une grande importance à ce que l'expérience dont elles étaient occupées ne fût pas connue du public, afin de n'être point interrompues ou dérangées dans leur entreprise. A l'expiration de ce terme, le succès avait dépassé de beaucoup leurs espérances. Elles jugèrent alors convenable de s'adresser à la Municipalité de Londres. Elles estimèrent que ce serait une manière plus sûre de donner de la consistance et de la durée à cette entreprise, que si elle dépendait uniquement de la charité particulière. Un court exposé des résultats obtenus fut envoyé aux shérifs. Le lendemain, les Dames furent invitées à se rendre à New-Gate. Le lord Maire, les shérifs et plusieurs aldermans s'y trouvèrent. On rassembla les prisonnières, et on les prévint de ne rien changer à leur manière de tous les jours. Une des Dames lut un

chapitre de la Bible, et ensuite les prisonnières se mirent à l'ouvrage, comme de coutume. Leur attention pendant la lecture, leur extérieur décent, leurs manières tranquilles, leur air d'arrangement, d'ordre et de discipline en même temps que de gaieté, surprirent et charmèrent le lord Maire et les autres officiers. Ils connaissaient New-Gate; ils n'avaient pas oublié les pénibles impressions d'un spectacle qui donnait l'idée de la misère et du crime poussés au dernier degré, et ils se trouvaient témoins d'une véritable transformation. Ce n'était plus cet assemblage de créatures éhontées, ivres, et à demi nues, qui exigeaient plutôt qu'elles ne demandaient la charité; la prison ne retentissait plus d'imprécations, d'obscénités et de chansons infâmes. Enfin, pour employer l'expression d'un observateur qui connaissait bien cette prison, elle n'offrait plus la représentation de l'enfer sur la terre, mais présentait, au contraire, l'aspect d'une manufacture active, et d'une famille bien réglée.

Les magistrats, frappés de ces beaux résultats, sanctionnèrent par leur approbation la marche adoptée; ils autorisèrent les Dames à punir, au besoin, les réfractaires par une courte réclusion; ils se chargèrent d'une partie de la paie de l'inspectrice, et ils comblèrent de remerciemens et de bénédictions les Dames du Comité. Cet établissement avait duré environ six mois, lorsque les prisonnières non jugées présentèrent une pétition très-instante pour demander la même faveur qu'on avait faite aux prisonnières condamnées. Elles promettaient la plus entière obéissance.

En conséquence de cette demande, les Dames du Comité firent les mêmes dispositions pour cette division des prisonnières, et les soumirent au même régime. Cette seconde expérience a réussi, mais non pas d'une manière aussi complète que la première. On a éprouvé des difficultés pour se procurer de l'ouvrage; et les prisonnières se flattant toujours d'être bientôt libérées, ont montré moins d'application que dans l'autre division;

elles sont d'ailleurs plus ou moins occupées de préparer leur défense pour le moment de l'interrogatoire.

Les observations des Dames du Comité s'accordent à démontrer que, quelle que soit la cause qui prévient ou interrompt le travail, il n'y a aucun amendement à espérer sans celui-ci. Les progrès dans le bien étaient constamment en proportion directe du travail. Les prisonnières, tout-à-fait oisives, s'amélioraient peu ou point; celles qui s'imposaient quelque occupation gagnaient un peu en moralité; mais les seuls exemples de régénération complète se trouvaient parmi celles qui travaillaient sans relâche.

Il y a maintenant une année que l'expérience dure; et les meilleurs juges de la chose, le lord Maire, les shérifs, aldermans, aumôniers et officiers de police, employés aux prisons, soit l'année dernière, soit celle-ci, s'accordent à manifester leur satisfaction et leur étonnement du grand changement opéré dans la conduite des prisonnières.

Cependant le Comité des Dames ne veut pas dissimuler que la règle présente a été violée plus d'une fois. Des liqueurs fortes ont été introduites clandestinement, et quelquefois les prisonnières ont joué aux cartes en l'absence des inspectrices; mais l'un et l'autre sont arrivés rarement. Une Dame du Comité a entendu jurer une seule fois dans le courant de l'année; et, dans le même espace de temps, il y a eu six exemples d'ivresse. Cela montre qu'en général la règle a été observée. Les Dames du Comité peuvent donc se féliciter d'une amélioration sensible dans la conduite des prisonnières, et elles voient que les habitudes commencent à prendre de la solidité. Plusieurs de ces femmes ont acquis l'instruction élémentaire, et la connaissance des vérités de la religion chrétienne, dont elles n'avaient aucune idée. Plusieurs d'entre elles sont sorties, et mènent aujourd'hui une vie honnête et régulière. Il n'y en a eu qu'une seule de celles qui ont été libérées, qui ait été reprise en faute, et emprisonnée de nouveau. Je vis dans l'infirmerie une femme qui paraissait mourante,

et qui rendait grâce aux Dames du Comité, et reconnaissait devoir à leur bonté tous les soulagemens et toutes les consolations qu'elle éprouvait.

Je dois consigner ici une anecdote relative au jeu, et qui montre l'efficacité du système suivi. Une session venait de se terminer: plusieurs des anciennes prisonnières étaient sorties, et il en était arrivé de nouvelles. Les Dames du Comité furent informées que l'on jouait dans la prison. Une de ces Dames y alla seule, et rassembla les prisonnières. Elle leur dit le rapport qu'on lui avait fait; elle insista sur les maux produits par le jeu, et sur son effet pour dégoûter du travail. Elle insista surtout sur le chagrin que cela lui donnait, et elle leur dit qu'elle s'estimerait bien heureuse si les prisonnières lui montraient assez d'amitié et de déférence pour renoncer à cet amusement. Elle se retira ensuite dans la chambre des Dames. Elle y fut suivie par l'une des prisonnières qui lui apportait l'offrande d'un jeu de cartes, en lui disant qu'elle était affligée d'avoir fait du chagrin à une aussi excellente amie. Quatre autres prisonnières suivirent cet exemple. Elle brûla les cartes en leur présence, et trouva juste de les dédommager de quelque manière. Quelques jours après, elle fit appeler auprès d'elle celle qui avait donné le premier exemple du repentir, et lui fit présent d'un mouchoir de mousseline. La prisonnière parut embarrassée. La Dame lui en demanda la raison. La prisonnière avoua qu'elle avait espéré le don d'une Bible, sur laquelle la Dame aurait inscrit son nom; qu'elle se serait trouvée bien heureuse de conserver toujours cette Bible, et d'en faire une lecture journalière. Il était impossible de se refuser à une telle demande. Jamais, dit la Dame, une Bible n'a été donnée ni reçue avec tant de satisfaction. Cette prisonnière était une jeune fille, qui, d'après sa conduite dans les autres prisons et devant le tribunal, était arrivée à New-Gate avec la plus détestable réputation. Elle a montré depuis beaucoup de régularité dans sa conduite, et on peut espérer en elle un amendement solide.

Le gouverneur, l'inspectrice et le chapelain de la maison de correction de Millbank, m'ont assuré que les femmes qui leur arrivaient de New-Gate étaient d'un extérieur et d'une conduite beaucoup plus convenables que celles qu'on envoie des autres prisons dans le même lieu. Les femmes détenues dans la maison de Millbank, et qui avaient été prisonnières à New-Gate, s'informaient de la manière la plus affectionnée et la plus reconnaissante des Dames du Comité. Il y en eut une à laquelle je demandai, en lui nommant une de ces Dames, si elle leur avait fait du bien. « Que le Ciel la bénisse ! s'écria-t-elle, et bénisse le jour où elle est venue à New-Gate pour la première fois ! Elle nous a fait du bien à toutes, et tant que nous vivrons nous aurons des motifs pour la bénir. »

Cette femme me raconta ce qu'était la prison de New-Gate avant l'institution du Comité des Dames, et quel changement avait été opéré. La malpropreté et la mauvaise odeur de la prison étaient si insupportables, qu'elle en était tombée malade dès son arrivée. L'unique occupation des prisonnières était de jouer, de boire, de chanter des chansons obscènes, ou de tenir des propos licencieux. Ses parens, qui étaient honnêtes, après avoir essayé de la visiter dans la prison, furent obligés d'y renoncer. Sa mère y avait été violemment dépouillée de son schall, et l'avait perdu. Des détenus, presque tous des voleurs, entraient librement dans la prison, et y passaient souvent la nuit. Tout cela changea à l'institution des bienfaitrices, et les prisonnières parurent bientôt aussi amendées, quant aux sentimens et aux mœurs, qu'elles le furent dans leurs habitudes.

Un fait servira à montrer de quelle influence a été ce régime. L'usage immémorial des prisonnières de New-Gate, condamnées à la déportation, était de briser et détruire, la veille du départ pour Botany-Bay, tout ce qui pouvait être détruit dans la prison, puis de marcher vers le lieu de l'embarquement avec des cris de joie, comme pour braver la vengeance des lois. La nuit de

dévastation et de fureur qui précédait le départ, était redoutée de tout ceux dont les fonctions avaient quelque rapport à New-Gate. Mais, à la grande surprise des anciens guichetiers, lorsque les prisonnières qui avaient été soignées par le Comité des Dames furent averties de leur prochain départ, il ne se commit aucun désordre, il ne se cassa aucune vitre. Les déportées exprimèrent à leurs bienfaitrices leur reconnaissance et leurs regrets par des larmes. Elles se séparèrent avec attendrissement de celles qui restaient à New-Gate, et la marche du départ ressembla beaucoup plus à une procession funèbre qu'à un transport de prisonnières. L'escorte ordinaire fut réduite de moitié.

S'il fallait encore des preuves matérielles des succès obtenus par ce Comité de bienfaitrices, je parlerais des objets fabriqués par les prisonnières. Plus de vingt mille articles d'habillement ont été le résultat de leur travail, et il n'y a pas eu un seul exemple de vol, ni même une seule pièce égarée sur ce nombre. . . .

Si l'on porte ses regards sur les résultats que cette expérience peut avoir dans la suite, on ne se refusera point à croire qu'elle est une des plus importantes de celles qu'a suggérées une humanité active et ingénieuse. On peut à quelques égards s'affliger que le lieu où il fallait agir ne fût pas plus favorable. L'espace resserré de New-Gate, en s'opposant à la classification, excluait l'emploi de plusieurs moyens qui auraient puissamment contribué à l'amélioration des détenues, et rendu les résultats plus frappans.

Mais, à un autre égard, on peut se féliciter que cet essai ait été fait dans les circonstances les plus désavantageuses possibles. Combien un système qui a vaincu tant d'obstacles particuliers à New-Gate, ne sera-t-il pas plus efficace là où les moyens de séparation seront plus faciles, et où la corruption des prisonniers sera moindre ?

Si l'on pouvait d'avance avoir quelque doute sur la réussite des moyens projetés, c'est à New-Gate que ce doute devrait se dissiper.

Cette prison contenait alors, et elle contiendra toujours le rebut de la capitale, des gens coupables des crimes les plus honteux, des femmes qui, par la fréquence de leurs rechutes, étaient devenues les hôtes habituels des maisons de détention, dont le vol était comme le pain quotidien.

Des succès obtenus sur de pareils êtres sont concluans, et établissent la possibilité d'une réforme partout ailleurs.

Il est naturel de demander quel est le principe actif d'une telle régénération. Comment, dira-t-on, quelques Dames sans autorité et sans force ont-elles réussi à guider facilement tous ces caractères insubordonnés, à soumettre à une règle stricte cette démocratie sauvage? comment ont-elles réussi à combattre l'influence des habitudes? par quel charme enfin ont-elles changé tout-à-coup le vice en vertu, et établi l'ordre dans le séjour de la confusion? Toutes ces questions se présentèrent à mon esprit lorsque pour la première fois j'entendis M. Newman raconter quelle métamorphose s'était opérée dans le régime de la prison dès les premiers quinze jours. Ma visite à New-Gate leva tous mes doutes: je vis que les Dames du Comité régnaient par la loi de bonté imprimée dans leur cœur. Elles ne parlaient jamais aux prisonnières qu'avec un ton d'affection, et en même temps avec prudence. Ces êtres rejetés de la société n'avaient peut-être jamais entendu la voix de la compassion, ou vu des exemples de vertu. Ces infortunées avaient endurci leur cœur contre la crainte du châtement; mais elles ne savaient pas résister à l'accent de l'intérêt et de l'affection qui accompagnait des exhortations douces et raisonnées: la vertu leur paraissait doublement aimable chez ces protectrices compatissantes, qui renonçaient, pour les servir, à toutes les douceurs de leur propre famille.

Voici les principes sur lesquels sont fondés les réglemens recommandés par les Dames du Comité, pour entreprendre avec

succès la réforme des prisons. Les réglemens adoptés à New-Gate sont placés à la fin.^a

1°. *Instruction religieuse, et lecture de la Bible*, matin et soir. Elle ont trouvé les prisonnières extrêmement ignorantes des premiers principes du christianisme, et elles pensent en général que la prison, en éloignant tous les intérêts, les plaisirs et les occupations du monde, en forçant à réfléchir et à craindre, favorise singulièrement les impressions religieuses.

2°. *L'occupation constante* est absolument indispensable pour la réforme d'une prison. Ces Dames se trouveraient absolument incapables de contenir ces esprits inquiets et ces passions désordonnées, sans la ressource d'un travail continuel et utile.

5°. *Des lois simples et douces, mais observées à toute rigueur*; et, s'il est possible, le concours des prisonnières dans la formation de ces lois.

4°. *La classification et la séparation*, autant que la chose est possible.

5°. *Traiter les prisonnières avec des sentimens d'humanité, et comme des êtres sensibles*. Il faut qu'elles sentent qu'on les aime d'un attachement désintéressé, pour qu'elles puissent s'attacher à leur tour; mais il faut néanmoins les traiter comme des êtres que le vice a dégradés, en leur donnant, par une sorte de réserve, le sentiment de cette dégradation et de l'humilité qui doit l'accompagner.

RÈGLE DE CONDUITE POUR LES PRISONNIÈRES DE NEW-GATE.

1°. La gouvernante établie au nom de la Société, pour l'amé-

^a Ces réglemens ne s'écartant presque en rien de ceux qui furent primitivement soumis à l'approbation des détenues (voyez page 185), nous ne les aurions pas reproduits ici, si leur conformité même ne servait à montrer à quel point l'expérience a confirmé leur utilité.

(Note du traducteur.)

lioration des prisonnières de New-Gate, a la direction générale de ce qui concerne les prisonnières, soit de leur conduite, soit de leur travail, et elle en tient un registre exact.

2°. Les prisonnières sont divisées en classes. L'inspection particulière de chaque classe est confiée à une monitrice, choisie parmi celles des prisonnières dont la conduite est la plus régulière. Chaque femme doit porter habituellement un écriteau particulier qui indique la classe à laquelle elle appartient, et le rang qu'elle y occupe.

3°. Une prisonnière est nommée surveillante de la cour des femmes, pour y prévenir les désordres, pour avertir celle de ses compagnes que l'on demande au parloir, et pour veiller à ce qu'elle n'y demeure pas au-delà du temps de la visite qui lui est faite.

4°. Toute mendicité est défendue. Si quelque visitant offre de l'argent aux femmes, elles doivent le refuser; mais elles peuvent indiquer respectueusement la boîte qui est placée entre les portes pour recevoir les dons, lesquels sont de temps en temps répartis entre les détenues.

5°. Il est enjoint aux détenues d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait occasioner entre elles des querelles ou des désagréments, tout reproche relatif à leur conduite ou à leurs circonstances antérieures; de rechercher au contraire, par une manière d'agir convenable et pacifique, à procurer le bien-être et l'amélioration les unes des autres.

6°. Elles éviteront soigneusement les juremens et toute manière de prendre le saint nom de Dieu en vain, ainsi que tout mauvais propos, toute conversation immorale, toute indécence dans la conduite.

7°. Les jeux de cartes et tous les autres jeux, les comédies, les romans et autres livres pernicioeux, les chansons immorales, sont complètement interdits.

8°. Les prisonnières devront assister chaque matin, dans leur

atelier (si ce n'est dans la chapelle), et quelquefois aussi l'après-midi, à une lecture de la sainte Écriture. A un premier coup de cloche que l'on sonnera dix minutes avant que la lecture commence, les monitrices rassembleront leurs compagnes dans leurs chambres respectives, afin qu'elles soient toutes prêtes au second coup de cloche à marcher en bon ordre, chaque classe, sous la conduite de sa monitrice, et à prendre place en silence. Elles se retireront après la lecture avec tranquillité, et dans le même ordre.

9°. On exigera de toutes les prisonnières une grande propreté sur leurs personnes et dans leurs chambres. Il leur est sévèrement défendu de mettre en gage aucun de leurs effets.

10°. Les monitrices devront non-seulement prendre soin de leur propre classe, mais aussi, selon l'occasion, étendre leur surveillance à toutes leurs compagnes. Elles sont requises d'avertir la gouvernante toutes les fois que son intervention pourra leur paraître nécessaire, et en outre de faire un rapport fidèle et régulier aux dames visitantes sur la manière dont les réglemens ont été observés.

11°. Si une monitrice transgresse elle-même quelqu'un des réglemens, elle sera destituée de son office, et une détenue plus soigneuse sera choisie pour la remplacer.

12°. Toute détenue qui estimerait être traitée injustement par une monitrice, a pleine liberté d'exposer son cas à l'une des dames visitantes ou à la gouvernante; seulement elle devra le faire avec douceur et politesse. Par contre, toute désobéissance et toute conduite inconvenante d'une détenue envers sa monitrice, lorsque celle-ci agit d'une manière conforme à son devoir, sera considérée comme une faute grave.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Page v
PRÉFACE de cette seconde édition ,	1
Considérations générales ,	13
I. Santé ,	17
II. Classification ,	19
III. Inspection ,	22
IV. Travail ,	28
V. Instruction ,	46
VI. Discipline ,	48
VII. Moyens d'amélioration ,	50
Directions pour la construction d'une prison , avec un plan qui établit dix quartiers différens pour autant de classes de prisonniers ,	54
Disposition générale et construction ,	64
Description d'une prison ou maison de correction , destinée à contenir deux cents prisonniers séparés en dix classes différentes ,	69
Prisons de la France ,	72
Prisons de Nîmes ,	73
Toulon ,	78
Prisons du royaume de Sardaigne ,	92
Prisons de Louisbourg , dans le Wurtemberg ,	96
Prisons de la Flandre ,	97
Prison de Vilvorde ,	99
Prison de St.-Bernard ,	102
Prisons de Bruges ,	103
Prisons de la Suisse ,	<i>idem.</i>
Schaffouse ,	105
Bâle ,	106
Berne ,	107
Neuchâtel ,	<i>idem.</i>
Lausanne ,	114
Prison pénitentiaire de Genève ,	128
Prison et Maison de correction de Bury ,	136
Maison de force de Gand ,	144
Prison de Philadelphie ,	156
Maison de correction de Millbank ,	170
Prison d'Ilchester ,	177
Rapport sur le comité des Dames à New-Gate ,	190
Règle de conduite pour les prisonnières de New-Gate ,	

